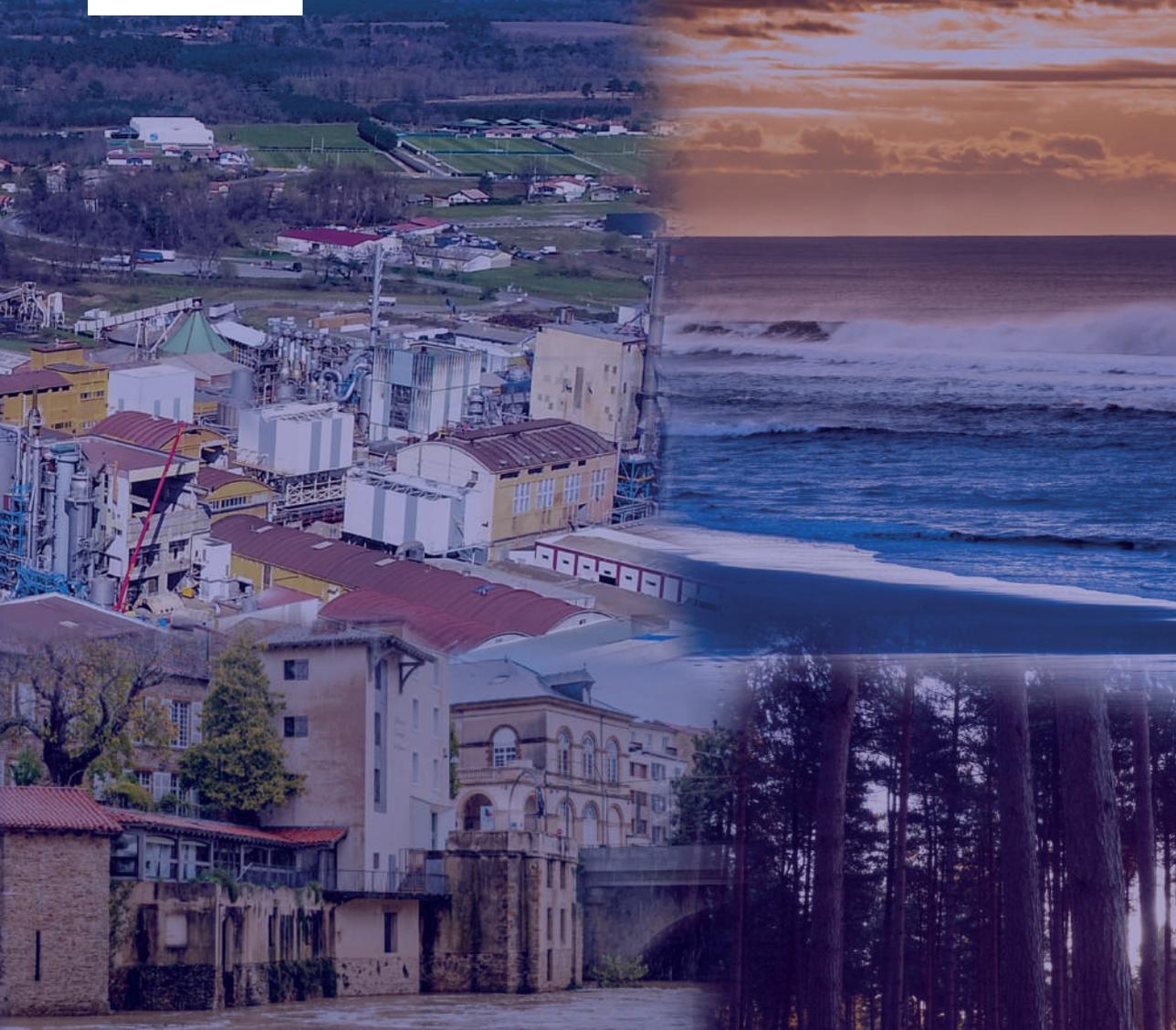




**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Édition 2024

LE MOT DE LA PRÉFÈTE



La protection de la population est une des missions principales de l'État. L'information préventive, inscrite dans la loi du 13 août 2004, en est une démarche importante. Elle permet à chaque citoyen de développer la culture du risque et d'être acteur de sa propre sécurité.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) vise à inventorier et à cartographier les risques majeurs auxquels la population est exposée. Il précise les mesures de protection et de prévention adoptées par les pouvoirs publics. Il rappelle les consignes de comportement afin de préparer les citoyens par une connaissance effective du danger. Il est consultable dans chaque mairie et téléchargeable sur le site internet des services de l'État du département.

L'organisation collective de la gestion des risques et des crises associe naturellement les maires du département. Ils ont la charge de relayer auprès de leurs administrés ces informations à travers les dossiers d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), les plans communaux de sauvegarde (PCS) et les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

L'actualité nous rappelle, dans un contexte marqué par des crises, que la culture du risque est importante dans notre société. L'information préventive et la sensibilisation de la population permettent de favoriser le développement de cette connaissance. Toute personne doit participer par son comportement, et dans la mesure de ses possibilités, à la prévention des risques et à la mise en place des premières dispositions de protection.


Françoise Tahéri

Risques naturels



Risques technologiques



Autres risques



SOMMAIRE

1 - Qu'est ce qu'un risque majeur ?	7
2 - Les risques naturels dans les Landes	9
3 - Les risques technologiques dans les Landes	49
4 - Les autres risques dans les Landes	75
5 - Comment réduire l'impact des risques majeurs ?	91
6 - Annexes	109



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur résulte de la présence simultanée d'un événement naturel ou anthropique, dit aléa, et d'enjeux humains, matériels ou environnementaux. Il est caractérisé par sa gravité et par une faible fréquence d'occurrence. Pour mesurer les effets d'un risque majeur sur les enjeux, on parle de vulnérabilité.

• Aléa :

Manifestation d'un phénomène naturel ou technologique caractérisé par sa fréquence (décennale, centennale...) et son intensité (hauteur et vitesse de l'eau pour les crues, magnitude pour les séismes, surpression liée à une explosion pour une industrie, etc.).

• Enjeux :

Ce sont les personnes, les activités, les biens et le milieu naturel situés dans une aire géographique donnée.

• Vulnérabilité :

Il s'agit de la mesure des dommages de toutes sortes (humains, matériels etc.) rapportés à l'intensité de l'aléa.

Le département des Landes, comme l'ensemble du territoire national, est concerné par des risques d'origine naturelle et technologique.

Les risques naturels

- Les incendies de forêts
- Les inondations
- Les mouvements de terrain
- Le radon
- Les risques littoraux
- Les phénomènes climatiques
- Les séismes

Les risques technologiques

- Les risques industriels
- Les transports de matières dangereuses
- Les risques miniers
- Les risques liés à la radioactivité
- Les risques de ruptures de barrages

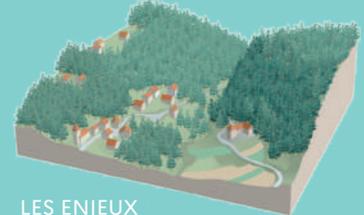
Les autres risques

- Le risque de pollution atmosphérique
- Les risques sanitaires
- Les risques liés aux grands rassemblements

Pour lutter contre ces risques, la France est dotée d'une politique de prévention des risques qui se décline en 7 axes (cf. partie 5) : la connaissance, la surveillance et l'alerte, la mitigation (réduction de vulnérabilité), la prise en compte des risques dans l'aménagement, l'information préventive et l'éducation, les retours d'expériences, la planification et l'organisation des secours.



L'ALEA



LES ENJEUX



LE RISQUE



Pour en savoir plus, consulter :

<https://www.georisques.gouv.fr/>

<https://www.gouvernement.fr/risques>

LES RISQUES NATURELS

	Les incendies de forêts	10
	Les inondations	16
	Les mouvements de terrain	22
	Les séismes	26
	Le radon	31
	Les risques littoraux	34
	Les phénomènes climatiques	40

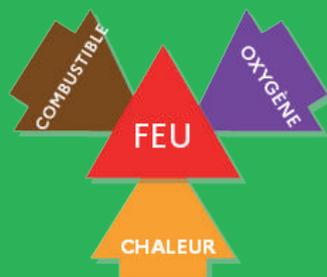
LES INCENDIES DE FORÊTS



Incendies dans les Landes (© SDIS 40)

Pour qu'il y ait inflammation, combustion et propagation, trois facteurs doivent être réunis :

- présence d'un combustible, matériau pouvant brûler (végétations, sols forestiers) ;
- présence d'une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) ;
- Présence d'oxygène pour alimenter le feu.



Description du phénomène

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages herbacés, arbustifs ou arborés (parties hautes) ou des sols de la forêt est détruite. On distingue ainsi les feux de sols, de surface ou de cimes. La dénomination vaut aussi pour les incendies des formations subforestières de plus petite taille, comme le maquis ou landes, formation plus ou moins fermée et dense sur sol siliceux.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux incendies de forêt est l'été car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une plus forte fréquentation de ces espaces. Mais une autre période de danger peut se développer en fin d'hiver et début de printemps, notamment dans le massif landais (sécheresse de la végétation herbacée et engorgement en eau des sols).

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre) ou humaine : volontaire (pyromanie, malveillance...), imprudence (apport de feu, mégots de cigarette, incinérations de déchets, travaux mécanisés...), ou à l'interface entre les enjeux humains et la forêt (feux de bâtiments, véhicules, trains, lignes électriques...)

Les risques d'incendies de forêt dans le massif des landes de Gascogne



La forêt dans le département des Landes

Sur le département des Landes, la forêt couvre 567 000 ha soit 61 % de sa surface totale (source IGN-Inventaire Forestier national). Une telle superficie en fait un des départements les plus boisés de France. Le département se compose de deux massifs :

- le massif des Landes de Gascogne caractérisé par la futaie régulière de pins maritimes ;
- le massif Sud-Adour plus morcelé et discontinu essentiellement feuillu.

La forêt landaise a avant tout une vocation économique de production. Elle appartient à hauteur de 92 % de sa superficie à des propriétaires privés. La filière bois-papier de Nouvelle-Aquitaine génère ainsi 56 000 emplois (source CNPF Nouvelle-Aquitaine).

La forêt joue un rôle écologique essentiel dans le maintien des grands équilibres naturels et le stockage du CO₂. Elle participe ainsi au cycle de l'eau, constitue un réservoir de biodiversité, assure une protection des sols en atténuant les phénomènes d'érosions et participe à l'amélioration de la qualité de l'air.

Par ailleurs, la forêt constitue de plus en plus un espace récréatif.

La forêt landaise, en plus de sa forte valeur économique, intègre ainsi aujourd'hui une dimension environnementale et sociale engendrant une pression de fréquentation accrue. Cette évolution explique pourquoi les feux de forêt représentent un risque majeur pour le département.

Les incendies de forêt dans le massif des landes de Gascogne

Dans le massif landais et périphérique, en août 1949, 82 personnes décèdent et 52 000 hectares de forêts girondines, landaises, lot-et-garonnaises et charentaises sont détruits. Il s'agit des incendies les plus meurtriers qu'ait connus la France.

Le massif landais est classé à haut risque feux de forêt au niveau national.

Depuis le début des années 90, le nombre de départs annuels de feux a tendance à diminuer sur le massif landais et péri-landais avec environ 1100 départs de feux par an actuellement. Les surfaces annuelles incendiées demeurent par contre stables environ 1200ha/an, source (GIP ATGeri-SDIS) en raison de l'enregistrement de grands feux, et ce, malgré une stratégie de lutte privilégiant l'attaque précoce des feux naissants.



Dash dans les Landes (© SDIS 40)



Incendies dans les Landes (© SDIS 40)



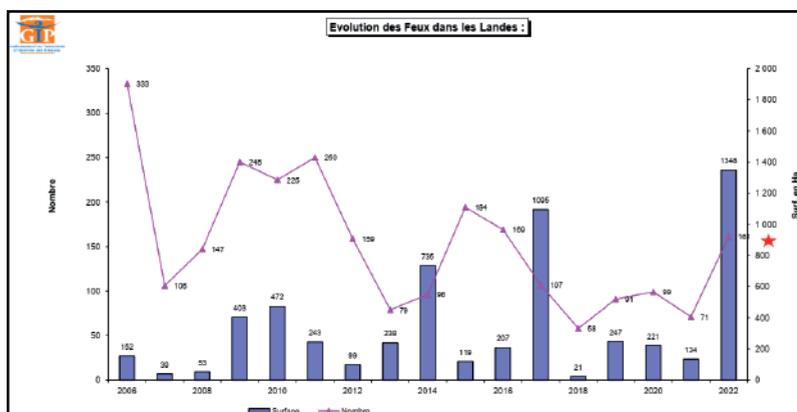
Incendies dans les Landes (© SDIS 40)



Salaunes (33)	31/03/90	5 179 ha en une journée
Losse (40)	12/08/90	1 824 ha
Moustey (40)	17/04/03	600 ha
Saint Jean d'Ilac (33)	24/07/15	570 ha
Landiras I (33-40)	12/07/22	12 571 ha
La Teste (33)	12/07/22	5 712 ha
Landiras II (33-40)	09/08/22	7 123 ha
Saumos (33)	12/09/22	3 248 ha

Dans les Landes

Le département des Landes a connu en moyenne annuelle 148 départs de feu pour 305 ha brûlés avec une forte variabilité inter-annuelle selon le contexte météorologique de l'année (période 2007/2019). Au cours des années particulièrement à risques de 1989 et 1990, environ 1 750 ha avaient été incendiés annuellement.



Les origines et causes des feux en massif landais et péri-landais :
(source GIP ATGeri-SDIS)

Sur la période 2007/2022, il faut rappeler que deux tiers du nombre des incendies sont d'origine inconnue. Sur le tiers d'origine connue, 4 % en surface sont d'origine naturelle (foudre), les autres feux sont d'origine humaine avec notamment 20 % des surfaces causées par des jets d'objets incandescents, 6 % par des actes de pyromanes et 6 % par des travaux forestiers, agricoles ou de particuliers.

Les mesures de prévention



La politique de protection des forêts contre l'incendie repose sur une complémentarité étroite entre tous les acteurs, une synergie des démarches entreprises et des moyens adaptés. Les principales mesures sont :

La connaissance du phénomène acquise par l'association de divers acteurs, et retranscrite dans un atlas départemental des risques d'incendies de forêt disponible sur le site Internet des services de l'État dans les landes www.landes.gouv.fr.

La surveillance du massif :

Depuis 2007, le SDIS des Landes a développé, le « Programme de Détection Automatique et de Localisation des Incendies par Surveillance Vidéo », PRODALIS. L'ensemble des 19 tours de guet uniformément réparties sur le massif landais du département sont équipées de caméras de télésurveillance. Ce système permet aujourd'hui depuis le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) une détection très efficace des départs de feux améliorant ainsi considérablement la réactivité des sapeurs pompiers landais dans la lutte. Il facilite également le suivi du feu en temps réel et l'engagement des moyens des unités feu de forêt. Cette surveillance performante constitue un atout décisif de réduction des risques d'incendies de forêts.



Tour de guet équipée du système PRODALIS (© SDIS 40)

La prise en compte dans l'aménagement du territoire :

Instituée par l'ordonnance du 28 avril 1945, l'obligation faite à chaque propriétaire forestier du massif des Landes de Gascogne de cotiser à l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre l'Incendie communale (ASA DFCI) permet à celle-ci de mettre en œuvre avec des aides publiques les travaux d'équipement de prévention DFCI : pistes, points d'eau, franchissements, signalétique de terrain...

Les ASA de DFCI sont regroupées en Unions Départementales (UD) : Union Landaise des ASA de DFCI dans les Landes ainsi qu'en Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ARDFCI) qui permet de représenter ces organismes au niveau régional et de coordonner l'ensemble des efforts à l'échelle de l'ex-Aquitaine.

En 2005, est créé le Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire et de Gestion des Risques (GIP ATGeRi), regroupant l'État, les SDIS du 24, 33, 40, 47 et 64, l'ARDFCI, les UD d'ASA de DFCI ainsi que l'Office National des Forêts (ONF). Il a initialement pour mission la gestion d'une cartographie opérationnelle sous Système d'Information Géographique (SIG) des infrastructures DFCI partagée entre les acteurs de la prévention (ASA, UDASA, communes, DDT(M), ONF...) et ceux de la lutte (SDIS).

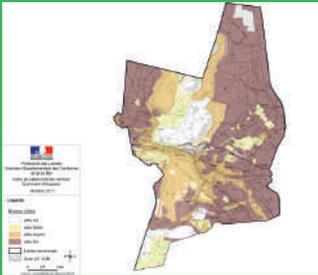
Ainsi, ce réseau d'acteurs joue un rôle important dans la prévention des feux grâce aux divers aménagements réalisés sur l'ensemble du département des Landes.



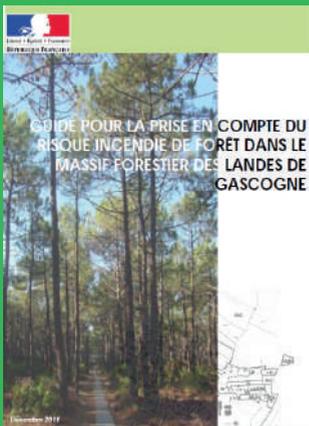
Point d'eau DFCI (© DFCI Aquitaine)



L'atlas départemental du risque incendie de forêt (édition 2011)



Ce document permet d'identifier les niveaux d'aléa.



Le guide pour la prise en compte du risque incendie de forêt

Les actions menées s'appuient sur un ensemble de textes et documents de cadrage tels que :

- le code forestier (Livre 1er-Titre 3 relatif à la défense et lutte contre les incendies de forêts) ;
- le règlement interdépartemental pour la protection de la forêt contre les incendies en date du 7 juillet 2023 : l'emploi du feu et les activités humaines à l'intérieur du périmètre forestier sont soumis à des prescriptions définies selon le niveau de vigilance préfectoral « incendie de forêt » fixé au regard des indicateurs de danger météo ;
- l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 n°2016-1844 fixant la liste des communes à dominante forestière, soit **toutes les communes du département des Landes** ;
- le Plan Interdépartemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PiPFCI) approuvé par les 4 préfets de Dordogne, Gironde, Landes et Lot-et-Garonne le 16 septembre 2020 définit pour 10 ans les fondements stratégiques de la politique de prévention et de lutte contre les incendies de forêts ainsi qu'un plan d'actions prioritaires à mener par l'ensemble du réseau d'acteurs ;
- le guide pour la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans les documents d'urbanisme et dans la gestion des demandes d'autorisation d'occupation des sols sur le territoire du département des Landes a été élaboré en 2011 en partenariat entre l'Association des Maires, les services de l'État et les organismes concernés par la problématique incendies. Il est accompagné d'un atlas cartographique départemental de l'aléa feu de forêt réalisé en 2011 également, en cours de mise à jour.

Principes de prise en compte du risque incendie de forêt en urbanisme :

- éviter l'apport d'activités ou l'habitat isolé en zone à risque car cela augmente le nombre de sites à défendre et les dépôts potentiels d'incendie ;
- prendre en compte le risque a minima en zone d'aléa fort et en zone d'interface (zones de contact entre la présence humaine et l'aléa fort) ;
- prévoir des distances tampon permettant, d'une part la circulation des véhicules incendie (6 m), et d'autre part de limiter la propagation du feu par onde de chaleur (12 m, voire 20 ou 30 m en fonction de la destination des constructions).

La transmission d'information aux maires (TIM) : A chaque évolution des connaissances d'un risque dans une commune (nouveau zonage, nouvel évènement) une transmission d'information au maire (TIM) est établie. Ce document préfectoral donne un état des lieux du risque à l'échelle communale. Il rappelle également les principales obligations du maire en la matière.

Les obligations légales de débroussaillage

1 En zone urbaine (zone U ou AU dans le PLU)

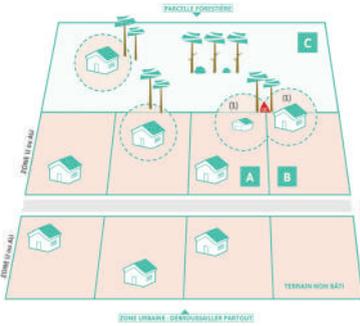
L'obligation de débroussaillage porte sur la **TOTALITÉ des parcelles bâties ou non**. Elle est à la charge du propriétaire ou son ayant droit (art. L.132-3 du code forestier).

2 Sur fonds voisins

(1) A et B assurement les travaux de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de leur construction.

(2) Les travaux incombent à B, propriétaire de la construction la plus proche du terrain C (art. L.132-3 du code forestier).

A et B préviennent C qui ne peut s'opposer aux travaux (art. L.131-12 du code forestier), sous peine de prendre en charge la responsabilité du débroussaillage.



Les obligations légales de débroussaillage s'appliquent sur l'ensemble des espaces situés à moins de 200m des bois et forêts dits « zones exposées »

cartographie des « zones exposées » disponible sur : www.pigma.org/public/visualiseur/zones_exposees/



Extrait de la brochure d'information sur le débroussaillage réalisée par la Préfecture et la DFCI Aquitaine, 2009

Les consignes de sécurité

Avant

- débroussailliez avant la saison feu de forêt ;
- vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture ;
- prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;
- repérez les chemins d'évacuation, les abris.

Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu : **informez les pompiers (18 ou 112)** avec calme et précision.

Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible :

- manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens, etc.) ;
- si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide ;
- en voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité) n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- n'évacuez que sur ordre des autorités, vous êtes plus en sécurité dans votre habitation que sur la route ;
- **ouvrez le portail du terrain ;**
- **fermez et arrosez volets, portes et fenêtres ;**
- **repliez vos bâches et stores ;**
- **occultez les aérations avec des linges humides ;**
- **rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après ;**
- **garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu ;**
- **fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à l'extérieur) ;**
- **enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux, etc.).**

Après

- sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau) ;
- éteignez les foyers résiduels sans prendre de risque inutile ;
- inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises ;
- informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.



Pour en savoir plus, consulter :

<http://landes.gouv.fr>



soyez vigilants



informez-vous



feux de forêt

Les gestes à retenir :



LES INONDATIONS



Tartas, 01/01/2021 (© Préfecture)



Description du phénomène

L'inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. C'est la catastrophe la plus fréquente : la moitié des catastrophes naturelles mondiales sont des inondations. Certaines sont liées à des phénomènes qui se renouvellent chaque année comme la mousson, d'autres à des circonstances météorologiques particulières, comme les cyclones ou les orages violents.

Les principaux types d'inondations :

- **Les inondations de plaine.** La rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue
- **Les inondations par remontée de nappe.** Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.
- **Les crues des rivières torrentielles.** Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales dans les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une vague qui peut être dévastatrice.
- **Le ruissellement pluvial urbain.** L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements souvent rapides dans les rues.



Inondation de plaine



Embâcle sur torrent



Remontées de la nappe

La submersion marine : cf. chapitre sur les risques littoraux.



Les risques inondations dans les Landes



Mont-de-Marsan - 1981 (DDTM 40)

Plus de 180 communes sont concernées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Les plus exposées sont celles qui se localisent dans les bassins versants de l'Adour (Aire-sur-l'Adour, Grenade-sur-l'Adour, Saint-Sever, Pontonx-sur-l'Adour, Dax et communes de l'Adour maritime), de la Midouze (Mont-de-Marsan, Tartas), de la Douze (Roquefort), des Gaves (Peyrehorade) et du Midou (Villeneuve-de-Marsan).

L'influence climatique océanique est souvent à l'origine de précipitations importantes. Par conséquent, le département des Landes est régulièrement affecté par des inondations dites « crues fréquentes ». On considère à ce titre, que la vigilance inondation dans les Landes est activée entre 5 et 10 fois par an.

Tous ces cours d'eau ont connu une crue exceptionnelle en 1952 qui demeure la référence sur l'Adour avec les crues des années 1856 et 1889 pour les Gaves réunis.

Cours d'eau	Date	Hauteur à l'échelle de la station (en m)
Adour	Février 1952	5,45 (Aire-sur-l'Adour) 5,75 (Pontonx) 6,52 (Dax)
	Janvier 2014	3,36 (Aire-sur-l'Adour) 5,32 (Pontonx) 5,97 (Dax)
	Janvier 2021	2,90 (Aire-sur-l'Adour) 5,34 (Pontonx) 5,89 (Dax)
Adour Maritime	Février 2009	5,40 (St-Laurent-de-Gosse)
	Juin 2018	5,16 (St-Laurent-de-Gosse)
Midouze	Janvier 1843	4,80 (Tartas)
	Décembre 1981	8,38 (Mont-de-Marsan) 3,81 (Tartas)
	Janvier 2014	5,41 (Mont-de-Marsan) 3,52 (Tartas)
	Mai 2020	6,36 (Mont-de-Marsan) 3,66 (Tartas)
Midou	Février 1952	7,20 (Villeneuve-de-Marsan)
	Décembre 1976	7,56 (Villeneuve-de-Marsan)
	Janvier 2014	6,40 (Villeneuve-de-Marsan)
Douze	Février 1952	6,52 (Roquefort)
	Décembre 1981	6,60 (Roquefort)
	Janvier 2014	4,53 (Roquefort)
Les Gaves réunis	Janvier 1856	6,11 (Peyrehorade)
	Janvier 2014	5,37 (Peyrehorade)
	Juin 2018	5,52 (Peyrehorade)



Tartas - 2021 (DDTM 40)

Principales crues connues et mesurées dans les Landes



Les mesures de prévention

La connaissance et les études :

Des Atlas de Zones Inondables (AZI) par débordement de cours d'eau ont été élaborés depuis 1992. Ils ont pour objet d'identifier les secteurs inondables pour une crue de référence choisie, soit la plus forte crue connue, soit la crue centennale calculée si celle-ci est supérieure. L'AZI constitue un élément de référence pour l'information préventive des citoyens et la prise en compte du risque d'inondation en urbanisme.

En fonction de l'importance des enjeux menacés par les aléas définis par ce zonage, des plans de prévention des risques naturels d'inondation ont été réalisés (cf. Partie 5, les PPRn).

Concernant le risque de remontée de nappe, une cartographie nationale des zones sujettes à inondation de cave ou à inondation par débordement de nappe a été établie par le bureau de recherche géologique et minière – BRGM - en janvier 2018.

(cf. rapport BRGM/RP-65452-FR – disponible sur le site georisques)

La surveillance des crues :

Le **Service de Prévision des Crues (SPC)** Gironde-Adour-Dordogne fait partie du réseau de prévision des crues mis en place par l'État dès 2006. Ce service a pour mission de surveiller la situation hydrologique des bassins versants alimentant sa zone de compétence.

Il est chargé de prévoir et de détecter les situations susceptibles de provoquer des crues. Il assure le suivi de celles-ci afin que la préfecture puisse informer les élus via des automates d'alerte. En fonction du degré d'alerte, des dispositions fixent les modalités de mobilisation des services de l'État :

- Lorsque les prévisions prévoient le dépassement d'un **seuil de vigilance**, le SPC met en état de vigilance le ou les bassins concernés et diffuse un bulletin d'information ;
- la Préfète coordonne alors ses services, en pré-alerte ou en gestion de crise et met en alerte les collectivités concernées ;
- le **serveur vocal** d'annonce des crues de la préfecture (**05.40.25.40.20**), informe quotidiennement les maires concernés des évolutions connues ou prévisibles de la crue.

L'information et la prise en compte en aménagement :

Les communes concernées ont été destinataires d'un document d'information dit « transmission d'information au maire » sur le risque d'inondation par débordement de cours d'eau dès 2008.

En termes d'aménagement, il convient d'**éviter l'apport d'enjeux en zone inondable**. Toutefois, sous certaines conditions, notamment en secteur urbanisé si le niveau d'aléa peut être caractérisé de faible, des constructions peuvent être admises sous prescriptions réduisant la vulnérabilité.

L'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de manière globale concourt aussi à la prévention du risque inondation.

La pose de repères de crues sur le territoire est un exemple d'action permettant de garder la mémoire des événements.



Mesure de débit à Pontonx-sur-Adour – 2019 (DDTM 40).

VIGICRUES

Service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eau en France



Information sur la vigilance crues :

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>



Exemple de repères de crues sur l'église de Grenade-sur-Adour (DDTM 40)

Les consignes de sécurité

Avant

Lors d'une alerte, organisez-vous :

- placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- identifiez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz pour les couper si nécessaire ;
- aménagez les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- repérez les stationnements hors zone inondable, des lieux d'hébergement et des itinéraires sûrs ;
- prévoyez les équipements minimum : radio à piles, piles neuves, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures, etc.. Un « plan familial de mise en sûreté » est consultable sur www.georisques.gouv.fr.

Pendant

Mettez en place les mesures de protection :

- informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio ou auprès de la mairie ;
- respectez les consignes transmises par les autorités sur le système FR ALERT et les chaînes de Radio France (France Bleu Gascogne)
- utilisez les dispositifs de protection temporaires si nécessaire (batardeaux, couvercles de bouche d'aération) ;
- dès l'alerte : couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution) ;
- assurez la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets ;
- réfugiez-vous en un point haut préalablement repéré : étage, colline.. ;
- ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école ;
- évitez de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- ne consommez pas l'eau du réseau public ou d'un captage privé ;
- n'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés ;
- ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).

Après

- informez les autorités de tout danger ;
- aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;

Concernant les locaux :

- aérez, désinfectez à l'eau de javel ;
- chauffez dès que possible ;
- ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche ;
- ne consommez pas l'eau du réseau public sans y avoir été invité. Pour les foyers alimentés par un captage privé, assurez-vous de la potabilité de l'eau par une analyse.
- respectez les consignes.

Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :

Soyez vigilants



informez-vous



Inondation



Signalétique refuge



Pour en savoir plus, consulter :

<https://www.vigicruesgouv.fr/>

Les gestes à retenir :



Exemple de vigilance de la préfecture



NE PAS S'ENGAGER SUR UNE AIRE INONDÉE (à pied ou en voiture) :

La moitié des victimes des inondations brutales décèdent au volant de leur véhicule. Une voiture dans 30 cm d'eau ne devient plus manœuvrable. Les personnes se sentent en sécurité dans leur véhicule alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.



Les communes citées en **ROUGE** sont dotées d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation), soit 28 communes.

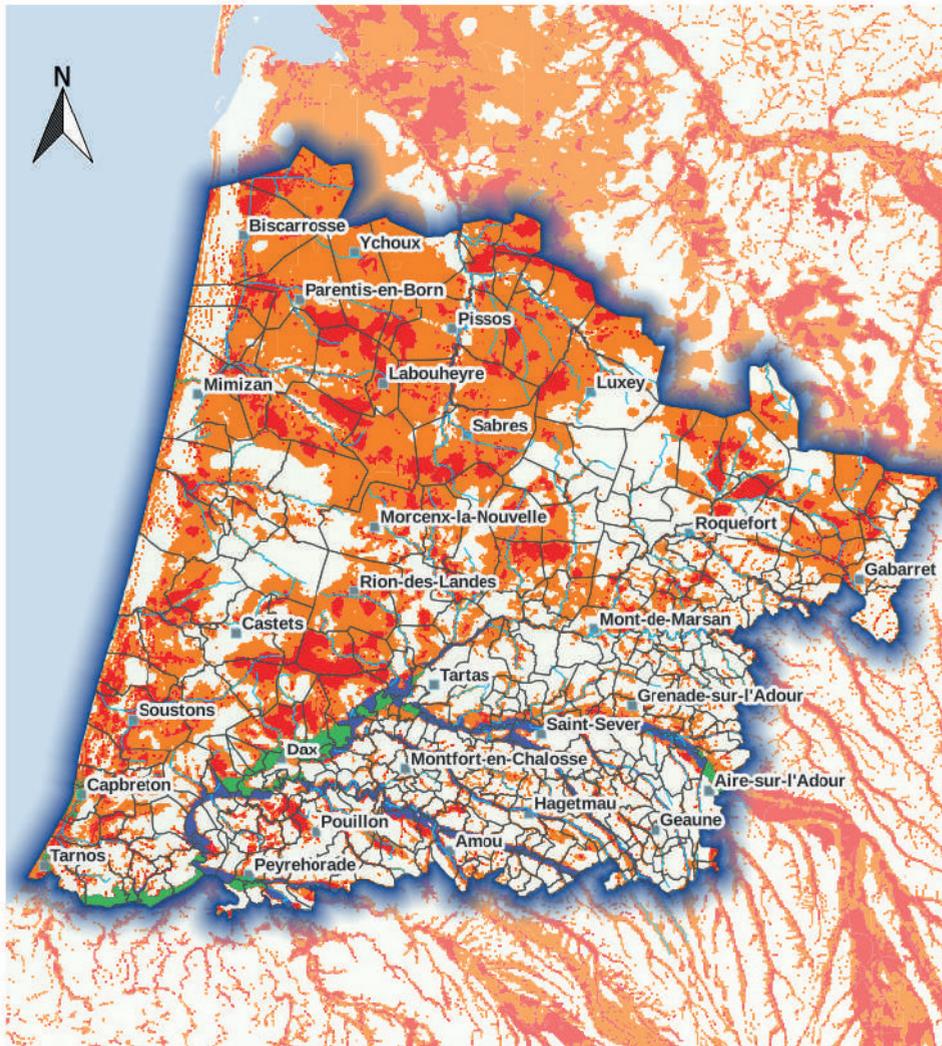
Les communes mitoyennes aux courants côtiers sont susceptibles d'être inondées lors d'un phénomène de submersion marine (voir risques littoraux).

Communes concernées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau

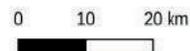
AIRE-SUR-L'ADOUR

AMOU	HERRE	PRECHACQ-LES-BAINS
ANGOUME	HEUGAS	PUYOL-CAZALET
ARBOUCAVE	HINX	RENUNG
ARGELOS	JOSSE	RETJONS
ARGELOUSE	LABASTIDE-CHALOSSE	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY
ARTHEZ-D'ARMAGNAC	LABASTIDE-D'ARMAGNAC	ROQUEFORT
ARUE	LABATUT	SABRES
AUBAGNAN	LACAJUNTE	SAINTE-ANNE-DE-SEIGNANX
AUDIGNON	LACRABE	SAINTE-AUBIN
AUDON	LAGRANGE	SAINTE-AVIT
AURICE	LAHOSSE	SAINTE-BARTHELEMY
BAHUS-SOUBIRAN	LARBHEY	SAINTE-CRICQ-CHALOSSE
BANOS	LARRIVIERE	SAINTE-CRICQ-DU-GAVE
BASTENNES	LAUREDE	SAINTE-CRICQ-VILLENEUVE
BATS-TURSAN	LAURET	SAINTE-ETIENNE-D'ORTHE
BEGAAR	LOSSE	SAINTE-GEOURS-D'AURIBAT
BELHADE	LOUER	SAINTE-GEOURS-DE-MARENNE
BERGOUHEY	LOURQUEN	SAINTE-GOR
BETBEZER-D'ARMAGNAC	LUCBARDEZ-ET-BARGUES	SAINTE-JEAN-DE-LIER
BIAUDOS	MAILLERES	SAINTE-JEAN-DE-MARSACQ
BONNEGARDE	MANT	SAINTE-JUSTIN
BORDERES-ET-LAMENSANS	MAURIES	SAINTE-LAURENT-DE-GOSSE
BOUGUE	MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	SAINTE-MARTIN-DE-HINX
BRASSEPOUY	MAYLIS	SAINTE-MARTIN-DE-SEIGNANX
BUANES	MAZEROLLES	SAINTE-MARTIN-D'ONEY
CAMPAGNE	MEES	SAINTE-MAURICE-SUR-L'ADOUR
CAMPET-LAMOLERE	MEILHAN	SAINTE-PADELON
CANDRESSE	MIRAMONT-SENSACQ	SAINTE-PAUL-LES-DAX
CANENX-ET-REAUT	MOLIETS-ET-MAA	SAINTE-PERDON
CARCARES-SAINTE-CROIX	MOMUY	SAINTE-PIERRE-DU-MONT
CARCEN-PONSON	MONGET	SAINTE-SEVER
CASSEN	MONSEGUR	SAINTE-VINCENT-DE-PAUL
CASTAIGNOS-SOUSLENS	MONTAUT	SAINTE-YAGUEN
CASTELNAU-CHALOSSE	MONT-DE-MARSAN	SAINTE-COLOMBE
CASTEL-SARRAZIN	MONTÉGUT	SAINTE-EULALIE-EN-BORN
CAUNA	MONTGAILLARD	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
CAUNEILLE	MONTSOUE	SAMADET
CAUPENNE	MORGANX	SARBAZAN
CAZALIS	MOUSTEY	SAUBUSSE
CAZERES-SUR-L'ADOUR	MUGRON	SAUGNAC-ET-CAMBRAN
CLASSUN	NARROSSE	SAUGNAC-ET-MURET
CLERMONT	NASSIET	SERRES-GASTON
COMMENSACQ	NERBIS	SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
COUDURES	NOUSSE	SEYRESSE
DAX	OEYREGAVE	SIEST
DONZACQ	OEYRELUY	SORBETS
DUHORT-BACHEN	ONARD	SORDE-L'ABBAYE
ESTIGARDE	ORIST	SORE
EUGENIE-LES-BAINS	ORTHEVIELLE	SORT-EN-CHALOSSE
EYRES-MONCUBE	OZOURT	SOUPROSSE
FARGUES	PECORADE	TARNOS
FRECHE (LE)	PEY	TARTAS
GAMARDE-LES-BAINS	PEYRE	TERCIS-LES-BAINS
GARREY	PEYREHORADE	TETHIEU
GAUJACQ	PHILONDENX	TOULOUZETTE
GOOS	PIMBO	TRENSACQ
GOUSSE	PISSOS	URGONS
GOUTS	POMAREZ	VICQ-D'AURIBAT
GRANADE-SUR-L'ADOUR	PONTONX-SUR-L'ADOUR	VIELLE-SOUBIRAN
HABAS	PORT-DE-LANNE	VILLENEUVE-DE-MARSAN
HAGETMAU	POUDENX	YZOSSE
HASTINGUES	POUYDESSEAUX	
Hauriet	POYANNE	
	POYARTIN	

Carte du risque inondation par débordement de cours d'eau et remontée de nappe dans les Landes



- Cours d'eau principaux
- Communes disposant d'un plan de prévention des risques inondation
- Communes concernées par l'atlas des zones inondables (AZI)
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

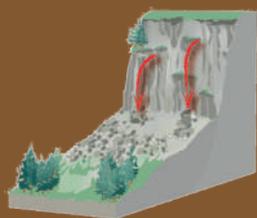


Fonds cartographiques : IGN - Admin express
Données : DDTM 40 - BRGM 2018

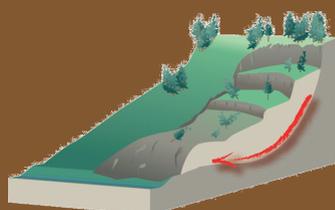
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



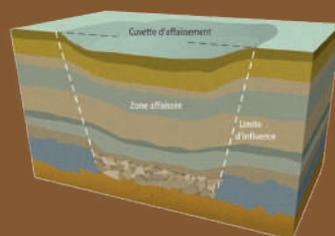
Effondrement karstique – Roquefort - 2016 (DDTM 40)



Chutes de blocs, éboulements, écroulements



Glissement de terrain



Affaissement



Description du phénomène

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains. Il peut s'agir d'affaissement, de tassement, de glissement ou de retrait-gonflement des argiles.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.
- Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction du bâti, de réseaux et de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Les facteurs

Les tassements et les affaissements : certains sols peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engins) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).

Les glissements de terrain : ils se produisent en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité.

Les écroulements et les chutes de blocs : l'évolution des falaises engendre des chutes de matériaux plus ou moins importantes.

Les risques mouvements de terrain

Dans les Landes, les mouvements de terrain se manifestent surtout sous la forme de retrait-gonflement des argiles notamment dans les régions du sud de l'Adour, du Bas-Armagnac et du Gabardan. Les grandes sécheresses de 1976, 1989 et 1990 ont affecté le département significativement.

A l'exception de Lévigacq et Liposthey, toutes les communes du département des Landes sont exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Leur niveau d'exposition varie de faible à fort.

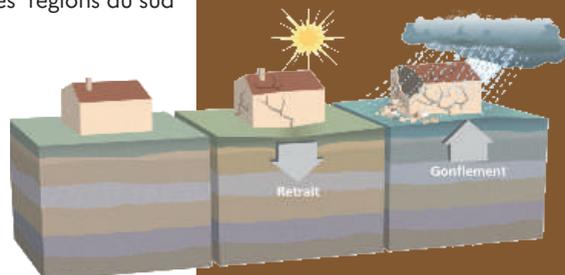
Par ailleurs, des glissements de terrain peuvent survenir. Dans le passé, ce phénomène a notamment affecté les communes de Dax, Mont-de-Marsan, Mugron, Roquefort, Saint-Pandelon, Saint-Sever et Tarnos. Par exemple, en 1992 à Mugron, une pente d'argiles mollassiques a entraîné des glissements le long du bourg.

Enfin, le BRGM a recensé 144 cavités souterraines dans le département. Elles se répartissent sur 46 communes, principalement dans la vallée de l'Adour et ses affluents et dans le secteur de Roquefort. Parmi ces dernières, 133 sont d'origine naturelles (grottes, galeries, puits, abris sous-roche), 6 sont des carrières souterraines et 5 sont des ouvrages civils.

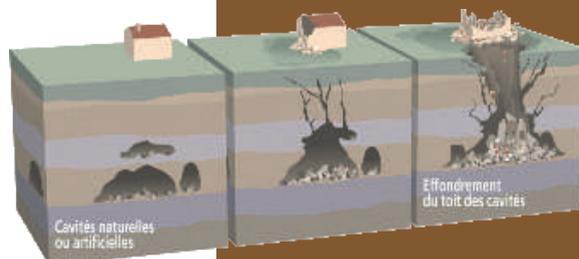
Pour une localisation précise, veuillez vous reporter sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Signalons que le seul secteur de Roquefort (Arue, Roquefort et Sarbazan) concentre 43 cavités sur les 144 recensées et a fait l'objet d'une soixantaine d'effondrements signalés du fait des caractéristiques du sol karstique.

Historiquement, il convient également de citer la zone géographique de Dax et de Saint-Pandelon, qui était exploitée par d'anciennes mines de sel et de potasse, laissant place à des cavités (cf. partie 4 : les risques miniers).



Retrait-gonflement des argiles



Effondrement de cavités souterraines



Le recensement des cavités souterraines dans les Landes : L'inventaire des cavités souterraines réalisé par le BRGM est accessible sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Cet inventaire précise leur localisation géographique ainsi que des données techniques et administratives des anciens ouvrages exploités lorsqu'elles sont disponibles. La référence du rapport BRGM est BRGM/RP-58612-FR. Ce rapport est téléchargeable sur le site du BRGM.



Les gestes à retenir :



Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :

soyez vigilants

informez-vous



glissements de terrain

mouvements de terrain liés à la sécheresse

cavités souterraines
marnières



Pour en savoir plus :

<http://www.georisques.gouv.fr>



Effondrement rue Penecadet à Roquefort 2017 (DDTM 40)

Les mesures de prévention

Les mesures suivantes ont été prises :

- connaissance : études du BRGM (inventaires, etc.) ;
- surveillance des mouvements déclarés (analyses régulières par le BRGM) ;
- information préventive des populations (dossier d'information sur le retrait-gonflement des argiles en 2021 ; dossier d'information sur le phénomène d'effondrement karstique à Roquefort, Arue et Sarbazan) disponible sur le site des services de l'État dans les Landes.

En application de la loi ELAN du 23 novembre 2018, un décret du conseil d'État du 22 mai 2019 a créé une section du code de la construction et de l'habitat spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. L'objectif de cette mesure législative est de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène en imposant **la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile.**

La carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux est disponible sur le site Géorisques – www.georisques.gouv.fr.

Les consignes de sécurité

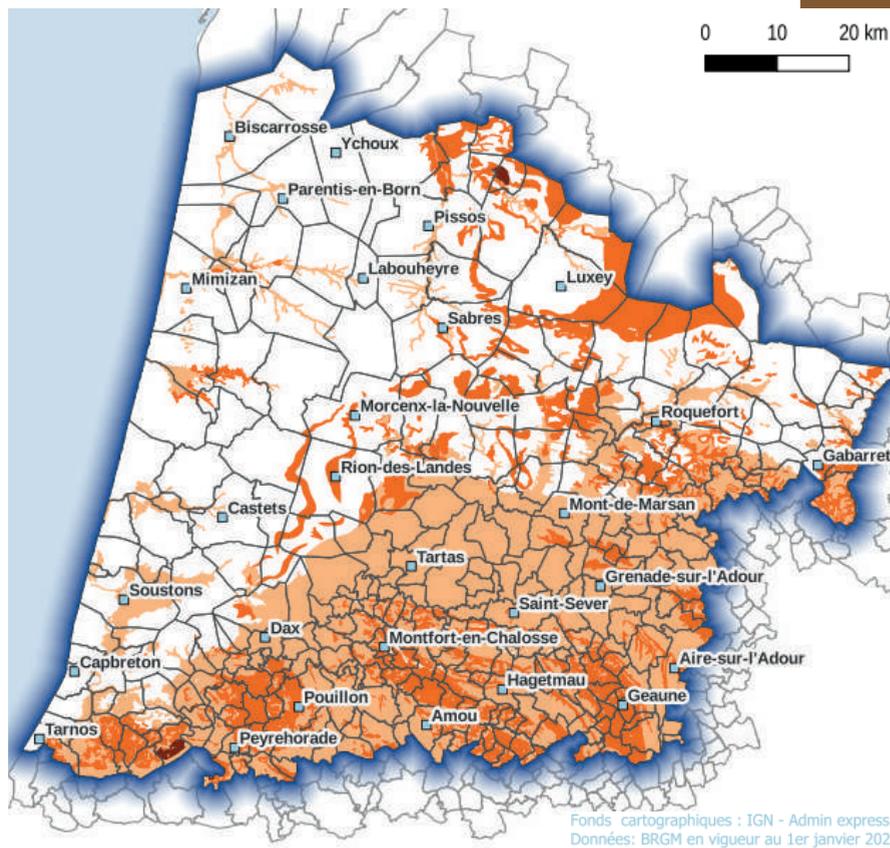
Avant

- informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- fuyez latéralement (sur le côté inverse), ne revenez pas sur vos pas ;
- gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;
- évaluez les dégâts et les dangers ;
- informez les autorités.

En cas d'effondrement

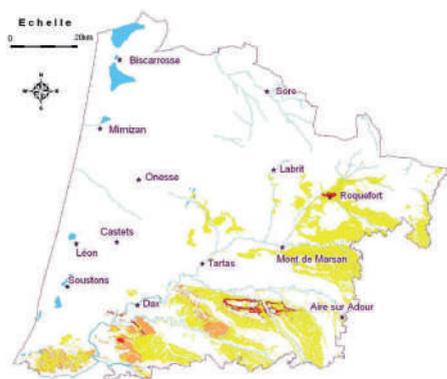
- informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- À l'intérieur :
 - dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ;
 - ne prenez pas l'ascenseur.
- À l'extérieur :
 - éloignez-vous de la zone dangereuse ;
 - rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités.

Carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles

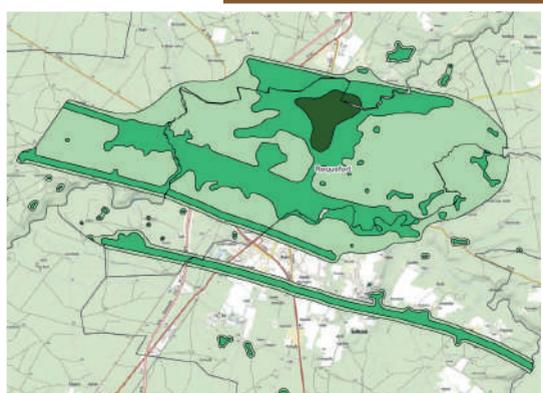


Niveau d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux

- Faible
- Moyen
- Fort



Densités de cavités par km²

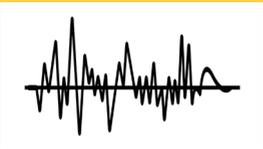


Carte aléa effondrement karstique communes de Roquefort, Arue et Sarbazan

LES SÉISMES



Séisme de 1967 d'Arette (Mairie)



Description du phénomène

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

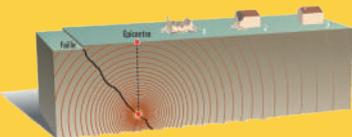
Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz de marées ou tsunamis si leur origine est sous-marine.

La fracturation des roches en profondeur est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les efforts tectoniques peuvent occasionner des déplacements au niveau d'une faille, lieu du « foyer ». À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé épiceutre.

Le foyer peut être situé à faible profondeur de quelques kilomètres seulement, on parle alors de séisme superficiel. S'il se situe à grande profondeur, c'est-à-dire à plusieurs dizaines, voire à des centaines de kilomètres, on parle alors de séisme profond.

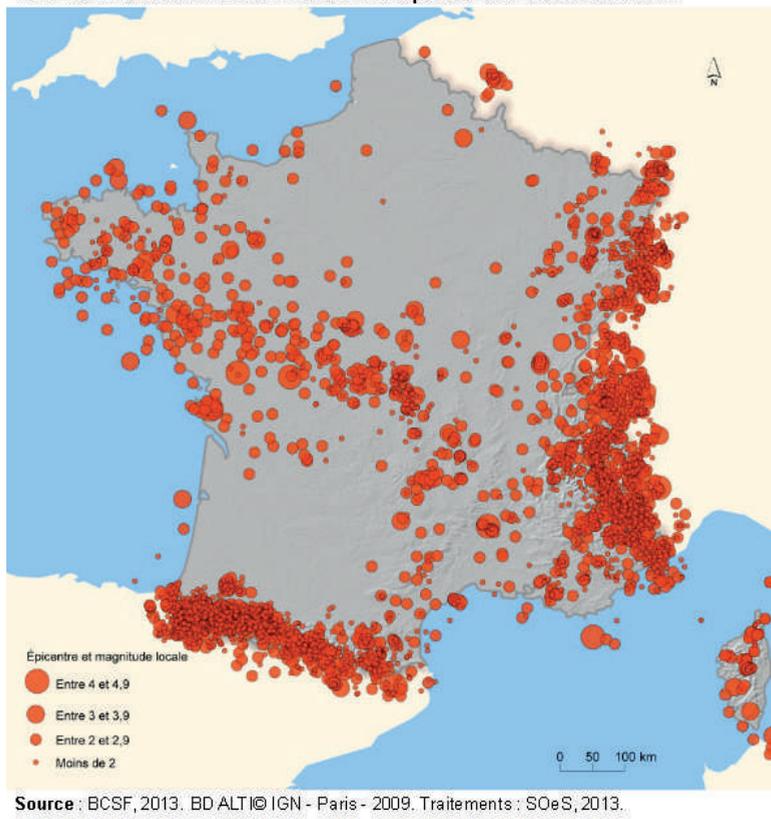
Le séisme est d'autant plus violent en surface que la quantité d'énergie emmagasinée au niveau de la faille avant le séisme est importante et que la faille est proche de la surface.



Foyer (hypocentre) MAGNITUDE



Inventaire des séismes en France métropolitaine entre 2009 et 2011



L'intégralité du département des Landes est concerné par l'aléa sismique du niveau très faible à modéré. La partie Sud du département est concernée par les niveaux les plus élevés pour le département.

Ceci s'explique directement par l'activité sismique des départements voisins et notamment des Pyrénées-Atlantiques, qui peut se ressentir depuis les Landes.

Faits historiques dans les départements voisins :

Pyrénées-Atlantiques :

- le 13 août 1967, à Arette, un séisme d'un niveau de 5,3 sur l'échelle de Richter fait 1 mort et 2000 habitations sont endommagées ;
- le 29 février 1980, à Arudy, un séisme de magnitude 5,4 a été ressenti.

Les secousses les plus récentes ont été relevées les :

- le 22 août 2022 à Mesplède – magnitude 3,7 ;
- le 21 janvier 2003 à Arudy - magnitude 4,4 ;
- le 12 décembre 2002, vallée d'Ossau - magnitude 4,6
- le 11 décembre 2002, vallée d'Ossau - magnitude 4,4

Hautes-Pyrénées :

Un séisme à la Mongie (65) en 1989 a été ressenti dans les Landes.

Un séisme de magnitude 4,4 a été enregistré à la Mongie le 17 avril 2023.



Les mesures de prévention



Outre les mesures classiques telles que la surveillance du phénomène, l'information du citoyen, etc., la prévention du risque sismique se caractérise surtout par la réglementation de normes parasismiques pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes pour les bâtiments, équipements et installations.

Les bâtiments sont classés en quatre catégories d'importance en fonction de leur sensibilité :

- importance I : bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine ;
- importance II : bâtiments d'habitation et d'activités ordinaires accueillant moins de 300 personnes, parc de stationnement ouvert au public ;

Sismicité 1 : très faible
Sismicité 2 : faible
Sismicité 3 : modérée
Sismicité 4 : moyenne
Sismicité 5 : forte

- importance III : bâtiments sensibles (établissements scolaires, établissements recevant du public, bâtiments dont la hauteur dépasse 28 m, bâtiments d'habitation et d'activités accueillant plus de 300 personnes, bâtiments industriels, certains établissements sanitaires et de santé, bâtiments de production d'énergie) ;

- importance IV : bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public, bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie, bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaire à la gestion de crise, centres météorologiques.

Pour les constructions soumises aux normes parasismiques avec contrôleur technique, deux attestations sont obligatoires.

- demande de permis de construire : un document établi par le contrôleur technique « attestant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques » (art R431-16 Code Urbanisme) ;

- déclaration d'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) : un document « attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte des avis du contrôleur technique sur le respect des règles de construction parasismiques » (art R462-4 Code Urbanisme).

Conformément au code européen de construction parasismique : l'Eurocode 8

Une construction parasismique respecte les principes et règles suivants :

conception architecturale parasismique

- choix du site d'implantation ;
- architecture favorable à la résistance aux séismes.

application des règles parasismiques

- dispositions constructives ;
- dimensionnement.

mise en œuvre soignée

- matériaux de qualité ;
- exécution dans les règles de l'art.

ANNEXE
À L'ARTICLE A. 462-4 DU CODE DE L'URBANISME

Attestation du contrôleur technique justifiant de la prise en compte de ses avis par le maître d'ouvrage de la construction sur le respect des règles de construction parasismique
(à joindre à la déclaration d'achèvement des travaux en application de l'article R. 462-4 du code de l'urbanisme)

Je soussigné :
agissant au nom de la société :

contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation, titulaire de l'agrément délivré par décision ministérielle du :

Atteste que le maître d'ouvrage :
de l'opération de construction suivante :

Permis de construire en date du :

a confié à : au titre des alinéas 4^e et 5^e de l'article R. 111-38 du CCH, une mission parasismique par convention de contrôle technique n° : en date du :

A l'issue de cette mission, réalisée dans les termes et conditions de la convention précitée, le contrôleur technique atteste que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis relatifs au respect des règles de construction parasismique.

Date : Signature :



Mémo chantier maison individuelle (Agence qualité construction)

Il n'existe pas de matériau plus « parasismique » qu'un autre : il est très important de trouver un compromis:

une bonne résistance mécanique, tel que l'acier, les alliages d'aluminium et, dans une moindre mesure, le béton armé précontraint ;

une ductilité élevée, tel que l'acier et les alliages d'aluminium et, dans une moindre mesure, le béton armé correctement ferrillé ;

un rapport « résistance/masse » élevé, tel que le bois, l'acier et l'alliage d'aluminium.

Préconisés	A proscrire
<ul style="list-style-type: none"> Les murs en béton banché armé ou chaîné Les ossatures métalliques Les ossatures en bois Les murs porteurs en maçonnerie de briques réalisés à l'italienne, de parpaings avec des chaînages horizontaux et verticaux 	<ul style="list-style-type: none"> Les ossatures poteau/poutre avec remplissage maçonnerie → système de construction plus vulnérable après séisme. Les maçonneries non chaînées ou non armées

- L'article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010 précise les types de modification qui imposent des règles aux bâtiments existant modifiés.
- Les installations de type nucléaire, barrages, ponts, industries SEVESO font l'objet d'une réglementation parasismique particulière.

Les consignes de sécurité

Avant

- informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- privilegiez les constructions parasismiques ;
- repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité ;
- fixez les appareils et meubles lourds ;
- repérez un endroit pouvant servir d'abri.

Pendant

- ne paniquez pas ;
- si vous êtes à l'intérieur, mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, éloignez-vous des fenêtres ;
- si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue ;
- si vous êtes en voiture, arrêtez-vous si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

Après

- évacuez le plus vite possible ;
- coupez l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités ;
- évacuez le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses ;
- ne prenez pas l'ascenseur ;
- éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



Pour plus d'informations, consulter :



<https://www.sisfrance.net/>

Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :

soyez vigilants

informez-vous



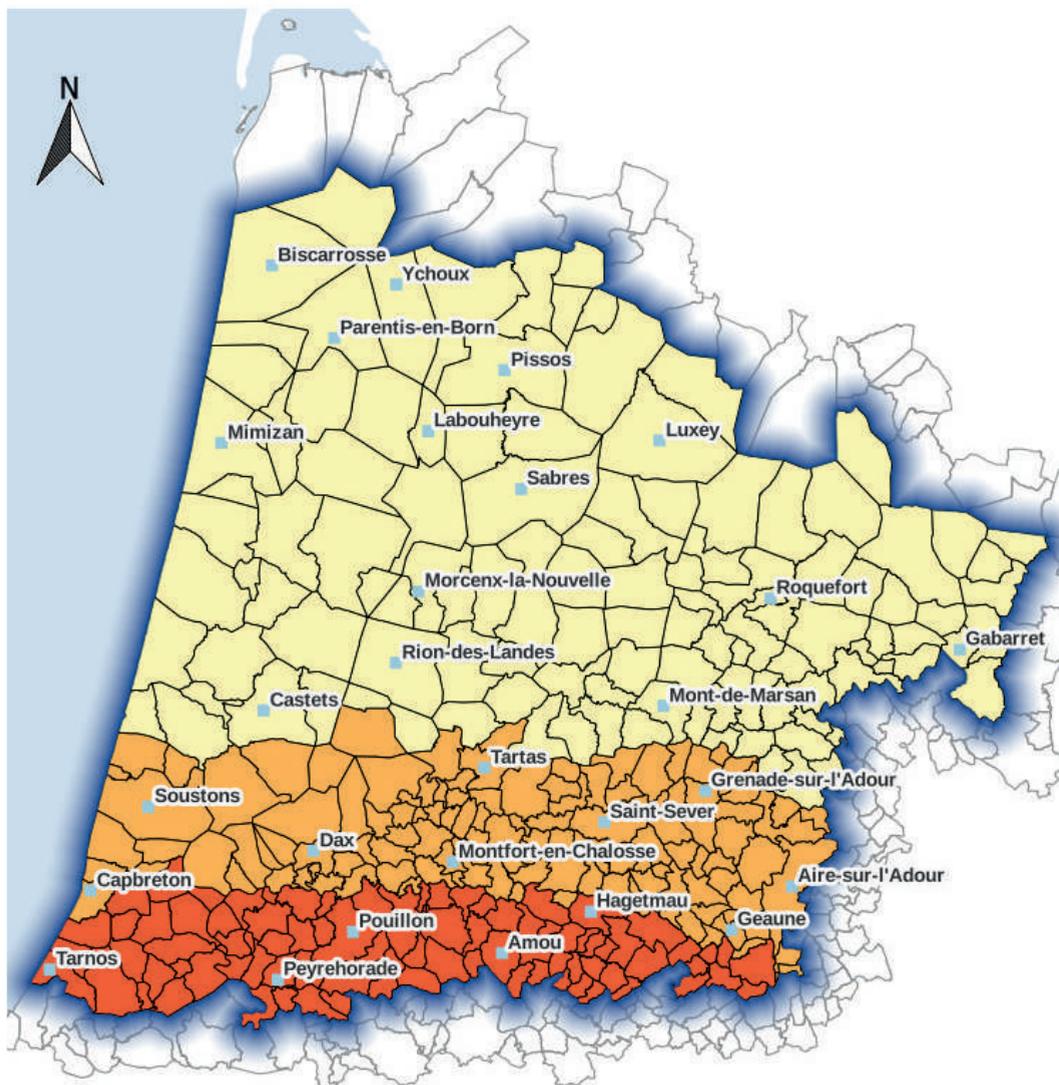
sismicité

Les gestes à retenir :





Carte du zonage sismique dans les Landes



Niveaux d'aléa sismique

- Très faible
- Faible
- Modérée

0 10 20 km

Fonds cartographiques : IGN - Admin express
Données: BCSF - Rénaass

LE RADON



Voies d'entrée du radon – Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire



Description du phénomène

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches. Il est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Le radon est reconnu cancérigène certain (groupe 1) par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) pour le poumon depuis 1987. En France, il est la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants.

La concentration en radon dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m⁻³) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube. Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants.

Un potentiel radon (zonage 1, 2 ou 3) est défini pour chaque commune française en fonction des flux d'exhalation du radon des sols. Un arrêté interministériel du 27 juin 2018 précise ce potentiel pour chaque commune.

Plus ce potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.



Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine



Description du phénomène

Zone 1 : zones à potentiel radon faible	Le département à l'exception des communes en zone 2 et zone 3
Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments	Bahus-Soubiran, Biscarrosse, Cagnotte, Dax, Donzacq, Eugénie-les-Bains, Gastes, Orist, Parentis-en-Born, Pécorade, Préchacq-les-Bains, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Lon-les-Mines, Saint-Pandelon, Saint-Paul-lès-Dax, Saubusse, Sagnac-et-Cambran, Sorbets, Sore, Tercis-les-Bains, Ychoux
Zone 3 : zones à potentiel radon significatif	Lalouque

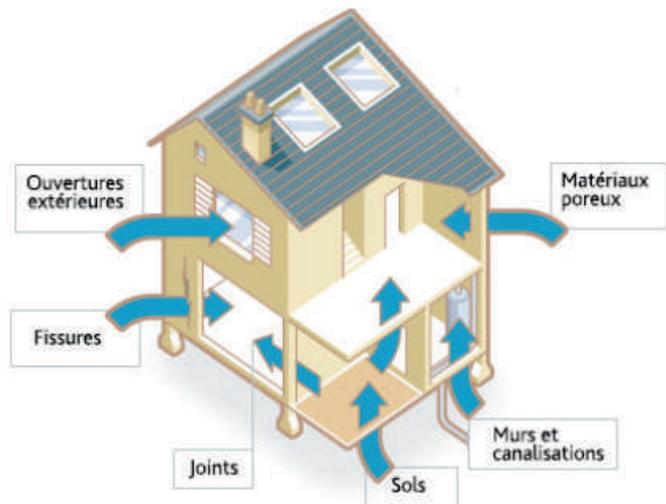


Guide de recommandations
Autorité de sûreté nucléaire

Le radon dans les bâtiments

La concentration du radon dans l'air d'un bâtiment dépend des caractéristiques du sol mais aussi des caractéristiques architecturales et de la ventilation. Elle varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Les parties directement en contact avec le sol (cave, vide sanitaire, planchers du niveau le plus bas, etc.) sont celles à travers lesquelles le radon entre dans le bâtiment avant de gagner les pièces occupées. Le radon, qui s'accumule dans les sous-sols et les vides sanitaires, entre dans les bâtiments par différentes voies : fissures, passage des canalisations.



Voies d'entrée du radon dans une maison



Dépistage et mesures :

Préalable à la lutte, le dépistage repose sur une série de mesures avec un dosimètre pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage. Ceci permet de fiabiliser les données, l'activité du radon étant très variable au cours d'une journée selon les saisons.

Pour certains établissements recevant du public (ERP) et lieux de travail, la réglementation impose de passer par un organisme agréé. Pour les bâtiments d'habitation, il est possible de procéder soi-même à la mesure en acquérant des dosimètres radon auprès de sociétés qui les produisent et qui disposent de laboratoires permettant de les analyser.

Réduction de l'exposition au radon dans une habitation :

Lorsque la concentration en radon est élevée, trois pistes de solution peuvent être explorées pour la réduire :

- **améliorer l'étanchéité** entre le sol et l'habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- **améliorer la ventilation** du logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- **améliorer le système de chauffage** si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée de l'habitation.



Les actions pour se protéger du radon dans une maison
Crédit : Bruno Bourgeois / IRSN



Pour en savoir plus,
consulter :

<https://www.irsn.fr>

www.oqai.fr

www.asn.fr

Les pictogrammes de
l'affichage réglementaire :

Soyez vigilants

informez-vous



LES RISQUES LITTORAUX



Description du phénomène

Les risques littoraux regroupent les phénomènes naturels à l'origine de risques sur les populations du littoral : inondations maritimes à l'intérieur des terres, recul du trait de côte dû au phénomène d'érosion, avancées de dunes, etc.

Le recul du trait de côte est un déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'érosion marine, combinée parfois à des actions continentales.

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères. Elles envahissent, en général, des terrains situés au-dessous des niveaux des plus hautes mers, mais aussi, parfois, au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection. Elles peuvent être notamment dues à la rupture ou l'érosion d'un cordon dunaire ou d'une digue artificielle.

Les avancées dunaires sont la progression d'un front de dune vers l'intérieur des terres ; ce phénomène résulte du déplacement des sables sous l'effet du vent marin. Les volumes de sable mis en jeu peuvent menacer les biens (ensablement), voire les personnes (glissements avalancheux dunaires).

Les tempêtes

Les trois aléas précédents sont aggravés par les tempêtes.(cf. *risques climatiques*).





Les risques littoraux dans les Landes

Le littoral sableux landais s'étend sur 106 km entre les communes de Biscarrosse et Tarnos. C'est un littoral relativement préservé de l'artificialisation avec seulement 10 % du linéaire urbanisé.

L'ensemble du littoral landais est concerné par l'aléa recul du trait de côte, qui fait l'objet de nombreuses études, locales ou régionales. Selon une étude du bureau de recherches géologiques et minières de 2016, le taux moyen de recul du littoral landais est de 1,7 m par an. La présence de nombreux blockhaus sur les plages ou dans l'eau, vestiges de la seconde guerre mondiale, installés auparavant sur les hauteurs dunaires, témoigne de l'action des phénomènes littoraux.

Les événements tempétueux majeurs peuvent provoquer des reculs significatifs. Le dernier événement particulièrement énergétique survenu sur la côte landaise est l'épisode de tempêtes de l'hiver 2013/2014. Bien que l'intensité de chaque événement pris indépendamment soit modérée à forte, la succession rapprochée dans le temps des tempêtes a provoqué des conséquences notables voire exceptionnelles en termes d'érosion avec des reculs jusqu'à 20 m.

La tempête Xynthia du 28 février 2010 a rappelé que la côte atlantique n'est pas épargnée par les **submersions marines**.

Dans les Landes, les communes situées sur des embouchures de courants (fleuves côtiers) sont soumises au risque de submersion marine. Le tableau en page 38 liste les communes concernées.

Les submersions marines peuvent être de trois types :

- la submersion par débordement, lorsque le niveau marin est supérieur à la cote du terrain naturel ou à la cote de crête des berges du réseau hydrographique ;
- la submersion par franchissement de paquets de mer liés aux vagues, lorsque après le déferlement de la houle, les paquets de mer dépassent la cote du terrain naturel ou la cote de crête des berges du réseau hydrographique ;
- la submersion par rupture d'ouvrage ou de berge lorsque les terrains situés en arrière sont en dessous du niveau marin de référence et que survient une défaillance d'un ouvrage de protection ou la formation d'une brèche dans une berge suite à une surverse.

D'autres aléas peuvent également accompagner la submersion marine. Il s'agit principalement des effets de dissipation d'énergie des phénomènes marins induisant des chocs mécaniques pouvant être extrêmement violents.

Plans de prévention des risques :

Trois secteurs présentent des risques littoraux (aléas importants et forts enjeux) justifiant la prescription d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL). Ces trois PPRL concernent des zones soumises au recul du trait de côte et à la submersion :

- Mimizan, avec le débouché du courant de Mimizan ;
- le secteur du courant de Soustons : communes de Messanges, Soustons et Vieux-Boucau ;
- le secteur du Bourret-Boudigau : communes d'Angresse, Capbreton et Soorts-Hossegor.



Vestiges de blockhaus, rattrapés par le recul du trait de côte, Plage de la Savane à Capbreton



Biscarrosse plage



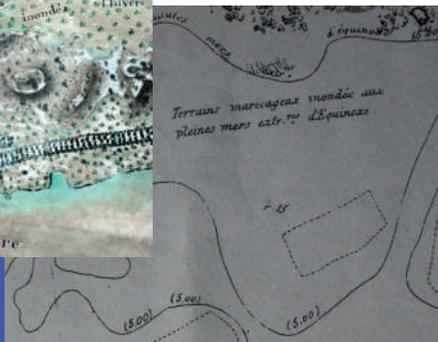
Mimizan plage

Les extraits de cartes anciennes ci-contre, témoignent de la connaissance et de la prise en compte des risques littoraux dans le passé.

Sur ces dernières sont reportées des secteurs inondables lors des équinoxes ou des solstices hivernaux.



Carte de Fontarabie à Vieux-Boucau 1779 - 1780
(© Coll. Médiathèque de Bayonne)



Cas particulier de l'Adour ...

Jusqu'au début du XIV^{ème} siècle, l'Adour s'épanchait dans l'océan, au droit du

Gouf de Capbreton, formant une rade qui fit de ce bourg, au Moyen Age, un port important du littoral Atlantique.

Une tempête en ferma alors l'exutoire, déplaçant l'embouchure du fleuve vers le Nord, jusqu'à Vieux-Boucau.

Le détournement de l'Adour à Bayonne en 1578, conduisit à un assèchement progressif de son cours. Le lac d'Hossegore en est un vestige, tout comme le canal du Boudigau, creusé en 1619 pour en réduire les eaux stagnantes, qui en fossilise grossièrement le tracé sur la commune de Capbreton. Ce paléo réseau hydrographique du fleuve, une fois libéré de la circulation active de l'eau, a progressivement été gagné par l'urbanisation, dans l'ignorance de l'histoire et de la mémoire des lieux.

Ces formes constituent un potentiel de reprise pour l'eau, laquelle pourrait inonder, dans le cas d'une conjonction de crue des rivières du Bourret et du Boudigau et d'un marnage de grande amplitude dû à une marée de fort coefficient.



Extraits des cartes Cassini
« Vieux-Boucau-les-Bains. N°138. Feuille 162 » 1773
et « Bayonne. N°139. Feuille 101 » 1771



Raz de marée de 1934 à Capbreton
(collection privée)



Inondation de 1951 à Capbreton
(photos Fitte - Capbreton)

Les divers détournements de l'Adour entraînent une exposition des anciennes embouchures aux risques littoraux.



Les mesures de prévention

1 - Connaissances des risques

Les aléas littoraux font l'objet de nombreuses études :

- menées par l'État, dans le cadre de l'élaboration de plan de prévention des risques littoraux ;
- menées par les collectivités dans le cadre de stratégies locales de gestion de la bande côtière et par les collectivités concernées par les décrets établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;
- menées par les collectivités à l'échelle régionale par l'observatoire de la côte de Nouvelle-Aquitaine.

2 - Prise en compte dans l'aménagement

Dans les secteurs les plus exposés, des plans de prévention des risques sont élaborés et deviennent des servitudes d'utilité publique. Dans les autres secteurs, l'État formule des « porter à connaissance » afin que les collectivités prennent en compte les informations disponibles sur les risques dans leur document d'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi climat et résilience, des nouveaux outils sont également mis à disposition des collectivités concernées par les décrets établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

3 - La surveillance et l'alerte

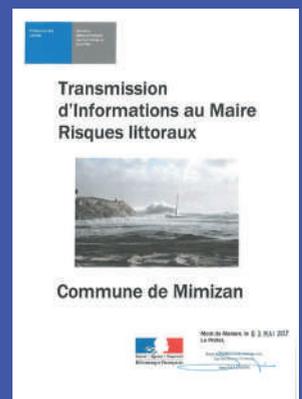
Météo France active une vigilance vagues submersion lorsque les conditions météorologiques concourent à engendrer des phénomènes de submersion marine.

4 - Information

Une transmission d'informations aux maires est effectuée par les services de l'État au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances sur les risques majeurs.



Une étude de l'observatoire de la côte aquitaine de 2016 a caractérisé le recul du trait de côte sur l'ensemble du littoral landais aux horizons 2025 et 2050.



Exemple de dossier de Transmission d'information au maire – TIM
Commune de Mimizan (DDTM40).

Les consignes de sécurité



Soyez vigilants

informez-vous



submersion marine

tempêtes
fréquentes

Les gestes à retenir :



Avant

- Informez-vous des consignes de sauvegarde et des messages météo ;
- rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ;
- gagnez un abri en dur ;
- fermez portes et volets ;
- rentrez les bêtes et le matériel ;
- éloignez-vous des bords de mer et des lacs ;
- annulez les sorties en mer ou en rivière ;
- arrêtez les chantiers, rassemblez votre personnel.

Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités ;
- limitez vos déplacements : en voiture, rouler lentement ;
- ne vous promenez pas sur le littoral ;
- éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, front de mer) ;
- si vous habitez en bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux ;
- obturez les fenêtres des habitations placées face à la mer ;
- bouchez les canalisations situées à l'intérieur de votre maison exposée à la houle ;
- si nécessaire, évacuez vos habitations et mettez-vous à l'abri à l'intérieur des terres.

Après

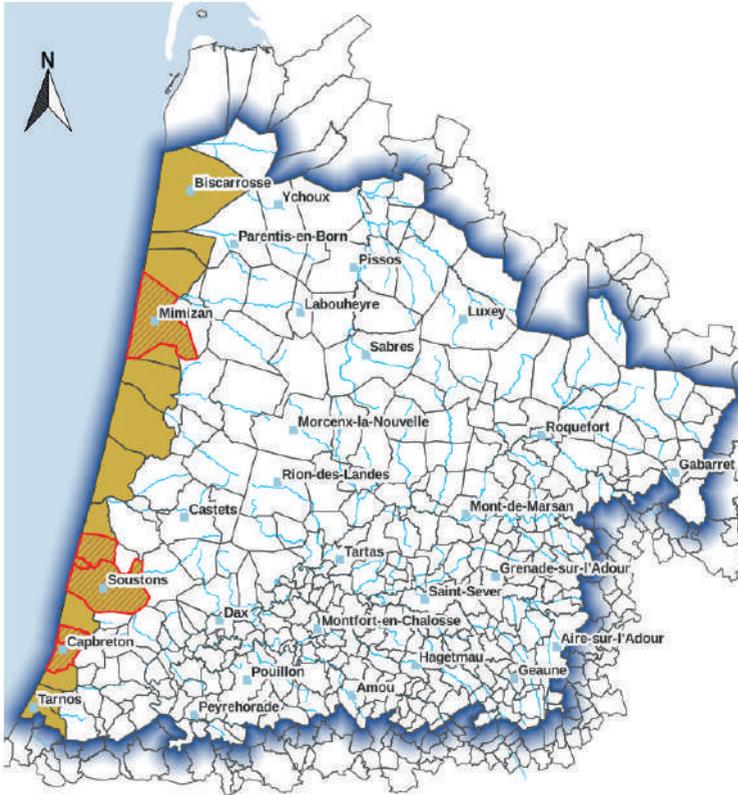
- Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- réparez ce qui peut l'être sommairement ;
- coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre ;
- faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés ;
- aérez, désinfectez à l'eau de javel ;
- chauffez dès que possible ;
- ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche ;
- ne consommez pas l'eau du réseau public sans y avoir été invité ;
- pour les foyers alimentés par un captage privé, assurez-vous de la potabilité de l'eau par une analyse.

Les communes concernées par les risques littoraux

	S	E		S	E
ANGRESSE	X		ONDRES		X
BISCARROSSE		X	SAINTE-EULALIE-EN-BORN		X
CAPBRETON	X	X	SAINTE-JULIEN-EN-BORN	X	X
GASTES		X	SEIGNOSSE		X
LABENNE		X	SOORTS-HOSSEGOR	X	X
LIT-ET-MIXE	X	X	SOUSTONS		X
MESSANGES	X	X	TARNOS		X
MIMIZAN	X	X	VIELLE-SAINTE-GIRONS		X
MOLIETS-ET-MAA		X	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	X	X

En rouge : communes faisant l'objet d'un PPRL

Carte des risques littoraux dans les Landes



Légende

- Cours d'eau principaux
- ▨ Communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Littoraux
- Communes du littoral landais

0 10 20 km



Fonds cartographiques : IGN - Admin express
Donnée(s) : DDTM40

LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES



Forêt des Landes dévastée suite à la tempêtes de 1999 (SIDPC /DDRM40-2005)



Description du phénomène

Le département des Landes est situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'Océan Atlantique. Ainsi, il arrive que des phénomènes météorologiques généralement «ordinaires» deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.

Les risques climatiques se décrivent alors comme des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région.

Il peut s'agir des :

- tempêtes ;
- orages et phénomènes associés (foudre, grêle, bourrasques, tornades, pluies intenses) ;
- chutes de neige et verglas ;
- périodes de grand froid ;
- canicules.

A titre d'exemples

Les tempêtes survenues en France en 1999 ont été les plus dramatiques de ces dernières dizaines d'années, avec 92 morts et plus de 15 milliards d'euros de dommages. Plus récemment la tempête Klaus du 24 janvier 2009 d'une ampleur exceptionnelle a balayé le Sud-Ouest de la France. Au cours de cette journée, les vents violents ont fait quatre morts et privé d'électricité quelques 1,7 million de foyers.

La canicule de 2003 a été responsable du décès de 15 000 personnes en France et celle de 2006 du décès de plus de 2 000 personnes. Le pays n'avait jamais été confronté à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins et de mettre en place le Plan de Gestion Sanitaire des Vagues de Chaleur.

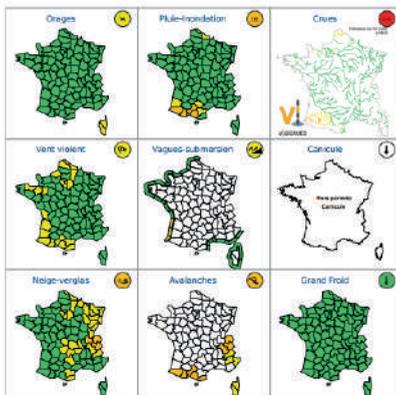
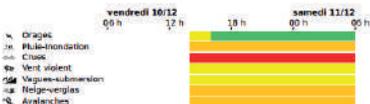
Vigilances météorologiques

La principale prévention réside dans la surveillance des phénomènes climatiques mis en évidence par les cartes de vigilance météorologiques.



■ Définition des couleurs de la vigilance
 2 départements en rouge
 9 départements en orange et l'Alsace
 52 départements en jaune
 Épisode de piles menaçantes sur les Pyrénées. Crues importantes en cours dans le sud-ouest, en particulier sur les Gaves. Neiges et chutes de neige sur le nord des Alpes. Très fort risque d'avalanches sur Pyrénées et Alpes du Nord

■ Conséquences et conseils de comportement



Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique :



Vent



Orages



Pluie-inondation



Grand froid



Canicule



Neige-verglas



Crues



Vagues-submersion

Les niveaux d'alertes :



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Soyez très vigilant : des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Soyez attentif : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Pas de vigilance particulière.



Pour en savoir plus, consulter :

Site Internet de Météo France pour s'informer sur les niveaux d'alerte et la surveillance des phénomènes exceptionnels :

<https://vigilance.meteofrance.fr/>

<http://www.meteofrance.com/>

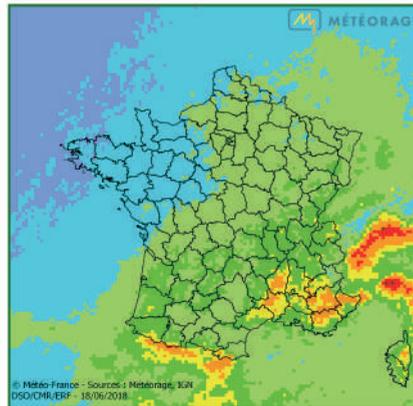


Orages et pluies intenses

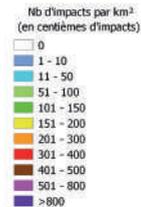
Le département des Landes est régulièrement concerné par les orages. On compte en moyenne 35 jours par an d'orages.

Outre les phénomènes climatiques directement liés (grêle, fortes précipitations, etc.), la foudre constitue également l'une des principales causes de départ d'incendie dans les Landes.

LE RESEAU Foudre DENSITE MOYENNE ANNUELLE D'IMPACTS DE Foudre AU SOL



PERIODE 1997-2017



Maille :
10 km X 10 km

Les gestes à retenir :



Des abonnements à des avertissements de pluies intenses et de crues soudaines sont accessibles au grand public et aux collectivités.

Il s'agit des systèmes APIC - pour avertissement de pluies intenses à l'échelle des communes - et Vigicrues Flash.

APIC avertit de l'approche imminente de précipitations intenses sur un secteur géographique donné.

Vigicrues Flash est un outil de détection automatique du risque de crues soudaines sur certains cours d'eau éligibles au service.

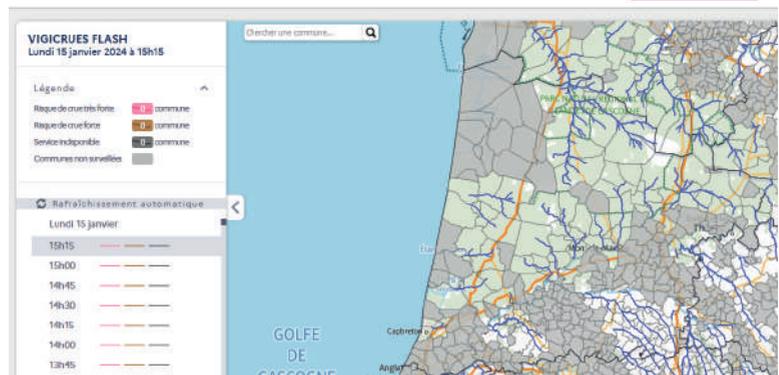
Ces deux outils sont disponibles ici : <https://apic.meteofrance.fr>



VIGICRUES
FRANCE

APIC
Avertissement Pluies Intenses
à l'échelle des Communes

VIGICRUES FLASH
Détection automatique du
risque de crues soudaines





La liste complète des conseils de comportement pour ces deux phénomènes à retrouver sur <http://vigilance.meteofrance.com>



En situation de vigilance ORANGE

- à l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent, (abritez-vous hors des zones boisées) ;
- soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. Évitez les promenades en forêts ;
- évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
- ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau, (un véhicule, même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau) ;
- en cas de pluies intenses, ne descendez en aucun cas dans les sous-sols, mettez préventivement vos biens à l'abri des eaux et surveillez la montée des eaux ;
- tenez-vous informés, suivez les consignes de sécurité, souciez-vous de vos voisins et prenez les précautions adaptées.



En situation de vigilance ROUGE

Dans la mesure du possible :

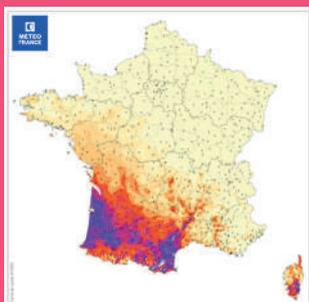
- restez chez vous ou évitez les déplacements. Si vous devez impérativement vous déplacer, respectez la signalisation routière mise en place ;
- conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics ;
- abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens ;
- ne stationnez pas sous un arbre isolé, ni sous un surplomb ;
- ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau, (un véhicule, même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau) ;
- ne descendez en aucun cas dans les sous-sols.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins ;
- mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux en évitant de vous exposer au danger. Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux ;
- informez-vous (radio, etc.), évitez tout déplacement et restez chez vous ;
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
- facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils ; n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.



Forêt des Landes détruite par la tempête Klaus (SIDPC 40)



Tempête Klaus du 24 janvier 2009
Valeurs maximales de vent

Liste des conseils de comportement sur :

<http://vigilance.meteofrance.com/>

Les gestes à retenir :



Tempêtes et vents violents dans les Landes

La situation littorale du département lui confère une exposition importante aux aléas de tempêtes avec vents violents. Les 327 communes du département sont concernées par cet aléa.

Du fait de la pluralité de leurs effets, les conséquences de ces tempêtes et vents violents dans le département sont fréquemment dommageables, tant pour l'homme que pour ses activités ou son environnement. La dernière tempête en date est celle de Klaus en 2009 avec des vitesses de vents enregistrées à 170km/h à Biscarrosse (4 personnes sont décédées dans les Landes). Rappelons également la tempête de décembre 1999 qui a occasionné de nombreux dégâts en France et dans le département.

Consignes en cas de vent violent

En situation de vigilance ORANGE



- limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ;
- ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral ;
- en ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers ;
- n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

En situation de vigilance ROUGE



Dans la mesure du possible :

- restez chez vous ;
- mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales ;
- prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers ;
- signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol ;
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
- si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ;
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.



Chutes de neige exceptionnelles et/ou verglas dans les Landes

Les chutes de neige et/ou le verglas, sont rares dans les Landes. Le risque en est d'autant plus important par manque d'habitude.

Il résulte généralement de ces phénomènes climatiques :

- des habitations isolées par la neige ;
- des interruptions sensibles de distribution d'énergie ;
- des toitures endommagées ;
- des voies de communication obstruées ;
- des accidents routiers en série.

Consignes en cas de neige et/ou de verglas



situation de vigilance **ORANGE**

- soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer ;
- privilégiez les transports en commun ;
- renseignez-vous sur les conditions de circulation sur le site de Bison Futé <http://www.bison-fute.gouv.fr> ;
- préparez votre déplacement et votre itinéraire ;
- respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place ;
- facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation ;
- protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
- ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- n'utilisez pas pour vous chauffer :
 - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc ;
 - les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Les gestes à retenir :





En situation de vigilance ROUGE



Dans la mesure du possible :

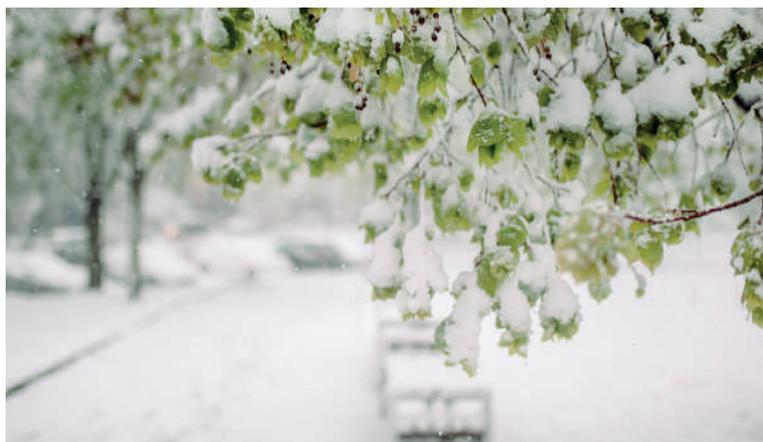
- restez chez vous ;
- n'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables ;
- mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

En cas d'obligation de déplacement :

- renseignez vous sur le site de Bison Futé ;
- signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches ;
- munissez-vous d'équipements spéciaux ;
- respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation ;
- prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ;
- ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux ;
- ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol ;
- protégez vos canalisations d'eau contre le gel ;
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
- si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion ;
- installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ;
- n'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destiné à cet usage : cuisinière, brasero, etc. ou des chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.



Températures exceptionnelles

Les Landes, comme l'ensemble du territoire national, sont concernées par les phénomènes climatiques de températures exceptionnelles. Il peut s'agir de canicule ou au contraire de grand froid.

Les canicules

Mise en place par le maire d'un registre communal recensant les personnes vulnérables.

On parle de canicule lorsque ces 3 conditions sont réunies :

- il fait très chaud ;
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu ;
- cela dure plusieurs jours.

Consignes en cas de canicule / vagues de chaleur

- en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin ;
- si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie ;
- si vous connaissez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour (accompagnez les dans un endroit frais) ;
- pendant la journée, fermez volets et fenêtres, (aérez la nuit) ;
- utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...) deux à trois heures par jour ;
- mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ;
- buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1,5 litre d'eau par jour, si vous êtes une personne âgée et mangez normalement ; ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h) ;
- Limitez les exercices physiques.

Gestion sanitaire vagues de chaleur

Le plan canicule est organisé autour de 4 niveaux d'alerte coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique :

- **niveau 1** - veille saisonnière (carte de vigilance verte) : du 1er juin au 31 août. Mise en place d'une surveillance météorologique et sanitaire, dispositif et ouverture de la plate forme téléphonique nationale : 0 800 06 66 66 ;
- **niveau 2** - avertissement chaleur (carte de vigilance jaune) : phase de veille renforcée ;
- **niveau 3** - alerte canicule (carte de vigilance orange), dès que les températures atteignent 20° la nuit et 35° le jour (3 jours) ;
- **niveau 4** - mobilisation générale (carte de vigilance rouge) : canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

Les pictogrammes de l'affichage réglementaire pour les phénomènes climatiques en général :

Soyez vigilants informez-vous



tempêtes fréquentes

chute abondante de neige



Pour en savoir plus sur la canicule, consulter :
<http://www.sante.gouv.fr/>
<https://www.santepubliquefrance.fr>



Les gestes à retenir :



Les grands froids

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Pour en savoir plus , consulter :

Site Internet sur les aspects sanitaires et pour les conditions de circulation :

<http://www.sante.gouv.fr>

<http://www.bison-fute.gouv.fr>

Le Pictogramme représentant le paramètre « grand froid » apparaît sur la carte dès le niveau orange.

Le dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid s'articule autour de trois éléments :

- une veille saisonnière couvrant la période du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante. Des conditions météorologiques particulières pourront justifier son activation anticipée ou son maintien après le 31 mars ;
- un mécanisme d'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuyant sur la vigilance météorologique, établie principalement à partir des températures ressenties ;
- un catalogue de mesures préventives et curatives aux niveaux national et local. Ces mesures sont mises en œuvre de manière adaptée par les autorités et les différents acteurs concernés en fonction de l'impact prévisible ou avéré de la vague de froid. Elles répondent aux besoins sanitaires et sociaux des populations, notamment celles les plus vulnérables.

Consignes en cas de grand froid

- évitez les expositions prolongées au froid et au vent , évitez les sorties le soir et la nuit ;
- protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques ;
- habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides ;
- assurez-vous du bon fonctionnement des appareils de chauffage et de leur entretien auprès d'un professionnel avant de les utiliser. Ne surchauffez pas les poêles à bois ni les chauffages d'appoint à cause des risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone. Les chauffages d'appoint fonctionnant avec des combustibles (ex : kérosène, butane...) ou de camping sont à proscrire pour les mêmes raisons. Les groupes électrogènes doivent impérativement être placés à l'extérieur de l'habitation et jamais en milieu clos (cave, garage...), n'obstruez pas les bouches d'aération ;
- de retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée ;
- par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver ;
- évitez les efforts brusques ;
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé ;
- pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé ;
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.



Le plan grand froid

Il s'agit d'un dispositif qui s'accompagne d'une procédure de veille et consigne les bonnes pratiques pour prévenir les dangers d'une période de froid prolongée.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Limiter la surmortalité saisonnière en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires ;
- prévenir les pathologies cardiovasculaires liées aux grands froids ;
- protéger et prévenir les intoxications au monoxyde de carbone.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Les risques industriels

50



Les transports de matières dangereuses

54



Les risques de ruptures de barrages

60



Les risques miniers

66



Les risques liés à la radioactivité

71

LES RISQUES INDUSTRIELS



Feu ETS
TEMBEC
(© SDIS 40)



Description du phénomène

Le risque industriel peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

De par leur nature et leurs conséquences, les risques industriels peuvent se caractériser, suivant leurs manifestations :



L'incendie après l'inflammation d'un produit au contact d'autres produits ou d'une source de chaleur, entraînant des flux thermiques importants ;



L'explosion correspondant à la production d'un flux mécanique qui se propage sous forme de déflagration ou de détonation (onde de choc) ;



Les effets induits par la dispersion de substances toxiques entraînant un dysfonctionnement ou des lésions de l'organisme. Les voies de pénétrations peuvent être l'inhalation, le contact cutané ou oculaire et l'ingestion ;



La pollution des écosystèmes, par le déversement incontrôlé dans le milieu naturel de substances toxiques.

La réglementation des ICPE

Ces établissements relèvent d'une classification spécifique fixée par le Code de l'Environnement (livre V, titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). La nomenclature des installations classées détermine le régime de classement et le statut SEVESO des installations classées.

Il existe quatre régimes de classement des installations :

- le régime de déclaration (D) s'applique aux installations dont les activités sont les moins polluantes et dangereuses. Le contrôle a posteriori de ces installations n'est pas systématique, mais elles doivent néanmoins respecter des prescriptions générales en matière d'environnement ;
- le régime de déclaration avec contrôle périodique (DC) s'applique à certaines catégories d'installations relevant du régime de la déclaration. Celles-ci sont soumises à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés afin de vérifier la conformité de leurs installations avec les prescriptions réglementaires ;
- le régime d'enregistrement (E) correspond à un régime d'autorisation simplifiée. Il s'applique à des installations pour lesquelles les mesures techniques de prévention des inconvénients sont bien connues et standardisées ;
- le régime d'autorisation (A) s'applique aux installations qui présentent des risques et des nuisances importants lors de leur fonctionnement. Elles nécessitent une évaluation du risque a priori, c'est-à-dire avant le début d'exploitation de l'établissement.

Le statut SEVESO des ICPE est introduit par la directive n° 12/18/UE du 04/07/2012 dite «SEVESO» entrée en vigueur en France le 1er juin 2015. Cette directive, dont l'application relève de l'inspection des installations classées, impose de nouvelles exigences aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Le statut SEVESO distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation :

- les établissements SEVESO seuil haut ;
- les établissements SEVESO seuil bas.

A chacun de ces statuts correspondent des mesures de sécurité et des procédures particulières définies dans la directive «SEVESO III.»

Les risques industriels dans les Landes

Dans le département des Landes, 13 établissements sont classés SEVESO dont 11 SEVESO seuil haut et 9 soumis à plan particulier d'intervention (PPI) en gras dans le tableau :

Établissement	Commune	Classement
Action Pin	Castets	Seveso seuil haut
DRT-Castets	Castets	Seveso seuil haut
DRT-Vielle-Saint-Girons	Vielle-Saint-Girons	Seveso seuil haut
DRT-Lesperon	Lesperon	Seveso seuil haut
FIRMENICH Production SAS	Castets	Seveso seuil haut
ALKION Bayonne	Tarnos	Seveso seuil haut
MLPC International - Lesgor	Lesgor	Seveso seuil haut
MLPC International - Rion-des-Landes	Rion-des-Landes	Seveso seuil haut
SPD	Mont-de-Marsan	Seveso seuil haut
TEREGA Lussagnet – Centre de stockage	Lussagnet	Seveso seuil haut
VERMILION - REP	Parentis-en-Born	Seveso seuil haut
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES	Tarnos	Seveso seuil bas
RYAM Tartas	Tartas	Seveso seuil bas



Exercice SPD Mont-de-Marsan de 2016 (© SIDPC 40)



Exercice DRT, 01/2010 (© SIDPC 40)



Pour plus d'informations sur les risques industriels, les plans de prévention des risques technologiques, les commissions de suivi de site, etc., consulter le site :

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

Rubrique Thématiques - Prévention des Risques – Risques technologiques – Les risques technologiques dans votre département .



Rappel : signal d'alerte
(cf Signal d'alerte, partie 5)

Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :



Les gestes à retenir :



Les mesures de prévention

Les établissements à risques doivent satisfaire à une réglementation rigoureuse qui leur impose :

une étude de dangers pour les ICPE soumises à autorisation : elle décrit les installations de l'établissement en vue d'identifier les risques internes et externes, de les évaluer par des scénarios d'accidents envisageables et de concevoir des mesures pour limiter les risques ;

l'élaboration de plans de secours :

- un plan d'opération interne (POI) ;
- un plan particulier d'intervention (PPI).

Des sirènes d'alerte sont installées dans les établissements classés SEVESO seuil haut.

Des plans de prévention des risques technologiques sont élaborés pour définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires les plus à risque. De plus, des instances de concertation, intitulées commissions de suivi des sites (CSS), ont été mises en place autour de chacun des sites Seveso seuil haut.

Des plaquettes d'information sont disponibles dans les mairies des communes concernées par un PPI et sur le site internet des services de l'État

Les consignes de sécurité

Avant

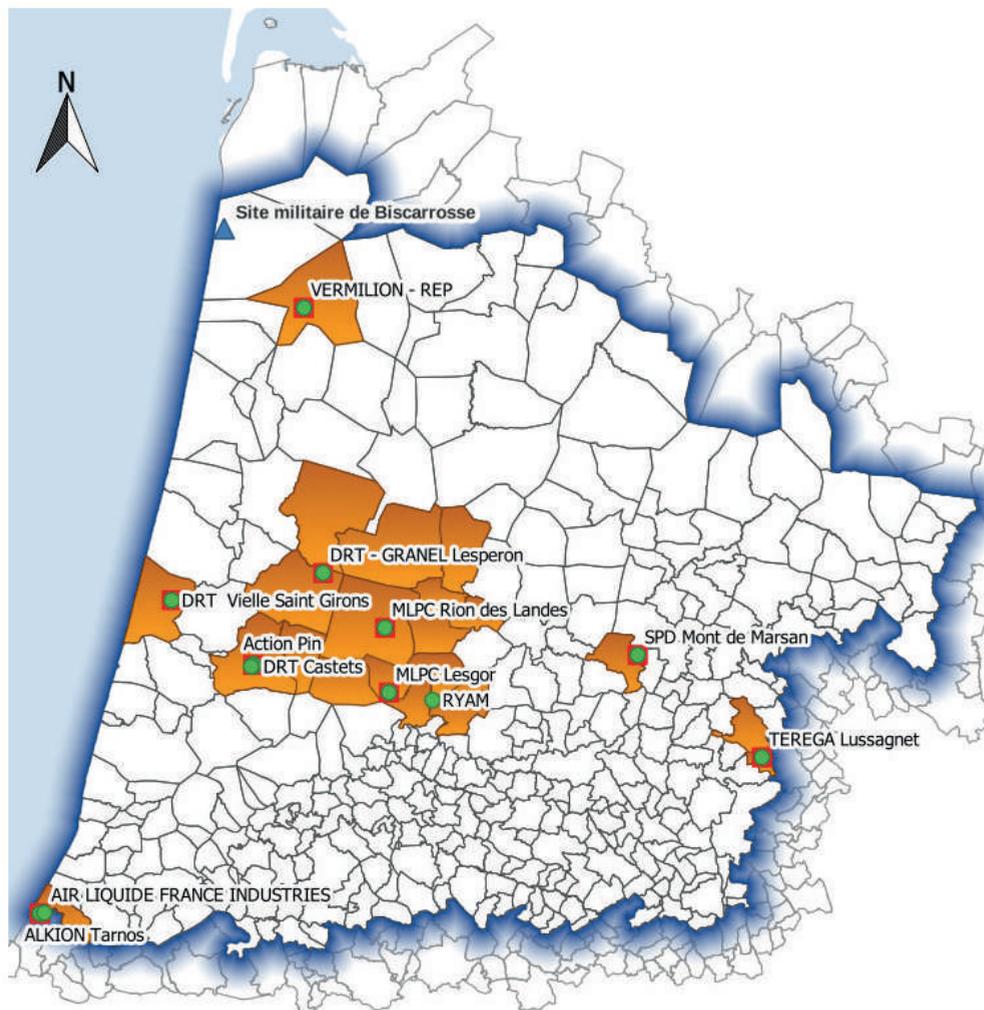
- informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque ;
- évaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques) ;
- connaissez bien le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

Pendant

- si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte : 18 (pompiers), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes ;
- s'il y a des victimes, ne les déplacez pas (sauf incendie) ;
- si un nuage toxique vient vers vous, cherchez un local où vous mettre à l'abri ;
- n'allez pas chercher les enfants à l'école ;
- confinez-vous ;
- appliquez les consignes du système FR-Alert ;
- écoutez la radio France Bleu Gasgogne et appliquez les consignes décrites.

Après

- connaissez le signal de fin d'alerte, (dès que vous entendez ce signal, vous pouvez aérer le local de confinement et sortir) ;
- ne consommez pas l'eau du réseau public ou d'un captage privé ;
- ne consommez pas les légumes du jardin, ne pas manipuler le sol ni les végétaux sans y avoir été invité.



- Etablissements SEVESO
- Etablissements soumis à PPRT et PPI
- ▲ Etablissements soumis à PPRT sans PPI
- Communes soumises à PPI industriel



Fonds cartographiques: IGN - admin express
Données: DDTM40

LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Accident de TMD d'un wagon (© Préfecture 40)

Description du phénomène



Par ses propriétés physiques ou chimiques ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, une matière dangereuse peut présenter un risque pour la population, les biens ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces produits par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation.

Ces substances peuvent engendrer divers dangers :



l'explosion, suite à un choc avec étincelles ou à un mélange de produits. Elle génère un risque de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc ;



l'incendie, suite à un choc, un échauffement ou une fuite, avec un risque de brûlures et d'asphyxie ;



la pollution des sols, des cours d'eau ou de l'air, par fuite d'un produit liquide ou dispersion d'un nuage toxique ;



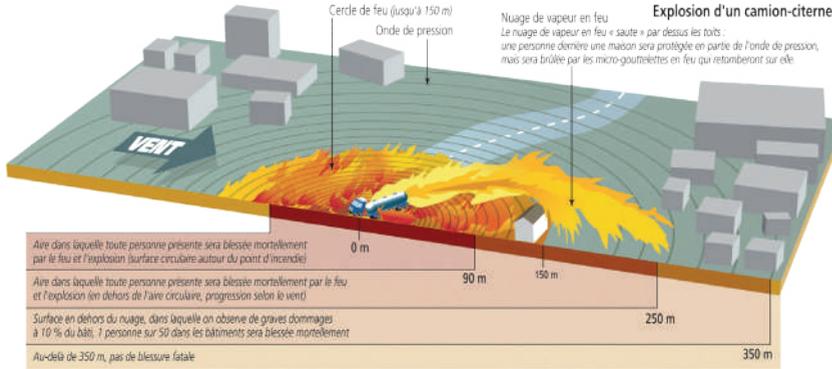
l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.



TMD par véhicule :

Concernant les routes, voies ferrées et voies fluviales, le risque d'accident impliquant un transport de matières dangereuses concerne l'ensemble des axes desservant les entreprises consommatrices de produits dangereux : industries classées, stations services, etc.

En général, le chargement n'est pas impliqué dans l'accident. Cependant, la nature du produit transporté implique des précautions particulières lors du dépotage du véhicule accidenté et du transvasement.



Accident TMD dans les Landes (© Association des Maires des Landes / service PCS)

TMD par canalisation :

La cause principale d'accident est généralement la détérioration de la canalisation par un engin de travaux publics (pelle mécanique ou engin agricole), avec des dégâts qui peuvent aller d'un simple enfoncement à une déchirure totale. La canalisation peut également être détériorée par oxydation, en raison d'un manque de protection ou suite à une agression extérieure.

Les risques de TMD dans les Landes

Le département des Landes est concerné par trois types de TMD :

Transport par canalisation

pipelines d'hydrocarbures :

- Vermilion (pétrole brut) ;
- TEPF réseaux de collecte Pécorage.

canalisations de Gaz (transport) :

- TEREGA

Il y a également dans le département des Landes des canalisations de distribution de gaz exploitées par :

- GrDF ;
- Gascogne Énergie Service (à Aire-sur-l'Adour et une vingtaine de communes autour) ;
- des propaneiers (distributeurs de propane).

Transport par route

- axe autoroutier A63 et N10 Bayonne – Bordeaux ;
- axe routier D824 Dax – Mont-de-Marsan ;
- axe autoroutier A65 Pau – Langon ;
- à noter : présence d'une aire de stationnement de véhicules TMD sur la commune de Castets.

Transport par voie ferrée

- ligne Bayonne – Dax – Morcenx – Arcachon ;
- ligne Morcenx – Mont-de-Marsan ;
- ligne Dax – Puyoô ;
- ligne Laluque – Tartas.



Borne de localisation d'un pipeline (© AlpGéorisques)



Sur certains axes, la circulation de matières dangereuses est totalement interdite et signalée par les panneaux :



Véhicule transportant des produits explosifs ou inflammables

Véhicule transportant des produits de nature à polluer des eaux

Véhicule transportant des matières dangereuses

Les mesures de prévention

La réglementation prévoit :

- la surveillance et l'alerte de la population (haut-parleur, FR-Alert, radio) ;
- une réglementation appropriée de la circulation dans la commune ;
- la maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations ;
- la sécurité des travaux effectués à proximité des réseaux.

Dans le domaine routier :

- la formation des personnels de conduite ;
- des normes de construction des citernes avec contrôles techniques périodiques ;
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...);
- la réglementation de la signalisation et l'étiquetage des véhicules : code de danger, code matière, fiche de sécurité (cf. pictogrammes ci-dessous) ;
- pour les aires de stationnement des TMD : la réalisation d'une étude des dangers d'ouvrages d'infrastructures de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Dans le domaine ferroviaire :

- contrôle automatique ;
- asservissement ;
- la réglementation de la signalisation et l'étiquetage des véhicules : code de danger, code matière, fiche de sécurité (cf. pictogrammes ci-dessous).

Signalisation des TMD par routes, voies ferrées, containers



Signalisation d'un TMD
(© Alp'Géorisques)

Matières explosives			
Gaz			
Matières inflammables			
Matières toxiques, infectieuses			
Matières fissiles, corrosives, autres dangers			



Le numéro d'identification du **danger** (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau.

Le numéro d'identification de la **matière** (ou code ONU) est situé dans la moitié inférieure du panneau.



Dans le domaine des canalisations :

- accès aisé, débroussaillage ;
- servitudes, urbanisation contrôlée ;
- contrôles fréquents (survol, reconnaissances pédestres, etc.) ;
- présence de vannes de sectionnement ;
- signalisation du tracé par la présence de balises et de bornes ;
- obligation pour toute personne physique ou morale envisageant de réaliser des travaux à proximité d'une canalisation de respecter les prescriptions du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 ;
- un porter à connaissance a été réalisé en 2007.

Gestion de crise :

L'élaboration de plans de secours spécialisés tels que TMD, POLMAR-Terre (pollution maritime), etc. est réalisée sous la responsabilité de la préfète, directrice des opérations. Des cellules mobiles d'intervention chimiques (CMIC) composées de sapeurs-pompiers spécialisés peuvent participer à la reconnaissance, l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée.

Les consignes de sécurité

Avant

- connaissez les consignes de mise à l'abri – mise à l'écoute ;
- connaissez la signalisation des TMD ;
- connaissez la signalisation indiquant la présence d'une canalisation à proximité ;
- respectez la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité de réseaux.

Pendant

- protégez les lieux du sinistre d'un sur-accident éventuel par une signalisation adaptée ;
- demandez à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner ;
- donnez l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers (18 ou 112), soit pour les canalisations, le transporteur au numéro figurant sur les bornes et balises de signalisation ;
- dans vos messages d'alerte efforcez-vous de préciser si possible :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
 - le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, etc.) ;
 - la présence ou non de victimes ;
 - la présence ou non de panneaux oranges, et le cas échéant les numéros qu'ils comportent (ne pas s'exposer pour lire ces plaques si elles ne sont pas visibles) ;
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, écoulement, etc.
- en cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir mouillé ;
- respectez les consignes : ne pas aller chercher les enfants à l'école, ne pas faire d'étincelles, ne pas fumer, ne pas utiliser le téléphone ;
- ne consommez pas l'eau du réseau public ou d'un captage privé ;
- en cas de fuite de produits :
 - ne touchez pas au produit s'il est répandu ;
 - rejoignez le bâtiment le plus proche ;
 - quittez la zone de l'accident ;
- si vous êtes confiné dans un bâtiment :
 - arrêtez les ventilations ;
 - fermez les portes et fenêtres ;
 - obturez les entrées d'air.

Après

- si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin de l'alerte, aérez le local de confinement et sortez ;
- ne consommez pas l'eau du réseau public ou d'un captage privé, ne pas consommer les légumes du jardin, ne pas manipuler le sol ni les végétaux sans y avoir été invité.

Prévention	Sanctions
<p>Mis d'éviter les accidents, les travaux à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses et des canalisations de distribution de gaz sont réglementés par le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991.</p>	<p>Le non respect de ces dispositions ou des règles de sécurité applicables est passible de sanctions pécuniaires.</p>
<p>Il convient de s'abriter en milieu sûr la localisation des canalisations.</p>	<p>Travaux à proximité d'une canalisation de gaz sans déclaration d'intention de commencement de travaux *** 25 000 euros d'amende</p>
<p>Une demande de renseignements (DMR) doit être adressée à chacun des exploitants de canalisations se trouvant à moins de 100 mètres des travaux projetés (validité 6 mois).</p>	<p>Non déclaration de l'entame d'une canalisation de gaz : *** six mois d'emprisonnement et 80 000 euros d'amende (si doute en cas de recidive)</p>
<p>Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doit être adressée à chacun de ces exploitants pour les travaux à proximité. Elle doit être reçue par ses destinataires dans un délai de deux jours ouvrés avant la date de début des travaux (validité 2 mois).</p>	<p>Mise en danger de la vie d'autrui (exemple : accident grave avec violation d'obligation de la maîtrise d'ouvrage ou le maître d'œuvre de l'obligation de renseignements) : *** un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende</p>

Extrait de la plaquette d'information « Sécurité des canalisations de TMD », DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Les gestes à retenir :



Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :



conduites fixes de matières dangereuses

transport de marchandises dangereuses



Les communes concernées par le risque de TMD

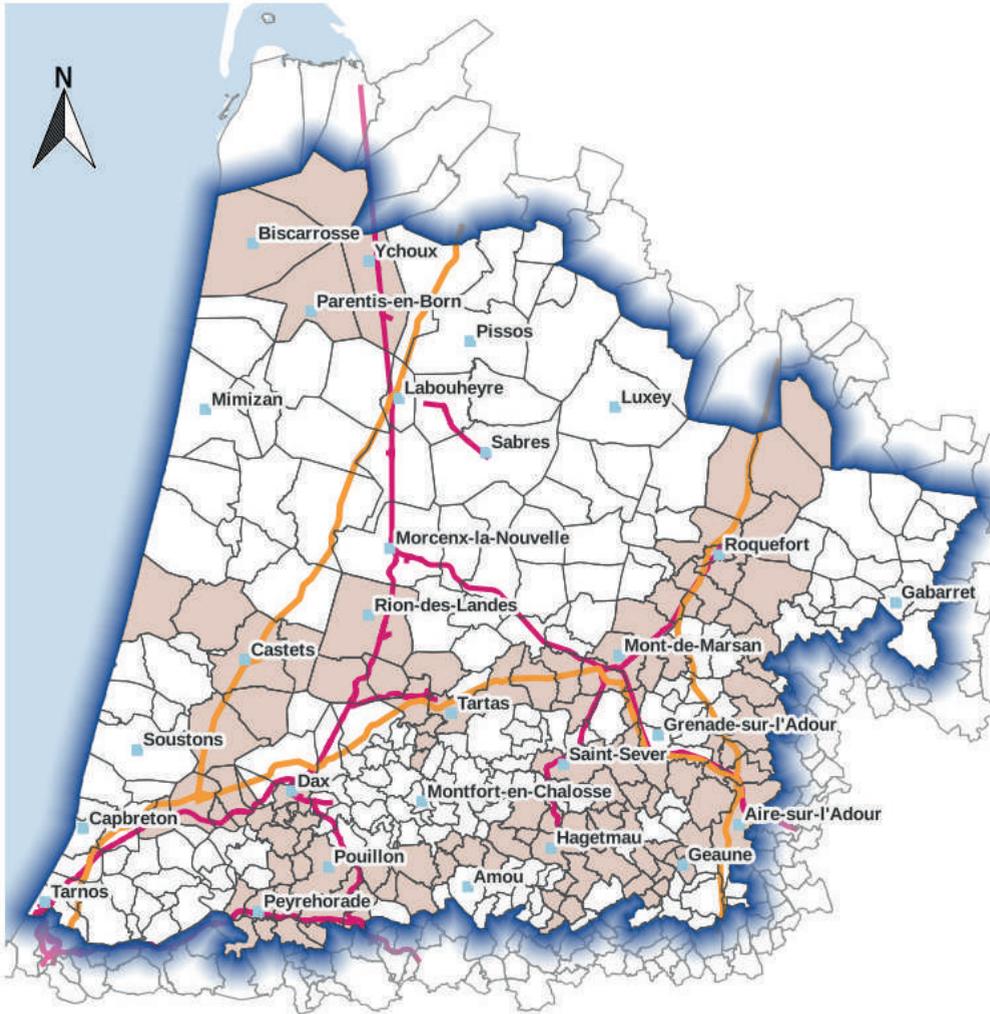
Les accidents de transport de matières dangereuses (TMD) peuvent se produire pratiquement n'importe où dans le département, ne serait-ce que pour une simple livraison de fioul domestique par exemple. De fait, les axes routiers du département sont tous concernés par le risque « TMD ».

Le tableau suivant liste les communes concernées par les autres types de TMD – pipelines, canalisations de gaz et voies ferrées – ainsi que celles traversées par les principales voies routières.

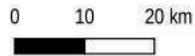
COMMUNES	P	G	F	R	COMMUNES	P	G	F	R	COMMUNES	P	G	F	R
AIRE-SURL'ADOUR		X	X	X	HASTINGUES	X	X	X		POUDENX			X	
ANGOUJME		X	X	X	HAUT-MAUCO			X	X	POULLON			X	X
ARBOUCAVE		X	X		HERM			X	X	POUYDESSEAUX			X	X
ARENGOSSE			X		FIEUGAS			X		PUYD. CAZALET			X	
ARTASSENX		X			HONTANX			X	X	RENNING			X	
ARTHEZ-D'ARMAGNAC		X			HORSARIEU			X		RETONS			X	X
ARUE		X	X	X	LABATUT			X	X	RION-DES-LANDES			X	X
AUDIGNON			X		LABENNE			X	X	RIVIERE SAAS ET GOURSY			X	X
AUDON		X			LABOUHEYRE			X	X	ROQUEFORT			X	X
BAHUS-SOUBIRAN		X	X		LACAJUNTE			X	X	SAINT-AVIT			X	X
BANOS			X		LACQUY			X		SAINT-CRICQ-DU-GAVE			X	X
BASCONS		X	X		LALUQUE			X		SAINTE-COLOMBE			X	
BAS-MAUCO			X		LARRIVIERE			X		SAINT-GEIN			X	X
BEGAAR		X	X	X	LESGOR			X	X	SAINT-GEOURS-D'AURIBAT			X	
BENESSE-LES-DAX		X			LINXE			X		SAINT-GEOURS-DE-MARENNE			X	X
BENESSE-MAREMNE		X	X	X	LUCBARDEZ-ET-BARGUES			X	X	SAINT-GOR			X	
BISCARROSSE		X			LUE			X	X	SAINT-JUSTIN			X	
LAMENSAIS			X	X	LUSSAGNET			X		SAINT-MARTIN-DE-D'ONEY				X
BOSTENS			X	X	MAGESCQ			X	X	L'ADOUR			X	X
BOUGUE		X	X		MAILLAS			X		SAINT-PANDELOU			X	
BOURDALAT		X			MAURRIN			X		SAINT-PAUL-LES-DAX			X	X
BOURRIOT-BERGONCE		X	X		MAZEROLLES			X		SAINT-PERDON			X	X
BRETAGNE-DE-MARSAN		X	X	X	MEES			X	X	SAINT-PIERRE-DIL-MONT			X	X
BILANES		X			MEILHAN			X	X	SAINT-SEVER			X	X
CAGNOTTE		X			MIMBASTE			X		SAINT-VINCENT-DE-PAUL			X	X
CAMPAGNE		X	X		MISSION			X		SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE			X	X
CAMPET-LAMOLERE			X		MONSEGUR			X		SAMADET			X	
CARCFN-PONSON		X			MONTAUT			X		SANGUINET			X	
CASTANDET		X			MONT-DE-MARSAN			X	X	SARBAZAN			X	X
CASTELNER		X			MONTGAILLARD			X		SARRAZIET			X	
CASTETS		X	X		MONTSOLE			X		SAUBUSSE			X	X
CAUNILLE		X	X		MORCENX-LA-NOUVELLE			X	X	SAUGNAC-ET-CAMBRAN			X	
CAZERES-SURL'ADOUR		X	X	X	MORGANX			X		SERRES-GASTON			X	
COLDIRES		X			NARBOSSE			X		SEYRESSE			X	
DAX		X	X		OEYREGAVE			X	X	SOLFERINO			X	X
DJHORT-BACHEN		X			OEYRELLY			X		SORBET			X	X
FARGUES		X			ONARD			X		SORDE-L'ABBAYE			X	X
FRECHE (L.F)		X			ONDRES			X	X	TARNOS			X	X
GAAS		X			ORTHEVIELLE			X		TARTAS			X	X
GAELINE		X	X		PARENTIS-EN-BOURN			X	X	TERCIS-LES-BAINS			X	
GELOUX			X		PAYROS-CAZAUSETS			X	X	VIELLE-SAINT-GIRONS			X	
GRENADE-SURL'ADOUR		X	X		PECORADE			X	X	VIELLE-TURSAN			X	
HABAS			X		PERQUIE			X		VIGNAULLE			X	X

P = Pipelines - G = Canalisations de Gaz - F = Voies Ferrées - R= Voies Routières principales

Carte des risques de transport de matières dangereuses dans les Landes



- Axes routiers principaux
- Tronçons de voie ferrée
- Communes concernées par des canalisations de transport de matières dangereuses



Fonds cartographiques : IGN - Admin express
Données : DDTM 40

LES RISQUES DE RUPTURES DE BARRAGES



Barrage du Gabas – Gardères - Eslourenties - 2016 (© DDTM40)



Barrage du Gabas - 2016
(© DDTM40)



Description du phénomène

Un barrage est un ouvrage établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. Il peut être artificiel ou naturel, dans le cas où il résulte de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : régulation de cours d'eau, irrigation des cultures, alimentation en eau des villes, production d'énergie électrique, retenue de rejets de mines ou de chantiers, activité de tourisme et de loisirs, lutte contre les incendies...

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : il peut s'agir de vices de conception, de construction ou de matériaux. Le vieillissement des installations peut en être aussi la cause ;
- naturelles : les séismes, les crues exceptionnelles, les glissements de terrain sont les principaux déclencheurs de rupture ;
- humaines : les insuffisances des études préalables, un mauvais contrôle d'exécution, des erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisants, une malveillance sont autant de risques.

Une digue est un ouvrage de protection contre les inondations dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel et destiné à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables.

Une rupture de digue se manifeste par l'ouverture d'une brèche occasionnée par :

- surverse (débordement de l'eau au-dessus de la digue) ;
- érosion externe et affouillement ;
- érosion interne régressive (ou renard hydraulique).



Un système d'endiguement contre les inondations ou contre les submersions comprend l'ensemble des ouvrages, naturels ou créés par l'homme, qui concourent à la protection directe d'une zone protégée (peuplée ou sensible) contre les inondations ou les submersions marines. Parmi ces ouvrages, peuvent figurer des digues, d'autres ouvrages créés par l'homme mais pas dans un but initial de protection contre les inondations (routes, voies ferrées...) et des ouvrages naturels (pitons rocheux, cordons dunaires...).

Un système d'endiguement est défaillant quand un des éléments le constituant ne joue pas son rôle de protection, entraînant l'arrivée d'eau dans la zone protégée.

Un aménagement hydraulique participe à la protection d'une zone protégée contre les inondations ou les submersions, mais comprend des ouvrages qui ne protègent pas directement la zone protégée parce qu'ils sont situés en amont de cette zone (parfois à plusieurs dizaines de kilomètres) : il s'agit principalement d'ouvrages de rétention d'une partie des crues, comme les barrages écrêteurs de crue ou les casiers de rétention de crue.

Classes des barrages

Les obligations des propriétaires et concessionnaires sont modulées en fonction de l'importance des risques et des enjeux.

Le décret n° 2015-526 prévoit 3 classes de barrages, de A (pour les ouvrages les plus importants) à C. Ces dispositions peuvent conduire à la modification du classement de certains ouvrages par rapport à la réglementation de 2007. Elles n'abrogent pas automatiquement les anciennes dispositions individuelles qui sont revues au travers d'un arrêté préfectoral individuel.

Classes de barrage

A : $H \geq 20$ et $H^2 \cdot V_{0,5} \geq 1\,500$

B : Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 10$ et $H^2 \cdot V_{0,5} \geq 200$

C :

a) ouvrage non classé A ou B et pour lequel $H \geq 5$ et $H^2 \cdot V_{0,5} \geq 20$

Ou

b) ouvrage pour lequel les conditions prévues au a) ne sont pas satisfaites mais qui répond aux conditions cumulatives ci-après :

i) $H > 2$

ii) $V > 0,05$

iii) il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 mètres.

H = hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet

V = volume retenu exprimé en millions de mètres cubes et défini comme le volume qui est retenu par le barrage à la cote de retenue normale.

Ainsi, 9 barrages dans les Landes sont de classe B, listés dans le tableau ci-après. Il existe également dans les Landes des ouvrages de classe C et des ouvrages qui n'entrent pas dans les seuils de classement définis par la réglementation. Par ailleurs, quatre barrages des départements voisins peuvent affecter les Landes en cas de rupture :

- un barrage de classe A à Gardères- Eslourenties (65) ;
- trois barrages de classe B à Aubin (64), Gabassot (64) et Ayguelongue (64).

Barrages landais de classe B :

Commune(s)	Classe	Utilisation(s)	Cours d'eau	Volume (m³)	Hauteur (m)
Duhort-Bachen	B	Soutien d'étiage	Lourden	5 100 000	22,5
Renung	B	Soutien d'étiage	Bayle	2 000 000	19,4
Hagetmau	B	Soutien d'étiage	La Grabe	2 500 000	16
Coudres	B	Soutien d'étiage	Estela	1 000 000	19,5
Latrille	B	Soutien d'étiage, irrigation	Brousseau	2 400 000	15,5
Fargues, Montgaillard	B	Soutien d'étiage	Labourdasse	1 000 000	18
Cazères-sur-l'Adour, Lussagnet	B	Irrigation	La Gioule	3 500 000	12
Aire-sur-l'Adour	B	Soutien d'étiage	Brousseau	1 700 000	13,5
Miramont-Sensacq	B	Soutien d'étiage	Bahus	1 950 000	13,2

Tableau : barrages landais de classe B – données 2022

Sur la totalité du linéaire d'ouvrages recensés, des digues ont été classées par arrêté préfectoral au titre de la réglementation de 2007 sur les communes de : Grenade-sur-Adour, Larrivière, St-Sever Port-de-Lanne, Pontonx-sur-Adour, Pey, St-Etienne-d'Orthe, St-Jean-de-Marsacq, Ste-Marie-de-Gosse, Gousse, St Martin-de-Seignanx, Capbreton, St-Jean-de-Lier, Téthieu, St-Martin-de-Hinx, et Hastings.

Les arrêtés de classement sont disponibles en mairie.

Les autres ouvrages ne sont pas classés à ce jour.

Les systèmes d'endiguement dans les Landes

La classe d'un système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 ou celle d'un aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 est déterminée conformément au tableau ci-dessous :

CLASSE	POPULATION PROTÉGÉE par le système d'endiguement ou par l'aménagement hydraulique
A	Population > 30 000 personnes
B	3 000 personnes < Population < 30 000 personnes
C	Population < 3 000 personnes

La population protégée correspond à la population maximale exprimée en nombre d'habitants qui résident et travaillent dans la zone protégée, en incluant notamment les populations saisonnières.

La classe d'une digue est celle du système d'endiguement dans lequel elle est comprise. N'est toutefois pas classée la digue dont la hauteur, mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet, est inférieure à 1,5 mètre, à moins que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la prévention des inondations le demande.

Depuis 2015, le code de l'environnement prévoit que ce sont les communautés de communes et communautés d'agglomération qui définissent les systèmes d'endiguement. A ce jour, des études sont en cours ou à venir sur le territoire des Landes pour évaluer l'opportunité de définir des systèmes d'endiguement sur certains secteurs.

Aucun aménagement hydraulique n'est actuellement recensé dans le département des Landes.



Les mesures de prévention

La connaissance :

Les gestionnaires de barrages et de systèmes d'endiguement doivent effectuer une actualisation de l'étude de danger tous les 10 ans pour les classes A, tous les 15 ans pour les classes B et tous les 20 ans pour les classes C.

Des rapports de mesures d'auscultation doivent également être réalisés pour les barrages (biennal pour les classes A, quinquennal pour les classes B et C).

Tous les barrages et digues doivent disposer :

- de consignes écrites concernant la surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et l'exploitation en période de crue ;
- de rapports de visites techniques approfondies (de fréquence différente en fonction des classes d'ouvrages) ;
- de rapport de surveillance (de fréquence différente en fonction des classes d'ouvrages).

La surveillance :

La sûreté de fonctionnement des barrages est de la responsabilité civile et pénale de ses exploitants. Néanmoins, compte tenu du risque et de l'ampleur des conséquences potentielles, le respect des obligations est contrôlé par les services de l'État.

Les services de l'État sont également en charge du suivi des ouvrages réalisés et exploités sous le régime de l'autorisation et déclaration (petite hydroélectricité, et ouvrages sans utilisation énergétique).

L'organisation des secours :

Les « grands barrages » (plus de 20 m de hauteur, et plus de 15 millions de m³) sont soumis à un plan particulier d'intervention (PPI) (cf. Organisation des secours, partie 5). Ce document établit un zonage de l'onde de submersion et est soumis aux communes concernées par cette dernière. Le barrage de Gardères-Eslourenties sur le Gabas dispose d'un PPI qui concerne 46 communes des Landes.



Pour en savoir plus, consulter :

<https://ecologie-solidaire.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues>



Barrage de Hagetmau (© DDTM40)



Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :

soyez vigilants

informez-vous



aval d'un barrage d'une digue

signalétique refuge

Les gestes à retenir :



Les mesures de prévention

Avant

- repérez les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés dans les immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir PPI) ;
- connaître le système spécifique d'alerte pour la zone du quart d'heure (aval immédiat du barrage).

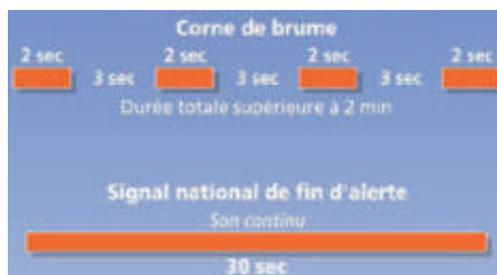
Pendant

- évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;
- ne prenez pas l'ascenseur ;
- ne revenez pas sur vos pas ;
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants organisent leur évacuation vers les points hauts ;
- suivez les consignes, notamment reçues par Fr-Alert.

Après

- aérez les pièces ;
- chauffez dès que possible ;
- ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche ;
- ne consommez pas l'eau du réseau public sans y avoir été invité. Pour les foyers alimentés par un captage privé, s'assurer de la potabilité de l'eau par une analyse.

Les ruptures de barrages disposent d'un signal d'alerte spécifique par rapport aux autres risques. Il est émis par des sirènes de type « corne de brume ». Il comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes. Il peut être schématisé comme ceci :





Les communes concernées par un (des) risque(s) de rupture de barrage

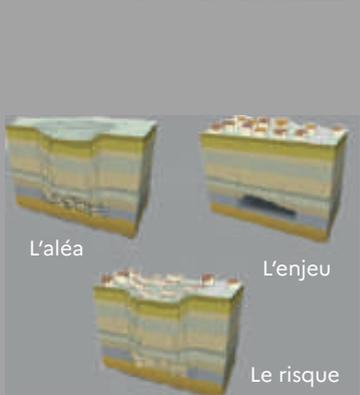
Les communes citées en **ROUGE** sont concernées par un PPI (plan particulier d'intervention du barrage du Gabas), soit 46 communes.

AIRE-SUR-L'ADOUR	GOÛTS	PHILONDENX
ARBOUCAVE	GRENADE-SUR-L'ADOUR	FIMBO
AUBAGNAN	HAGETMAU	PONTONX-SUR-L'ADOUR
AUDIGNON	HAURIET	POYANNE
AUDON	HINX	PRECHACQ-LES-BAINS
AURICE	HORSARRIEU	PUYOL-GAZALET
BAHUS-SOUBIRAN	LACAJUNTE	RENUMG
BANOS	LAHOSSE	SAINT-AUBIN
BAS-MAUCO	LARBEY	SAINT-CRIQ-CHALOSSE
BATS-TURSAN	LARRIVIERE-SAINTE-SAVIN	SAINT-LOUBOUER
BEGAAR	LATRILLE	SAINT-SEVER
BERGOUÉY	LAUREDE	SAINTE-COLOMBE
BORDERES-LAMENSANS	LAURET	SAMADET
BUANES	LEVIGNAU	SARRAZIET
CANDRESSE	LOUER	SERRES-GASTON
CASSEN	LOURQUEN	SERRESLOUS-ET-ARRIBANS
CAUNA	LUSSAGNET	SORBETS
CAUPENNE	MAURIES	SOUPROSSE
CAZERES-SUR-L'ADOUR	MAYLIS	ST MAURICE SUR ADOUR
CLASSUN	MIRAMONT-SENSACQ	ST-GEOURS-D'AURIBAT
COUDURES	MONSEGUR	ST-JEAN-DE-LIER
DAX	MONTAUT	ST-PAUL-LES-DAX
DÓAZIT	MONTGAILLARD	ST-VINCENT-DE-PAUL
DUHORT-BACHEN	MONTSOUE	TARTAS
DUMES	MORGANX	TETHIEU
EUGENIE-LES-BAINS	MUGRON	TOULOUZETTE
EYRES-MONCUBE	NERBIS	URGONS
FARGUES	NOUSSE	VICQ D'AURIBAT
GAMARDE LES BAINS	ONARD	VIELLE-TURSAN
GOÛS	PAYROS-CAZAUTETS	YZOSSE
GOUSSE	PECORADE	

Recensement provisoire et non exhaustif

D'autres communes sont susceptibles d'être soumises au risque de rupture d'ouvrage, se renseigner en mairie ou à la DDTM des Landes.

LES RISQUES MINIERS



Source : guide de la direction de la prévention des pollutions et des risques

Description du phénomène



Une mine est le siège d'une exploitation de substances minérales ou fossiles dont la liste est définie par le premier article du code minier (article L111-1).

L'exploitation d'une mine n'est possible qu'après l'obtention d'une concession délivrée par l'État. Ces concessions ont une durée limitée dans le temps et peuvent faire l'objet de renouvellement qui ne peuvent excéder 25 ans.

A la fin de l'exploitation d'une mine, le titulaire du titre minier est dans l'obligation de faire une déclaration qui fait la synthèse des impacts sur l'environnement et sur les biens de toute nature et propose le cas échéant les mesures à prendre pour diminuer les risques miniers résiduels. Définitions préalables

- aléa : c'est la manifestation d'un phénomène d'occurrence et d'intensité données. Il est hiérarchisé en différents niveaux (de faible à fort). Un aléa fort caractérise des zones fortement prédisposées à l'apparition de dégradation en surface où la gravité des désordres pourrait être importante et la forte probabilité de sa survenance ;
- enjeu : c'est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène ;
- risque : c'est le croisement entre un aléa et un enjeu.



La prévention des risques miniers est précisée par les articles L.174-1 à L.174-12 du code minier et est en conséquence traitée indépendamment des risques naturels et technologiques.

Les principaux types d'aléas géotechniques miniers

L'exploitation minière par travaux miniers souterrains a pu, selon l'époque et la technique d'extraction employée, laisser des vides à différentes profondeurs. Avec le temps ou à cause de modifications géologiques ou hydriques, les terrains peuvent évoluer pour combler les vides. En fonction de la profondeur à laquelle a lieu l'éboulement et du type de terrain, ces phénomènes peuvent entraîner des manifestations en surface, la probabilité de survenue de ces phénomènes étant fortement augmentée lorsque les travaux se situent à faible profondeur (moins de 50 m de la surface).

Les principaux types d'aléas géotechniques dûs à d'anciens travaux miniers souterrains sont :

L'effondrement localisé ou fontis

Phénomène brutal de « trou » dans le sol qui peut se matérialiser au droit d'ouvrages non remblayés. Les dommages matériels ou humains peuvent être importants, notamment en raison de la rapidité du phénomène.

L'effondrement généralisé se manifeste par la rupture souvent dynamique (quelques secondes), de tout ou partie d'une exploitation, affectant la stabilité des terrains de surface sur de grandes surfaces. Phénomène rare dont les conséquences sont néanmoins potentiellement graves car ils génèrent une grande quantité d'énergie.

L'affaissement

Phénomène progressif d'affaissement des terrains (conséquence de l'éboulement de cavités souterraines) qui se manifeste par un réajustement des terrains en surface et induit des efforts de traction ou de compression dans les fondations des constructions, pouvant générer des fissures.

Les désordres dont le caractère est généralement lent, progressif et souple prennent la forme d'une cuvette de dépression sans rupture cassante.

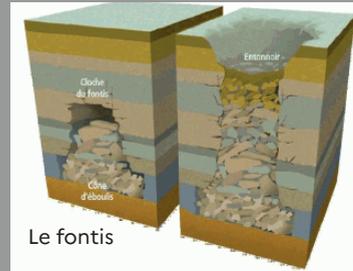
Le tassement

Phénomène lié au réaménagement des terrains de surface du fait de la présence de travaux miniers souterrains remblayés ou du fait de perturbations hydrogéologiques liées à l'ancienne activité minière.

Les conséquences sont limitées et sont susceptibles d'engendrer des effets sur les bâtiments et les infrastructures.

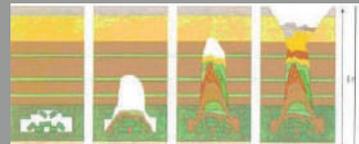
Les mouvements de pente

Phénomène résultant du mouvement d'une masse de terrain le long d'une zone de rupture (il peut être la conséquence d'un effondrement localisé ou généralisé) qui se traduit par le déplacement généralement lent des matériaux. Les vitesses de glissement sont variables mais peuvent atteindre quelques décimètres par an mais peuvent être élevées lorsque les terrains sont saturés d'eau.

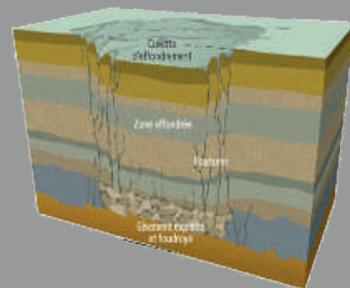


Le fontis

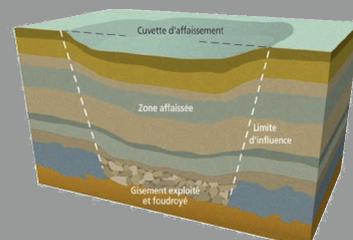
Schéma du processus d'apparition d'un fontis



Source : guide de la prévention des pollutions et des risques



Effondrement généralisé



L'affaissement d'une succession de couches de terrain meuble



Mouvements de pente



Usine saline de Saint-Pandelon
(© www.salins.fr)

Les principaux types d'aléas géotechniques miniers

Une quinzaine de concessions minières (hors concessions hydrocarbures) a été octroyée dans le département des Landes depuis le XIXe siècle. Les substances minières exploitées sont d'une grande diversité (lignite, bitume, potasse et sels de magnésie, sel gemme, eau salée). Même à l'arrêt, certaines d'entre elles présentent un potentiel d'aléas miniers. Le périmètre des aléas miniers éventuels est déterminé par le titulaire de la concession ou par l'État si la concession est renoncée ou si le titulaire a disparu.

Concessions minières à l'arrêt

Concessions	Communes	Mineraï	Périmètre aléas
Arjuzanx	Morcenx-la-Nouvelle	Lignite	Pas d'aléas
Armentieu	Bastennes	Bitume	A venir
Beylongue	Morcenx-la-Nouvelle, Rion-des-Landes	Lignite	Pas d'aléas
Castets	Castets	Lignite	Pas d'aléas
Dax	Dax	Sel	En cours
Labourdette	Gaujacq	Bitume	A venir
Laluque - Larquier	Laluque	Lignite	Déterminé
Le Boudigot	Dax	Phosphate, sels de magnésie	Déterminé
L'Echalassière	Bastennes	Bitume	A venir
Lescourre	Dax, Narosse	Sel	Pas d'aléas
Montpeyroux	Mimbaste	Sel	Pas d'aléas
Pozat, Près du Château	Gaujacq	Bitume	A venir
Rion-des-Landes	Rion-des-Landes	Lignite	Pas d'aléas
Saint-Lon-Les-Mines	Saint-Lon-Les-Mines	Lignite	A venir

Site minier	Type d'aléa	Niveau d'aléa
Laluque - Larquier	Effondrement localisé	Faible à Moyen
	Glissement	Faible
	Tassement	Faible
Le Boudigot	Effondrement localisé	Moyen
	Affaissement	Faible
	Tassement	Faible

L'inventaire national des sites miniers élaboré en 2006 par Géodéris, expert de l'État en matière de mine et d'après-mine, dénombre huit concessions présentant ou pouvant présenter des aléas miniers résiduels.

Le cas échéant, le périmètre des aléas est porté à connaissance aux communes concernées à l'issue de leur détermination.

Les sites miniers des concessions de Laluque - Larquier et du Boudigot ont d'ores et déjà fait l'objet des études permettant de déterminer les aléas miniers résiduels.

Mine en exploitation

Une seule mine est actuellement en activité dans le département des Landes. La mine de sel de Saint-Pandelon (concession minière de Saint-Pandelon) exploite le sel gemme contenu dans le sous-sol par dissolution à l'aide d'une injection d'eau dirigée. La saumure ainsi produite est extraite et dirigée vers l'usine de production de Dax (saline) par une canalisation (saumoduc) d'une longueur de 8 km environ.

Cette concession a été octroyée en 1881 pour pallier l'épuisement du gisement de sel de Dax, dont les travaux d'exploitation étaient situés sur l'emplacement de l'actuelle place des Salines. La concession de Saint-Pandelon a été exploitée originellement par la technique de galeries souterraines où le sel était extrait sous forme brute. En 1906, du fait de l'effondrement progressif des galeries suivi de leur effondrement, l'exploitation s'est poursuivie par pompage de l'eau salée dans les puits encore existants. Ce n'est qu'à partir de la fin des années 40 que la méthode d'exploitation par dissolution dirigée a été employée.

La mise en exploitation des 5 sondages isolés a permis l'extraction de près de 1,8 millions de tonnes de sel (au 31 décembre 2015).

Les cavités souterraines formées par le processus de dissolution du sel en arrêt d'exploitation sont utilisées pour réinjecter les minéraux contenus dans la saumure mais non valorisables après la cristallisation du sel.

La Compagnie des Salins du Midi et des salines de l'Est - CSME, est l'actuel titulaire et exploitant de la concession de Saint-Pandelon. Le périmètre du titre minier occupe tout ou partie du territoire des communes de Bénesse-lès-Dax, Dax, Narrosse, Saint-Pandelon et Saignac-et-Cambran et porte sur une surface totale de 5, 916 km².

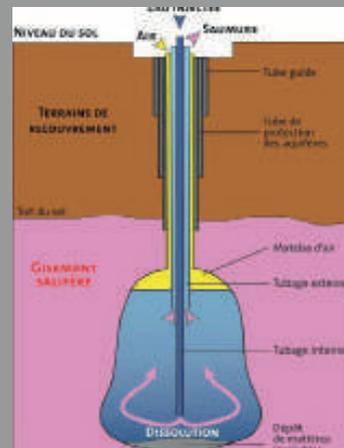
La concession de Saint-Pandelon a été renouvelée pour une durée de 25 ans par le décret du 12 décembre 2018.

La prévention des risques miniers

Durant la période d'exploitation d'une mine, le titulaire de la concession est responsable de la sécurité et responsable des dommages causés par son activité. A cet effet, il met en place les équipements nécessaires à la surveillance et à la prévention des risques, sous le contrôle de la police des mines (police spéciale placée sous l'autorité du préfet de département).

A la fin de la validité du titre minier, et sous réserve que l'exploitant ait effectué les démarches réglementaires permettant de déterminer les aléas résiduels, et le cas échéant de mettre en place les mesures permettant de les annuler ou de les diminuer (procédure d'arrêt définitif des travaux miniers), l'État prend en charge la prévention des risques. Dans ce cas, la police des mines n'est plus active.

Dans le cas où des aléas perdurent, et que des enjeux majeurs sont menacés, l'État peut élaborer et mettre en œuvre des plans de prévention des risques miniers. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles.



Aujourd'hui le procédé de dissolution du sel gemme en grande profondeur par sondages isolés est mis en œuvre (5 sondages forés). L'eau douce destinée à l'injection est pompée directement dans le lac de Saint-Pandelon (formé par les effondrements successifs des anciens travaux miniers), acheminée par un aqueduc jusqu'à un réservoir d'eau douce et reprise par une pompe permettant de l'injecter dans le sondage foré jusqu'au gisement de sel. La dissolution est contrôlée (en diamètre et vers la surface) par injection d'air. La géométrie des cavités formées est contrôlée périodiquement dans les trois dimensions par sonde SONAR.



Les gestes à retenir :



Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :

soyez vigilants



informez-vous



cavités
souterraines
marnières



glissements
de terrain

Les consignes de sécurité

Avant

- renseignez-vous auprès de la mairie sur l'existence de mines ou d'anciens travaux miniers et de restrictions éventuelles à l'occupation des sols ;
- **ne pénétrez jamais dans les anciens travaux miniers** souterrains, ni même arpentez les installations de surface.

Pendant

Les désordres miniers qui apparaissent en surface ne présentent qu'un risque faible pour la sécurité des personnes.

En revanche, les bâtiments peuvent être affectés et les fissures provoquées peuvent aller jusqu'à provoquer la ruine de l'édifice. C'est pourquoi, **cette insécurité peut nécessiter une évacuation immédiate ou à terme des lieux**. Dans tous les cas, il convient de prévenir les autorités, dès que des désordres sont observés.

Après

- **ne retournez pas dans les bâtiments** sans l'accord des autorités ;
- s'il y a des dommages aux biens, les faire reconnaître par les autorités qui peuvent déclarer un sinistre minier, ce qui ouvre le droit à l'indemnisation. Il se peut qu'une expropriation soit envisagée si le coût de la remise en état s'avère supérieur à la valeur du bien.

Les communes concernées par le risque minier

Elles sont au nombre de 5 :

- BENESE-LES-DAX,
- DAX,
- NARROSSE,
- SAINT-PANDELON
- SAUGNAC-ET-CAMBRAN

Carte de localisation de la concession minière de Saint-Pandelon (©ANTEA, DREAL)



LES RISQUES LIÉS À LA RADIOACTIVITÉ



Description du phénomène

Les risques liés à la radioactivité résultent d'un accident nucléaire. Il s'agit d'un événement qui peut conduire au rejet dans l'environnement de matières radioactives qui émettent des rayonnements ionisants, pouvant transformer les atomes qu'ils traversent en ions. Ces rejets radioactifs sont susceptibles de porter atteinte à la population, à la faune, à la flore et aux territoires.

Ce phénomène se caractérise par la dégradation brutale ou progressive (incendie, explosion, défaut de refroidissement, endommagement de barrière de confinement...) d'une installation nucléaire ou d'un colis radioactif lors d'un transport, pouvant conduire, selon les circonstances, à une dispersion dans l'atmosphère ou dans les sols et les cours d'eau de produits radioactifs. Les origines d'un accident peuvent être variées :

Lors d'un dysfonctionnement sur une installation nucléaire : il peut s'agir par exemple d'un réacteur dans une centrale de production d'électricité, d'un réacteur dévolu à la recherche ou d'une usine de fabrication de combustible nucléaire.

Lors de l'utilisation de matières radioactives : des éléments radioactifs sont utilisés dans le domaine médical (pour des radiographies ou des traitements en radiothérapie par exemple), dans le domaine militaire (dissuasion nucléaire) et dans le domaine industriel (pour le contrôle de soudures, jauge de mesure, etc.).

Lors d'un transport de matières radioactives : chaque année en France, 300 000 colis contenant des matières radioactives sont transportés, par route, rail, bateau, avion.

Carte de localisation des centrales nucléaires en France



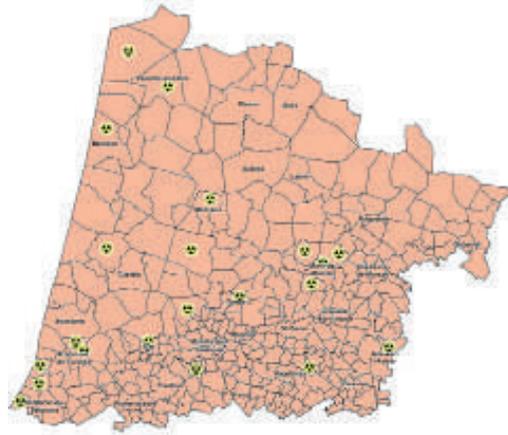


Les risques liés à la radioactivité dans les Landes

- Le département est soumis à trois sources de risques liés à la radioactivité :
- le transport de matières radioactives (TMR) : mêmes caractéristiques que les transports de matières dangereuses (TMD – cf. p.54) ;
- deux centrales nucléaires situées dans des départements voisins. Celle de Golfech, dans le Tarn-et-Garonne (82), et celle du Blayais en Gironde (33). Un rejet accidentel pourrait concerner le département des Landes (en cas de vent portant) ;
- depuis 2008, l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) a délivré 21 décisions d'autorisations de détention et d'utilisation de sources scellées dans le département des Landes ; les détenteurs de sources radioactives civiles se répartissent uniformément sur le territoire du département. Elles sont utilisées dans différents procédés (analyse par fluorescence X pour recherche de plomb dans les peintures, mesure d'épaisseur de densité de niveau, hôpitaux, centres radiologiques, etc.).



Centrale nucléaire de Golfech
@CANVA



Détenteurs civils de sources radioactives (risque faible)

Les mesures de prévention

Concernant le transport de matières radioactives :

Il fait l'objet d'un plan de secours spécialisé transport de matières radioactives (PSS TMR). Les mesures de prévention à prendre sont similaires à celles décrites pour le transport des matières dangereuses (TMD).

Concernant les centrales de Golfech et du Blayais :

Un plan de distribution de comprimés d'iode a été réalisé dans les Landes et serait déployé en cas d'accident nucléaire sur une centrale nucléaire d'un département voisin.



Signalisation de transport de
matières radioactives (cf. TMD)
(© Alp'Géorisques)

Les consignes de sécurité

Avant

- connaître les risques ;
- connaître le signal d'alerte ;
- connaître les consignes de mise à l'abri – mise à l'écoute.

Pendant

dès le signal d'alerte, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche ou dans celui dans lequel vous vous trouvez et suivez les consignes de sécurité diffusées par les autorités (FR-Alert, France Bleu Gascogne) ;

- allumez la radio ;
- fermez les portes et fenêtres, puis éloignez-vous en ;
- bouchez les entrées d'air, arrêtez la ventilation mécanique et la climatisation ;
- supprimez toute flamme ou étincelle ;
- ne téléphonez pas ;
- ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
- n'utilisez pas votre voiture ;
- jusqu'à indication contraire, vous pouvez consommer l'eau du robinet (prévoir tout de même des réserves d'eau embouteillée, et des provisions entreposées chez vous) ;
- ne cueillez pas les fruits et légumes du jardin ;
- n'ingérez les comprimés d'iode stable que sur consigne du préfet ;
- préparez-vous à une éventuelle évacuation (papiers personnels, traitement médicaux, etc.) ;
- si vous êtes impérativement obligé de sortir, protégez-vous puis débarrassez-vous le plus possible des poussières radioactives avant de rejoindre la pièce servant d'abri. Dès l'entrée dans le local, lavez-vous les parties apparentes du corps et changez de vêtements (utilisez le point d'eau le plus proche afin d'éviter de disperser des poussières radioactives).

Après

- tenez-vous informés de la situation ;
- suivez absolument les consignes données par les autorités ;
- vous serez informés des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens, par la radio ;
- si une évacuation était décidée par les autorités, prenez les moyens de transport prévus pour votre transfert vers des lieux d'hébergement ;
- les comprimés d'iode ne doivent être absorbés que sur consigne du préfet.



Les gestes à retenir :



Les pictogrammes de l'affichage réglementaire :

soyez vigilants

informez-vous



unité nucléaire

LES AUTRES RISQUES



Le risque de pollution atmosphérique 76



Les risques sanitaires 80



Les risques liés aux grands rassemblements 85

LE RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE



Description du phénomène

Les phénomènes naturels (éruptions volcaniques, incendies de forêts...) mais surtout les activités humaines (industrie transports, agriculture, chauffage résidentiel...) sont à l'origine d'émissions de polluants, sous forme de gaz ou de particules, dans l'atmosphère. Une fois émises dans l'air, ces substances sont transportées sous l'effet du vent, de la pluie, des gradients de températures dans l'atmosphère et cela parfois jusqu'à des milliers de kilomètres de la source d'émission.

Elles peuvent également subir des transformations par réactions chimiques sous l'effet de certaines conditions météorologiques (chaleur, lumière, humidité...) et par réactions dans l'air entre ces substances. Il en résulte l'apparition d'autres polluants.

Les polluants de l'air

Il existe deux catégories de polluants atmosphériques :

- les polluants primaires, émis directement : monoxyde d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, particules (ou poussières), métaux lourds, composés organiques volatils, hydrocarbures aromatiques polycycliques...
- les polluants secondaires issus de transformations physico-chimiques entre polluants de l'air sous l'effet de conditions météorologiques particulières : ozone, dioxyde d'azote, particules...

Le suivi de la pollution de l'air s'appuie sur la mesure et l'analyse des concentrations de ces différents polluants et de leurs variations dans le temps et l'espace.

Les effets de la pollution de l'air



L'exposition à court terme (pic de pollution) mais surtout l'exposition sur le long terme (chronique) à la pollution de l'air a des impacts importants sur la santé, en particulier pour les personnes vulnérables ou sensibles. A savoir : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques, mais aussi les personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

La pollution atmosphérique a aussi des **conséquences néfastes sur l'environnement** à court, moyen et long termes. Ces effets concernent :

- **les bâtis** : les polluants atmosphériques détériorent les matériaux des façades (pierre, ciment, verre...) par des salissures et des actions corrosives ;
- **les cultures** : l'ozone en trop grande quantité peut entraîner des baisses de rendement de 5 à 20 % selon les cultures ;
- **les écosystèmes** : ils sont affectés par l'acidification de l'air et l'eutrophisation. En effet, certains polluants, lessivés par la pluie, contaminent les sols et l'eau, perturbent l'équilibre chimique des végétaux. D'autres, en excès, peuvent conduire à une modification de la répartition des espèces et à une érosion de la biodiversité.

Des engagements internationaux fixent des objectifs de réduction ou de limitation des émissions des polluants. De plus, des directives européennes établissent, pour les concentrations dans l'air, des valeurs limites à ne pas dépasser.

Pour en savoir plus, consulter le site de : <http://sante.gouv.fr/>



Source : Fédération Atmo France

Les consignes de sécurité lors de pollution atmosphérique

La réduction des émissions de polluants atmosphériques passe par des gestes et habitudes souvent simples à mettre en œuvre. L'amélioration de la qualité de l'air est l'affaire de tous.

Les bons gestes



Au quotidien

Je adopte une conduite souple.

Pour mon chauffage, au bois, je privilégie un appareil performant labellisé.

Je privilégie les produits d'entretien naturels ou labellisés pour le ménage.

J'entretiens mon installation de chauffage.

Je ne brûle pas mes déchets verts : **c'est interdit !**

J'évite l'utilisation des engrais et des pesticides.

J'achète local et de saison dans la mesure du possible.

Je privilégie le vélo, les transports en commun ou le covoiturage.

En cas d'épisode de pollution

J'évite les activités physiques et sportives intenses.

J'évite les zones fortement polluées (rue encaissées ou à fort trafic...)

Je ne me surexpose pas à des substances irritantes (tabac, produits de bricolage...)

Je prends conseil auprès de mon pharmacien ou de mon médecin en cas de symptômes.

J'aère mon habitation en dehors des heures de pointe.

J'évite de prendre ma voiture, je privilégie les transports collectifs ou actifs (marche à pied, vélo...)



L'air intérieur

Nous passons plus de 80 % de notre temps dans des environnements clos (logement, transport, lieu de travail/école, etc.) et l'air n'est pas toujours suffisamment renouvelé. Dans un espace fermé, les polluants restent emprisonnés et ceux de l'extérieur s'ajoutent à l'intérieur. L'air intérieur est 8 fois plus pollué que l'air extérieur.

Sources : Air extérieur, appareils à combustion, matériaux de construction et d'aménagement, activité humaine (tabac, jeu, encens, appareils de chauffage, produits d'entretien...).

Effets sur la santé : Une exposition prolongée à une qualité de l'air dégradée peut favoriser l'émergence de symptômes tels que maux de tête, fatigue, irritation des yeux, du nez, de la gorge et de la peau, vertiges, allergies respiratoires et asthme. Certaines substances ont un effet cancérigène.

L'aération reste la meilleure solution pour assurer une bonne qualité de l'air intérieur.



A compter du 1^{er} janvier 2021, l'indice ATMO français s'harmonise avec l'indice européen et qualifie l'air selon 6 classes.



Pour en savoir plus, consulter : <https://www.atmo-france.org/article/laasqa-de-votre-region>

Le cycle de l'air



Source : Fédération Atmo France

PM : les particules en suspension, ou poussières, sont classées en fonction de leur taille. Inférieures à 10 micromètres, les PM10 sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures ; inférieures à 2,5 micromètres, les PM25 pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires et au-delà.

NOx : les oxydes d'azote (NOx) comprennent le monoxyde et le dioxyde d'azote (NO + NO2). Le NO2 provient principalement de la combustion d'énergies fossiles (chauffage, production d'électricité moteurs thermiques) et de procédés industriels et d'incinération. Gaz irritant pour les bronches, il favorise les infections pulmonaires infantiles.

COV : les composés organiques volatils constituent une famille très large de gaz comme le benzène, l'acétone, le perchloroéthylène, le formaldéhyde... Ils peuvent provoquer des irritations, une diminution de la capacité respiratoire et des nuisances olfactives.

Ozone : l'ozone est un polluant « secondaire » c'est-à-dire qu'il résulte de la transformation chimique de certains polluants « primaires » présents dans l'atmosphère (en particulier NO, NO2 et COV) sous l'action des rayonnements solaires. Ce gaz est agressif et pénètre facilement les voies respiratoires les plus profondes. L'ozone peut provoquer des irritations oculaires et respiratoires, des altérations pulmonaires et des effets cardiovasculaires.

SO2 : le dioxyde de soufre est principalement lié à l'utilisation de combustibles fossiles (charbon, fioul, gazole.....) contenant du soufre. Le dioxyde de soufre est un gaz irritant pour les muqueuses, la peau et les voies respiratoires.

HAP : les hydrocarbures aromatiques polycycliques sont générés par la combustion des matières fossiles (charbon, bois, fuel, diesel) sous forme gazeuse ou particulaire. Ils provoquent des irritations, une diminution de la capacité respiratoire et des nuisances olfactives.

CO : le monoxyde de carbone est un gaz inodore, incolore et inflammable, il est surtout problématique dans l'air intérieur. Il provoque des intoxications entraînant maux de tête, vertiges, voire le coma et la mort à forte concentration.

CO2 : le dioxyde de carbone, issu de la transformation dans l'atmosphère du monoxyde de carbone – CO – contribue à l'effet de serre.

NH3 : l'ammoniac est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme et participe à l'acidification des sols.

CH4 : le méthane est un gaz à effet de serre direct, en s'accumulant dans l'atmosphère, il participe aux changements climatiques qui auront des effets indirects sur l'homme et les écosystèmes.

LES RISQUES SANITAIRES



Description du phénomène

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable auquel la santé publique est exposée. L'identification et l'analyse des risques liée à un phénomène permet généralement de prévoir l'impact d'un risque sanitaire sur la santé publique.

Parmi ces risques on distinguera comme les principaux : les **pandémies**, les **épizooties** et les maladies à **transmission vectorielle**.

Une **pandémie** est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. La sévérité de l'infection n'est pas un critère de définition d'une pandémie.

Les symptômes d'une pandémie grippale sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée, courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. Par défaut d'immunité les personnes affectées, voire tuées, peuvent être beaucoup plus nombreuses.

Le mot **épizootie** décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées et peut même affecter l'économie générale de notre pays. En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine, par transmission directe ou indirecte.



Centre hospitalier de Mont-de-Marsan



Les **maladies à transmission vectorielle** sont des maladies infectieuses transmises par des vecteurs, essentiellement insectes et acariens hématophages.

La lutte contre les maladies à transmission vectorielle a pour objectifs :

- de prévenir l'implantation et le développement des vecteurs d'agents pathogènes par des mesures d'hygiène et de salubrité ;
- de diminuer la transmission d'agents pathogènes et de gérer les épidémies de maladies à vecteur par une intervention rapide autour des cas humains.

Les mesures prises sont les suivantes :

- l'information et l'éducation sanitaire visant à faire participer la population à des actions permettant de réduire la prolifération des insectes vecteurs et de promouvoir la protection individuelle ;
- les mesures d'hygiène et de salubrité nécessaires pour prévenir l'implantation et le développement des insectes vecteurs ;
- la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations ;
- la surveillance épidémiologique des cas humains de maladies transmises par les insectes vecteurs ;
- le traitement des lieux fréquentés par les cas humains signalés afin de limiter la propagation des maladies vectorielles.

Des exemples de risques sanitaires

L'influenza aviaire

Les oiseaux sauvages sont des porteurs naturels de virus de la grippe. En général, ils ne sont pas ou peu affectés. La volaille domestique et certains animaux peuvent aussi contracter ce virus au contact des oiseaux sauvages et les transmettre à d'autres oiseaux et animaux. Ces dernières années, la grippe aviaire a beaucoup fait parler d'elle. Le virus H5N1 et H5N8 se sont répandus chez les oiseaux à partir de l'Asie du Sud-Est dans toute l'Asie et dans certaines parties d'Europe et d'Afrique.

Les virus responsables de la grippe aviaire ne se transmettent pas facilement aux humains. Un nombre limité de personnes en contact étroit avec des oiseaux malades ou morts, ont été affectés. Il n'existe actuellement aucune preuve que la maladie puisse se transmettre directement d'une personne à une autre.

La fièvre aphteuse

Véritable fléau, la fièvre aphteuse sévit dans de nombreux pays, et infecte partiellement l'Europe, l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Sud. Comme elle peut frapper de nombreux hôtes animaux, sa diffusion est rapide et représente pour le monde entier une grande préoccupation. En Grande-Bretagne l'épidémie de 2001 a contraint à abattre beaucoup d'animaux sur le territoire européen et a coûté plusieurs milliards d'euros au secteur de l'élevage européen et à la collectivité.

Maladies vectorielles – les arboviroses (chikungunya, dengue, zika)

Les moustiques tigres présents en métropole sont sains. Cependant, ils peuvent transmettre une arbovirose s'ils s'infectent en piquant une personne malade de retour de voyage.

En 2022, du 1er mai au 30 novembre, 33 cas de dengue ont été identifiés en Nouvelle-Aquitaine, contractées par des personnes revenant de l'étranger, ainsi que 3 cas importés de chikungunya. Ils ont donné lieu à 45 traitements de démoustication ciblés autour des lieux fréquentés par ces personnes, la majorité dans le département de Gironde, puis dans les Pyrénées-Atlantiques (8) et dans les Landes (7), afin d'éviter tout risque de propagation épidémique. Ces traitements, réalisés exclusivement en cas de risques sanitaires, ne peuvent en aucun cas être généralisés compte tenu notamment des risques d'apparition de résistance des moustiques aux produits de traitements.

Pour lutter contre la gêne occasionnée par les moustiques tigre, la solution la plus efficace est que chacun supprime l'accès des moustiques à des gîtes de reproduction (gîtes larvaires), en l'occurrence de petites contenances d'eau, tels que des récupérateurs domestiques d'eau pluviale par exemple, en adoptant les gestes simples de couvrir les contenants, vider, nettoyer, ranger à l'abri de la pluie.



Campagne de vaccination contre le virus A H1N1. Centre de vaccination de Mont-de-Marsan. (© Préfecture 40)



Exercice «grippe aviaire» dans les Landes : Mise en place des dispositifs de désinfection des véhicules (rotoluves). (© SIDPC 40)



Grippe aviaire en 2017 dans les Landes (© DDCSPP 40)



Les consignes de sécurité pour les pandémies

Avant

- lavez les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique ;
- utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- couvrez le nez et la bouche quand on éternue ;
- évitez les contacts avec les personnes malades.

Ces gestes d'hygiène simples permettent également de se protéger contre de nombreuses autres maladies transmissibles, comme les gastro-entérites, les bronchiolites, etc.

Pendant

Si vous êtes malade, dès les premiers symptômes :

- ne se déplacez pas directement à l'hôpital, téléphoner à son médecin traitant, ou au 15 uniquement en cas d'urgence. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge ;
- s'isolez pour éviter de contaminer les personnes proche de soi ;
- Réduire au maximum le contact avec vos proches en limitant leurs visites ;
- n'embrassez pas vos proches et évitez de leur serrer la main ;
- portez toujours un masque anti-projections en présence d'autres personnes ;
- aérez régulièrement votre domicile ;
- lavez les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique ;
- utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle ;
- couvrez la bouche et le nez quand vous toussiez ou éternuez.



Pour en savoir plus, consulter :
<http://www.sante.gouv.fr>



Les consignes de sécurité pour les épizooties



Avant

- respectez les règles de biosécurité indiquées par l'éleveur en entrant ou en sortant d'un élevage ;
- évitez de manipuler des animaux malades ou morts ;
- lavez systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.

Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, le signaler aux autorités compétentes (directions départementales en charge de la protection des populations, municipalités, etc.).

Pendant

- écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics : elles peuvent évoluer selon la situation. Elles seront notamment diffusées par FR-ALERT et France Bleu Gascogne ;
- respectez les règles particulières de circulation des personnes et des animaux mises en place autour des zones touchées par l'épizootie, même si vous n'êtes pas directement concerné par l'épizootie. Votre attitude permettra un règlement plus rapide des crises au bénéfice de tous.

GRIPPE A (H1N1)

**DES GESTES SIMPLES
POUR LIMITER LES RISQUES
DE TRANSMISSION**

**LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

**UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER
POUR ÉTERNUER OU TOUSSER,**
PUIS JETEZ-LE DANS UNE POUILLÈRE ET LAVEZ-VOUS LES MAINS

**EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPaux,
APPELEZ VOTRE MEDECIN TRAITANT
OU LE 15**

POUR TOUTE INFORMATION
0 825 302 302
311 (hors frais de service au public fixe)
www.pandemie-grippale.gouv.fr

inpes
Institut National de Veille Sanitaire
Santé Publique

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation

MAINTIENIR LES DISTANCES ENTRE LES ANIMAUX

Consignes transmises par les pouvoirs publics lors de la pandémie grippale A (H1N1).



Les consignes de sécurité contre le moustique tigre

Avant

Éliminer les lieux de vie et les lieux de ponte :

- éliminez les endroits où l'eau peut stagner, à l'intérieur comme à l'extérieur ; coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, jeux d'enfants... ;
- vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées des gouttières ;
- couvrez les réservoirs d'eau : bidons d'eau, citernes, bassins, etc.

Pendant

En cas de voyage dans une zone à risque, la prévention individuelle passe par l'utilisation de moyens de protection physiques et chimiques :

- portez des vêtements longs et protégez les pieds ;
- utilisez des répulsifs cutanés recommandés par le ministère de la santé (des précautions d'emploi sont à respecter notamment chez l'enfant et chez la femme enceinte) ;
- dans l'habitat, équiper portes et fenêtres de moustiquaires. Cette barrière physique peut être complétée par le traitement systématique, à l'aide d'insecticides, des rideaux de portes, voilages, fenêtres et séparations intérieures ainsi que par l'utilisation de répulsifs domestiques comme les diffuseurs électriques. Les tortillons fumigènes ne doivent être utilisés qu'à l'extérieur. Les moustiques n'aimant pas les endroits frais, la climatisation est également un bon moyen de protection individuelle.



La liste DES BONS GESTES

LUTTONS CONTRE le moustique tigre

ENTRETIENONS

- Médiocriété à l'abri de l'eau
- Bouteilles et seaux
- Couverts et ustensiles, même les plus petits
- Chaudières ou tout petit chauffe-eau
- Poubelles
- Cassettes, etc...
- Intermédiaires et matériel de chantier (bûches...)

VIDONS une fois par semaine

- Couverts et ustensiles, même les plus petits
- Chaudières ou tout petit chauffe-eau
- Poubelles
- Cassettes, etc...
- Intermédiaires et matériel de chantier (bûches...)

NETTOYONS pour faciliter l'écoulement des eaux

- Gouttières, débouchez
- Pentes et trous de pluie
- Caniveaux ouverts ou couverts de pluie
- Bâches et déchets et évacuateurs d'eau (bâches, etc...)

Le saviez-vous ?
Le moustique tigre peut se déplacer dans un rayon de 100 m.
Il est capable de voler vite ou pas vite !
Plus il a d'obstacles sur son chemin, plus il a de difficultés à se déplacer.
150 m

COUVREZ avec un voile ou une moustiquaire

- Récepteurs d'eau de pluie (à vérifier les traces de saletés, car même à l'intérieur, le moustique peut se poser à l'origine)
- Récepteurs, spécialement les seaux, pour éviter que la déviation des gouttes ne crée des réservoirs
- Bidons et fûts devant rester défectifs

Coupez l'eau au moustique tigre !

Et passez le message à votre voisin

COUPONS L'EAU au moustique tigre

Videz l'eau des récipients une fois par semaine, d'avril à novembre

Rangez à l'abri de la pluie

Nettoyez les gouttières

Ne laissez pas stagner l'eau de pluie

Couvrez les récupérateurs d'eau et les bidons

Le moustique tigre n'aime pas voyager ; celui qui vous pique est né dans votre quartier ! (à moins de 150 m)

Partout, supprimez les eaux stagnantes

Chaque femelle moustique tigre pond environ 200 œufs, sur les parois de petits récipients. C'est là que nous devons agir...

5mm de long

LES RISQUES LIÉS AUX GRANDS RASSEMBLEMENTS



Description du phénomène

Sous réserve de l'analyse des risques particuliers, on qualifie de « grands rassemblements » toutes manifestations sportives, culturelles ou récréatives, à but lucratif ou non, qui regroupe plus de 1500 personnes simultanément.

Le nombre important de personnes attendues, les conditions de leur déroulement, la nature de l'activité et le lieu d'implantation imposent la mise en œuvre d'un dispositif de sécurisation spécifique visant à limiter :

- le risque de mouvement de foule ;
- le risque d'attentat ;
- les risques spécifiques dus à l'alcoolisation massive.

Les événements déclarés sont soumis à une réglementation spécifique qui définit les moyens de secours et protection.

Les manifestations imprévues, voire parfois secrètes, telles que les « rave-party » ne disposent pas d'une organisation permettant de prévenir les éventuels déboires et désagréments.

Les risques liés aux grands rassemblements dans les Landes

Les risques liés aux grands rassemblements dans les Landes

Historiquement et culturellement, le département des Landes est le berceau de nombreuses fêtes qui occasionnent des grands rassemblements.



Feria de Dax (© wikimedia commons)

Le 24/07/2010, 19 personnes sont décédées dans une bousculade au cours de la « Love-Parade » de Duisbourg en Allemagne.

Le 14/07/2016, une attaque terroriste au camion-bélier à Nice (Alpes-Maritimes, France) a causé la mort de 86 personnes et fait 458 blessés



Les ferias de Dax ou la Madeleine à Mont-de-Marsan en sont des exemples typiques. Elles peuvent regrouper jusqu'à 800 000 personnes sur cinq jours.

De nombreuses autres fêtes sont organisées chaque année dans l'ensemble des communes landaises.

Le comité départemental des Landes recense 367 fêtes locales représentant 1215 jours cumulés sur l'année.

Par ailleurs, de nombreux événements se déroulent tout au long de l'année occasionnant de grandes concentrations de foule (Musicalarue à Luxey, la fête des Brocs à Port-de-Lanne, la foire d'Ousse-Suzan, les meetings aériens...).

La réglementation de l'organisation

Le principe de l'organisation d'une manifestation consiste :

pour l'organisateur :

- à mettre en place un dispositif qui devra assurer la sécurité du public présentes quelles qu'en soient les conditions ;
- le dispositif de sécurisation, avec un contrôle d'accès, la neutralisation des voies d'accès ou la mise en place de chicanes, blocs, et le recours à des moyens de gardiennage ;
- le dispositif prévisionnel de secours (DPS) fixe l'ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours à mettre en place à l'occasion de ces événements. Il fait partie des missions de sécurité civile dévolues exclusivement aux associations de sécurité civiles ;

pour le maire, en sa qualité d'autorité de police :

- à autoriser ou non la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune et à prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité du public présent ;

Il est à noter, que la compétence de la **préfète** s'exerce :

- lorsqu'une manifestation importante se déroule sur le territoire de plusieurs communes ;
- lorsqu'un texte réglementaire le prévoit expressément.

Toute manifestation publique doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès du maire de la commune concernée et à une déclaration en préfecture via un formulaire dédié au-delà de 1500 personnes. En cas de risque ou sensibilité particulière, une déclaration est également conseillée en-dessous de 1500 personnes.

Les mesures de sécurité et de secours prises à l'égard des participants à l'occasion des manifestations publiques, sont en toutes circonstances de la pleine responsabilité des organisateurs.

L'autorisation ou le récépissé de déclaration qui sera donné suivant le type de manifestation, par le maire, la préfecture ou la sous-préfecture, dépendra de la pertinence du dispositif prévu par l'organisateur.



Sécurisation des fêtes

Art. 4 du décret n°97-646 du 31 mai 1997 : "Les préposés des organisateurs de la manifestation ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants. Ils doivent notamment remplir, en tant que de besoin, les tâches suivantes (...) porter assistance et secours aux personnes en péril."

Le risque lié aux attentats

La menace terroriste

Les attentats survenus ces dernières années sur le territoire français témoignent de la diversité des cibles potentielles d'une attaque terroriste, soit en tant que site symbolique, soit parce qu'il réunit une quantité importante de personnes :

- les transports en commun ;
- les espaces publics, lieux culturels ou de loisirs (exemples : Bataclan en 2015, terrasses de café et stades (Paris 2015), aéroports (Bruxelles en 2016)) ;
- les écoles (Toulouse 2012) ;
- les médias (Charlie Hebdo en 2015) ;
- les sites industriels (Saint-Quentin Fallavier en 2015).

Face à la menace terroriste, l'État agit à la fois en anticipation et en réaction, afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques.

Les institutions publiques œuvrent tout particulièrement dans les domaines suivants :

- la prévention de la radicalisation, qui vise à empêcher la diffusion des idéologies extrémistes radicales. Le site internet <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/> ainsi que le **numéro vert 0 800 005 696** permettent de s'informer et de signaler une situation préoccupante ;
- les activités du renseignement, qui permettent de récolter et d'analyser les informations intéressant la sécurité nationale et l'intérêt général ;
- la planification anti-terroriste et notamment le plan gouvernemental VIGIPIRATE, qui permet d'apporter une réponse opérationnelle au travers d'un large éventail de mesures destinées à réduire les vulnérabilités.

Le plan vigipirate

Les attaques terroristes de 2015 et 2016 et les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan VIGIPIRATE pour l'adapter à une menace particulièrement élevée.

Cette nouvelle version du plan VIGIPIRATE comprend environ 300 mesures. Sa mise en œuvre repose sur 3 principes majeurs :

- évaluer la menace terroriste en France et à l'encontre des ressortissants et intérêts français à l'étranger ;
- connaître les vulnérabilités des principales cibles potentielles d'attaque terroriste afin de les réduire ;
- déterminer un dispositif de sécurité répondant au niveau de risque.

Les comportements à adopter

Il existe un ensemble de guides de bonnes pratiques à destination des responsables d'établissements recevant du public :

- les mairies et intercommunalités ;
- les espaces et lieux de rassemblements culturels ;
- les espaces et centres commerciaux ;
- les établissements scolaires et d'enseignement supérieur ;
- les établissements médicaux, sociaux et médico-sociaux et des affiches sur le thème "Réagir en cas d'attaque terroriste" ;
- afin de mieux préparer et protéger les citoyens face à la menace terroriste.

Après un acte terroriste, des dispositifs d'accompagnement existent, appelez le



Site internet stop-djihadisme :

<http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/>

A télécharger sur le internet :

www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

S'informer sur le site :

www.gouvernement.fr/guide-victimes/les-acteurs





Les consignes de sécurité lors des grands rassemblements

Avant

- informez-vous sur le site de la manifestation et sur une éventuelle annulation ou interdiction ;
- renseignez-vous sur les prévisions météo ;
- munissez-vous de bouteilles d'eau et d'un ravitaillement.

Pendant

- ayez un moyen de communication et vos papiers d'identité ;
- évitez toute altercation avec des personnes ivres ;
- laissez libre accès aux services de secours et forces de l'ordre ;
- restez avec votre groupe pour ne pas vous perdre ;
- portez assistance aux personnes en péril et alertez sans tarder les services de secours ou de police ;
- évitez les secteurs où la foule est très dense ;
- ne jetez pas vos détritres sur la voie publique (notamment les bouteilles en verre) ;
- respectez les riverains en évitant tout tapage nocturne.

On estime que chaque année, en France, 40 000 décès sont liés à l'alcool, parmi lesquels :

- 15 000 décès par cancer ;
- 7 000 décès par cirrhose ;
- 3 000 décès par psychose et dépendance alcoolique ;
- 3 000 décès par accidents de la route.

Au total, l'alcool est à l'origine de 14 % des décès chez les hommes et de 3 % chez les femmes.

Les consignes de sécurité et l'alcool

L'alcool, consommé avec modération, est sans effets indésirables notables pour la plupart des consommateurs. En revanche, l'abus d'alcool peut avoir des effets dommageables sur l'esprit et sur le corps, à tel point qu'il est l'une des drogues les plus dangereuses qui soient, autant pour le consommateur que pour son entourage.

Avant

- ne buvez pas ou boire avec modération ;
- ne mélangez pas boissons alcoolisées et médicaments ;
- femme enceinte : ne buvez pas ;
- ne faites pas boire des personnes mineures.

Pendant

Si vous avez consommé de l'alcool :

- sachez-vous arrêter à temps ;
- ne pas vous exposer au soleil ;
- ne conduisez pas ;
- buvez de l'eau abondamment ;
- ne pas se baigner pour éviter une noyade ;
- mangez.

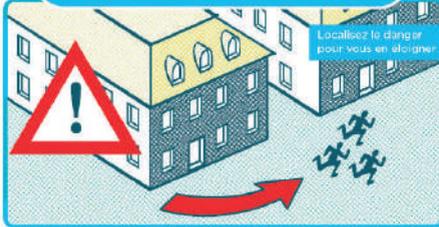
Si vous apercevez une personne ivre et inconsciente :

- prévenez les secours (pompiers, SAMU, croix rouge, etc.) ;
- placez la personne en position latérale de sécurité (sur le coté) ;
- vérifiez qu'elle respire correctement ;
- dégagez les voies respiratoires (en particulier si elle a vomi) ;
- recouvrez la personne avec une couverture ou des vêtements.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Bouvaux et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



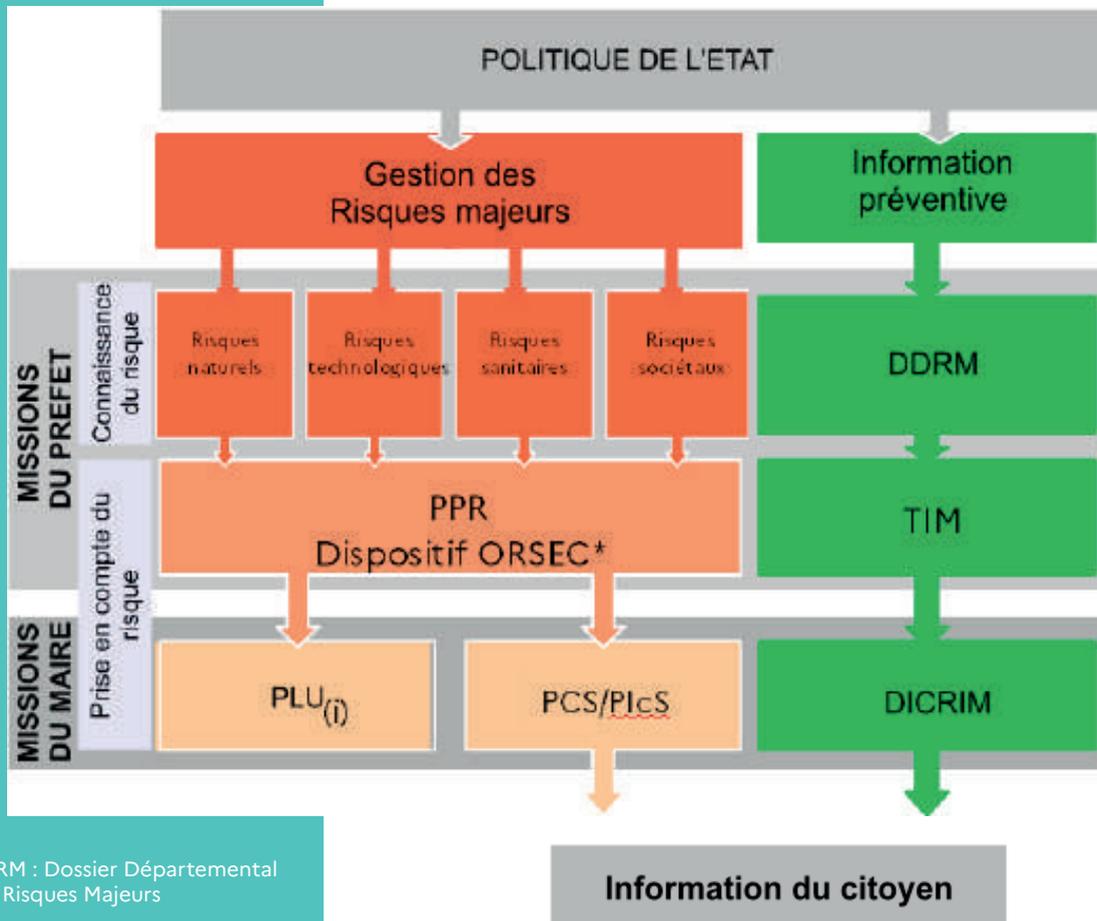
COMMENT RÉDUIRE L'IMPACT DES RISQUES MAJEURS ?

La prévision des risques en France	92
La connaissance	93
La surveillance et l'alerte	94
La mitigation – réduction de la vulnérabilité	96
La prise en compte des risques dans l'aménagement	97
L'information préventive	101
La planification et l'organisation des secours	103
Les retours d'expériences	105
Les consignes générales de sécurité	106
Les services compétents en matière de risques majeurs	107
En savoir plus : les sites Internet	107



La prévision des risques en France

La France a mis en place une politique de prévention des risques majeurs basée sur deux volets : la gestion et l'information.



DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

PPR : Plan de Prévention des Risques

PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PCS/PlcS : Plan Communal de Sauvegarde/Plan Intercommunal de Sauvegarde

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

TIM : Transmission d'informations au maire

Ainsi la prévention repose sur sept piliers :

- la connaissance ;
- la surveillance et l'alerte ;
- la mitigation – réduction de la vulnérabilité ;
- la prise en compte des risques dans l'aménagement ;
- l'information préventive et l'éducation ;
- la planification et l'organisation des secours ;
- la réalisation d'exercices et de retours d'expériences.

*ORSEC : organisation de la réponse de sécurité civile

La connaissance

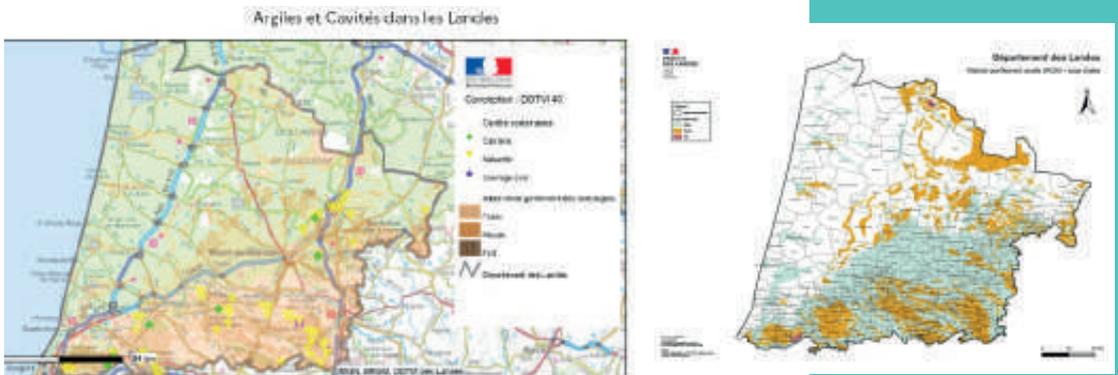


Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo-France par exemple).

Les connaissances ainsi collectées alimentent des **bases de données** (sismicité, climatologie, nivologie, mouvements de terrain, etc.), **des atlas** (cartes des zones inondables), etc. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

Pour poursuivre vers une meilleure compréhension des aléas, il est donc primordial de développer ces axes de recherche, mais également de mettre l'ensemble de cette connaissance à disposition du plus grand nombre, notamment sur Internet.

Les Landes, comme le reste du territoire national, sont couvertes par les diverses **bases de données des phénomènes** (cf. sites Internet).



Exemples de site Internet de base de données : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Par ailleurs, depuis 1992, les services de l'État ont élaboré des **atlas de zones inondables**. Cet outil cartographique d'information et de sensibilisation porte à connaissance les principales zones à risque inondation du département.

De la même manière, un atlas de risque incendie de forêt a été réalisé en 2011 et est en cours de réactualisation.



La surveillance...

L'objectif de la surveillance est d'**anticiper le phénomène** et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les services de prévision de crue), intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

Dans les Landes, la surveillance s'effectue principalement sur trois phénomènes :

Les phénomènes climatiques observés et surveillés par Météo-France, retranscrits sur les cartes de vigilances.

Les incendies de forêts avec le système PRODALIS, le «Programme de Détection Automatique et de Localisation des Incendies par Surveillance Vidéo». Développé par le SDIS des Landes, ce système permet aujourd'hui une détection efficace et améliore donc considérablement la réactivité des sapeurs pompiers landais sur chaque départ de feu. Il facilite également le suivi du feu en temps réel et le guidage des unités sur intervention.

La surveillance des crues avec le Service de Prévision des Crues (SPC) de l'Adour qui fait partie du réseau de prévision des crues mis en place par l'État en 2006. Ce service a pour mission de surveiller la situation hydrologique

des bassins versants alimentant sa zone de compétence. Il est chargé de prévoir et de détecter les situations susceptibles de provoquer des crues. Il assure le suivi de celles-ci afin d'en informer les maires. En fonction du degré d'alerte, des dispositions fixent les modalités de mobilisation des services de l'État.

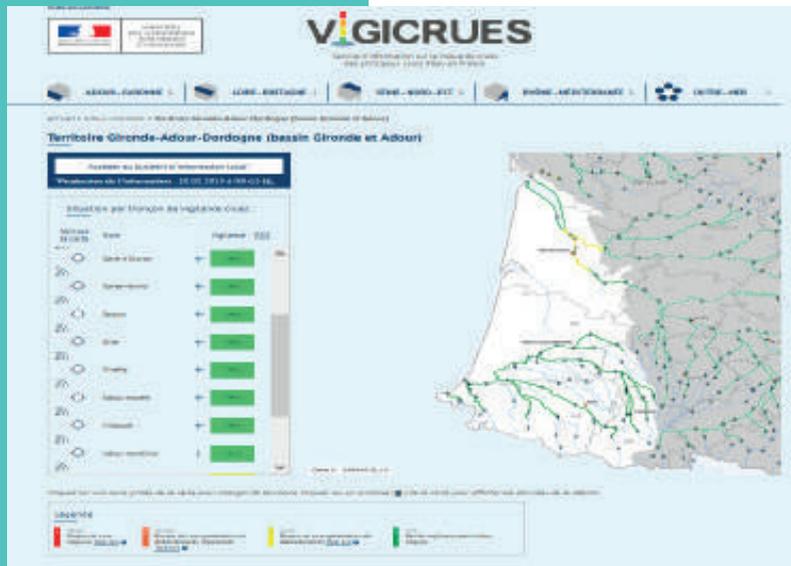
La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, liaison radio ou Internet, etc.). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain,

sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en terme d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

Concernant les risques technologiques, la surveillance des ouvrages et des établissements industriels, est sous la responsabilité de leurs exploitants sous le contrôle de la DREAL.



Tour de guet équipée du système PRODALIS (© SDIS 40)



... et l'alerte

Créé par la loi du 22 juillet 1987, le signal national d'alerte correspond à la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger imminent.

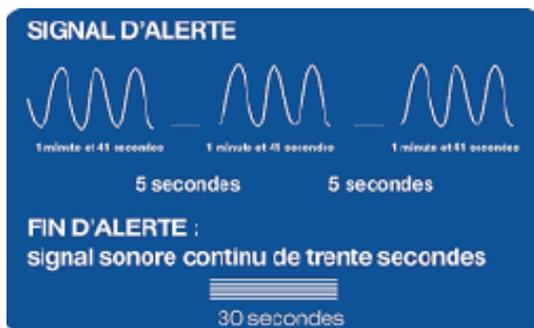
Ce signal est émis par les sirènes reliées au SAIP* complétées par les sirènes des établissements soumis à PPI.

Les caractéristiques du signal sont établies par l'arrêté du 23 mars 2007.

Le signal de début d'alerte

Il consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence :

- chaque cycle comporte 5 périodes de fonctionnement au régime nominal ;
- la première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes ;
- chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes.



Des essais des sirènes du SAIP ont lieu tous les premiers mercredis de chaque mois à midi.

Il peut être schématisé comme ceci :

Le signal de fin d'alerte

Il consiste en l'émission d'un son continu de 30 secondes.

FR-Alert

FR-Alert est un dispositif d'alerte et d'information des populations déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022. Il permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

Les RADIOS conventionnées

Certaines radios relayent l'alerte sur leurs ondes. Les radios conventionnées dans les Landes sont :

Radio	Fréquence(s) Mhz		
France Bleu Gascogne	Mont-de-Marsan 98,8	Dax 100,5	Mimizan 103,4
France Inter	87,9 et 89,0		
France Info	105,5		



Sirènes sur le toit (© SAIP)

*Le Système d'Alerte et d'Information de la Population (SAIP).

Ensemble d'outils permettant la diffusion d'un signal d'alerte au travers d'un réseau de 17 sirènes réparties sur 11 communes dans les Landes.



La mitigation : la réduction de la vulnérabilité

La mitigation est la mise en œuvre de mesures destinées à réduire les dommages associés à des risques naturels ou générés par les activités humaines.



En matière de prévention des risques naturels, et à la différence des risques technologiques, il est difficile d'empêcher les événements de se produire. De plus, les ouvrages de protection collectifs, comme les digues, n'offrent pas une protection absolue et peuvent donner un faux sentiment de sécurité.

Réduire sa vulnérabilité

Face aux aléas, il est nécessaire d'anticiper en réduisant la vulnérabilité, c'est-à-dire en limitant les dommages corporels et matériels possibles.

Si l'État et les communes ont des responsabilités dans ce domaine, chacun, à son niveau, en tant que propriétaire, locataire ou plus simplement citoyen, peut contribuer à se protéger efficacement et diminuer sa propre vulnérabilité.

La vulnérabilité des personnes

Une personne est exposée au risque lorsqu'elle est surprise par l'événement, qu'elle pense à tort être en lieu sûr ou qu'elle ne peut atteindre à temps un refuge.

La vulnérabilité est conditionnée par :

- la connaissance préalable du phénomène (information préventive) ;
- les caractéristiques du phénomène (intensité, rapidité, étendue...) ;
- l'exposition des personnes (intérieur ou extérieur d'un bâtiment, d'un véhicule, résistance du lieu refuge, obscurité, froid, sommeil) ;
- l'importance d'une formation préalable aux premiers gestes de sécurité ;
- le comportement des personnes pendant le phénomène.

La vulnérabilité des biens

Pour le particulier, les biens comprennent essentiellement l'habitation et son contenu. Leur vulnérabilité dépend de leur nature, de leur localisation et de leur résistance intrinsèque.



Exemples de guides sur la mitigation. Téléchargeables sur <https://www.cerema.fr/fr/actualites/referentiel-national-vulnerabilite-aux-inondations-est>

La prise en compte des risques dans l'aménagement



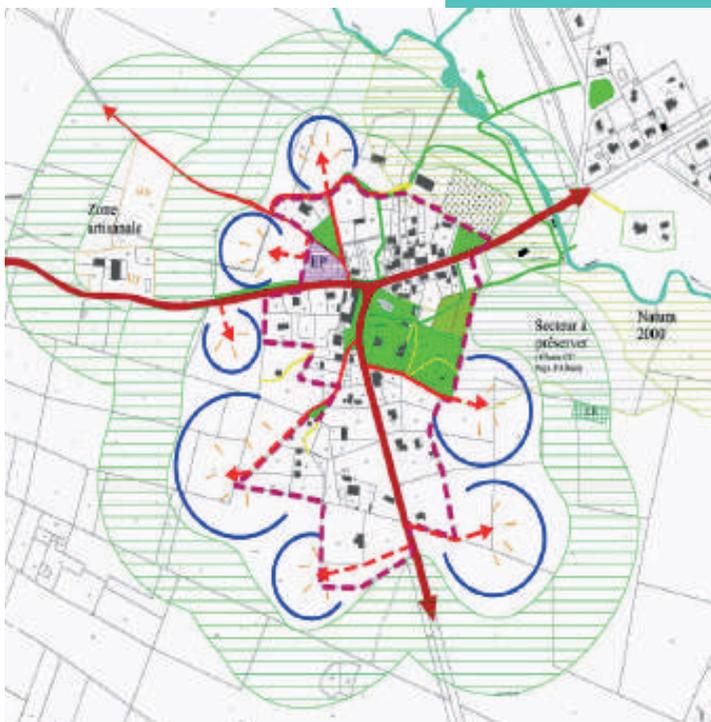
Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, notamment dans les zones d'aléa fort, soit en évitant des implantations nouvelles, soit en diminuant la vulnérabilité des secteurs déjà urbanisés.

Pour cela, les pouvoirs publics disposent de deux principaux outils : les documents d'urbanisme, qu'ils soient à l'échelle communale, ou intercommunale, et les plans de prévention des risques (PPR).

Les Schémas d'Orientation Territoriale :

À l'échelle intercommunale, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) définissent les orientations du territoire sur différentes thématiques dont les risques majeurs.

Les orientations des SCOT ne doivent donc ni aggraver les risques, ni s'opposer aux mesures de prévention définies à d'autres échelles territoriales.



Extrait de PLU (©DDTM40)

Le document d'urbanisme :

À l'échelle de la commune (ou de l'EPCI) le Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal) - PLU(i) - doit être compatible avec le SCOT lorsqu'il existe. Ces documents fixent l'utilisation des sols (interdiction ou autorisation de construire sous conditions) et doivent prendre en compte les risques connus, notamment ceux identifiés par un PPR ou portés à la connaissance de la collectivité par la préfète. Ils définissent un projet d'aménagement et de développement durable en adéquation avec les risques identifiés.



Il existe un guide pour la prise en compte des risques d'incendies de forêts dans les documents d'urbanisme et dans la gestion des demandes d'autorisation d'occupation des sols sur le territoire du département des Landes. Ce document est consultable sur le site de la Préfecture des Landes : www.landes.gouv.fr (Rubrique : prévention des risques).



Les plans de prévention des risques - PPR

Ils constituent un instrument important de l'État en matière de risques majeurs. L'objectif est d'identifier et de cartographier les risques afin de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées. Dans les Landes, il existe :

- des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- des plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Les PPR sont réalisés par les services déconcentrés de l'État, avec l'intervention de bureaux d'études spécialisés, et sont approuvés par le préfet, après avis des communes concernées et enquête publique.

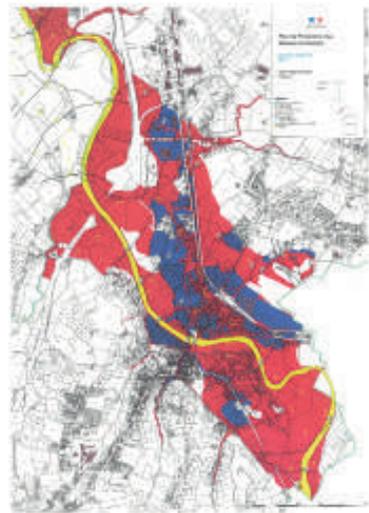
Ces plans peuvent prescrire des mesures de prévention ou de protection individuelles (renforcement de bâtiments, etc.).

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au document d'urbanisme. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines conditions.

Un PPR est composé de trois documents : la note de présentation, le plan de zonage réglementaire et le règlement.

Trois types de zones y sont définis :

- la **zone inconstructible** (habituellement représentée en rouge) où, d'une manière générale, toute construction est interdite ;
- la **zone constructible avec prescription** (habituellement représentée en bleu) où les constructions sont admises sous réserve de respecter certaines prescriptions ;
- La **zone** non réglementée au titre des risques pris en compte.



Extrait du zonage réglementaire du PPRN Inondation d'Aire-sur-l'Adour (DDTM40)



Les plans de prévention des risques naturels (PPRN)

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles, régis par le code de l'environnement, constituent le document de référence de l'État en matière de prévention des risques naturels, en complément des études menées sous maîtrise d'ouvrage des collectivités.

À ce jour, le département des Landes est doté de 12 PPRN Inondation qui couvrent 28 communes. 3 PPR littoraux ont été prescrits, dont deux sont approuvés.

L'avancement des PPRN dans les Landes

Dénomination du PPRn	Communes concernées	Date de l'arrêté de prescription	Date de l'arrêté d'approbation
AIRE sur l'ADOUR (Adour)	AIRE sur l'ADOUR	17/06/1997	29/06/2000
	AIRE sur l'ADOUR	25/06/2010	06/12/2018
Secteur de GRENADE	GRENADE sur ADOUR - LAIRIVIERE SAINT SAVIN	17/06/1997	16/05/2003
	GRENADE sur ADOUR - LAIRIVIERE SAINT SAVIN	19/12/2006	03/04/2008
Secteur de PEYREHORADE (Gave réunis)	PEYREHORADE	17/06/1997	
	OEYREGAVE	28/12/2000	28/07/2006
	HASTINGUES	28/12/2000	
Secteur de DAX (Adour - Lay)	DAX		
	ANOUËME		
	CANDRESSE		
	MÈES		
	NARROSSE		
	OEYRELUY		
	RIVIERE	01/12/1998	16/06/2006
	ST PAUL les DAX		
	ST VINCENT de PAUL		
	SEYRESSE		
STE MARIE de GOSSE (Adour maritime)	STE MARIE de GOSSE	20/12/2004	23/01/2009
	ST LAURENT de GOSSE (Adour maritime)	19/01/2005	23/01/2009
ST BARTHELEMY	ST BARTHELEMY	20/12/2004	23/01/2009
ST MARTIN de SEIGNANX (Adour maritime)	ST MARTIN de SEIGNANX	20/12/2004	23/01/2009
ST JEAN de LIER - GOUSSE (Adour moyen)	ST JEAN de LIER - GOUSSE	28/09/2004	14/05/2009
ONARD (Adour moyen)	ONARD	30/09/2004	29/03/2010
TARTAS (Midouze)	TARTAS	30/09/2004	13/12/2010
TARNOS (Adour - Ayguis)	TARNOS	20/12/2004	18/04/2011
PPRL de MIMIZAN	MIMIZAN	28/12/2010	01/12/2017
PPRL du secteur BOURRET - BOUDIGAU	ANGRESSE		
	CAPBRETON	28/12/2010	09/07/2021
	SOORTS HOSSEGOR		
PPRL du secteur du Courant SOUSTONS	AZUR		
	MESSANGES	28/12/2010	A venir
	SOUSTONS		
	VIEUX BOUCAU		



Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

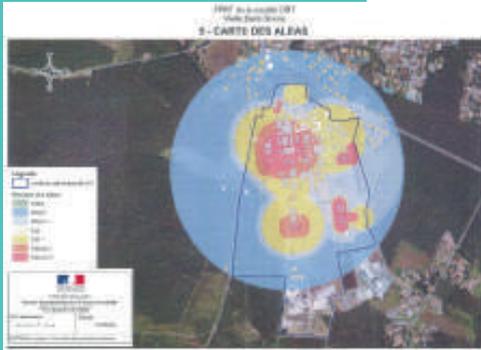
Les PPRT ont pour objectif de définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels classés SEVESO seuil haut. Ils permettent, dans les zones particulièrement sensibles aux accidents technologiques, de mettre en œuvre trois outils de maîtrise foncière prévus par le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- **l'expropriation** qui concerne les zones de dangers les plus graves (zones à effets létaux) ;
- **le délaissement** dans les zones de dangers graves ;
- **la préemption**.

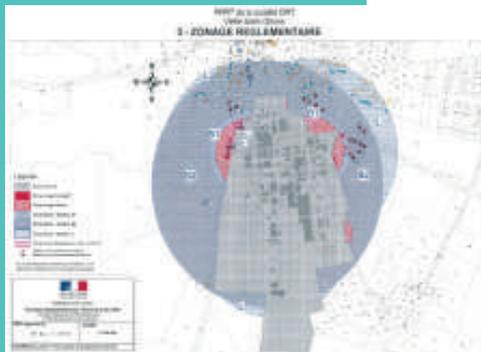
Ils visent ainsi à mieux protéger la population et à définir des règles d'utilisation des sols compatibles avec l'activité de l'installation classée, les projets de développement locaux et les intérêts des riverains. Ces PPRT sont élaborés par la DREAL et la DDTM, sous l'autorité de la préfète.

Dans le cadre de ces PPRT, les communes d'implantation des établissements et les communes riveraines, les associations de riverains et de protection de l'environnement, ainsi que les exploitants sont associés à leur élaboration, au sein d'un comité local d'information et de concertation (CLIC).

Ces instances, créées par le décret du 1^{er} février 2005 permettent la concertation et la participation des différentes parties prenantes - notamment les riverains - à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie des installations «Seveso seuil haut».



Carte des aléas du PPRT «DRT Vieille-St-Girons» (© DDTM 40)



Carte du zonage réglementaire du PPRT «DRT Vieille-St-Girons» (© DDTM 40)

Les PPRT dans les Landes

Établissement soumis à un PPRT	Commune	Date de prescription	Date d'approbation
ALKION	Tarnos	30/12/2008	05/04/2013
DRT	Vieille-Saint-Girons	30/05/2008	28/04/2010
DRT	Castets	12/02/2010	20/11/2012
DRT	Lesperon	09/03/2010	23/12/2011
SPD	Mont-de-Marsan	21/10/2008	20/10/2010
MLPC International	Rion-des-Landes	10/06/2009	28/11/2011
MLPC International	Lesgor	8/12/2010	05/04/2012
TEREGA	Lussagnet	23/06/2011	08/04/2013
DGAEM	Biscarrosse	29/05/2012	08/10/2013



Pour plus d'informations sur les PPRT, consulter le site :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/departement-40-a10149.html>

L'information préventive et l'éducation

L'article L125-2 du code de l'environnement instaure le droit des citoyens à une information sur les risques naturels prévisibles et technologiques auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

L'information préventive doit être effectuée dans les communes dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI) ou d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques, dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral. Elle reste vivement recommandée pour toutes les communes.

La préfète établit le **dossier départemental sur les risques majeurs** (DDRM) et les dossiers de **transmission des informations au maire** (TIM).

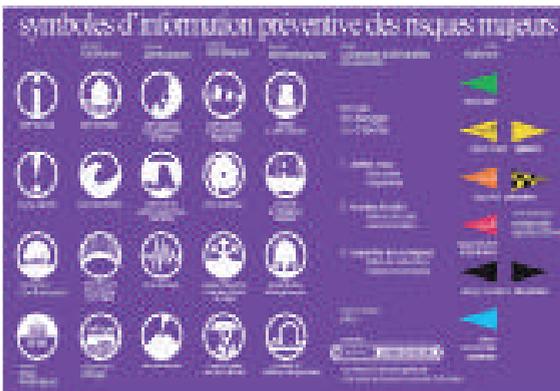
Le maire :

- réalise le **document d'information communal sur les risques majeurs** (DICRIM) à partir du DDRM et des TIM (article R125-11 du code de l'environnement) ;
- informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, des modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L125-1 du code des assurances (article L125-2 du code de l'environnement) ;
- procède à l'affichage des risques dans les établissements dont l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes (ERP, campings, immeubles à vocation industrielle, commerciale, agricole ou de service), et locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements. L'affichage réglementaire reprend les informations du DICRIM et comprend essentiellement les risques majeurs identifiés sur le territoire communal et les consignes de sécurité ;
- établit l'inventaire des repères de crues existants et définit la localisation de repères relatifs aux plus hautes eaux connues (PHEC) et aux repères de submersion marine afin de garder la mémoire du risque. Le DICRIM mentionne leur liste et leur implantation.

Une information spécifique aux risques technologiques est à disposition des citoyens. En application de l'article 741-30 du code de la sécurité intérieure, les industriels ont l'obligation de réaliser pour les sites concernés, une action d'information des populations riveraines.



Exemple d'affiche communale réglementaire





L'information des acquéreurs et des locataires (IAL) :

L'information des acquéreurs et des locataires (IAL) :

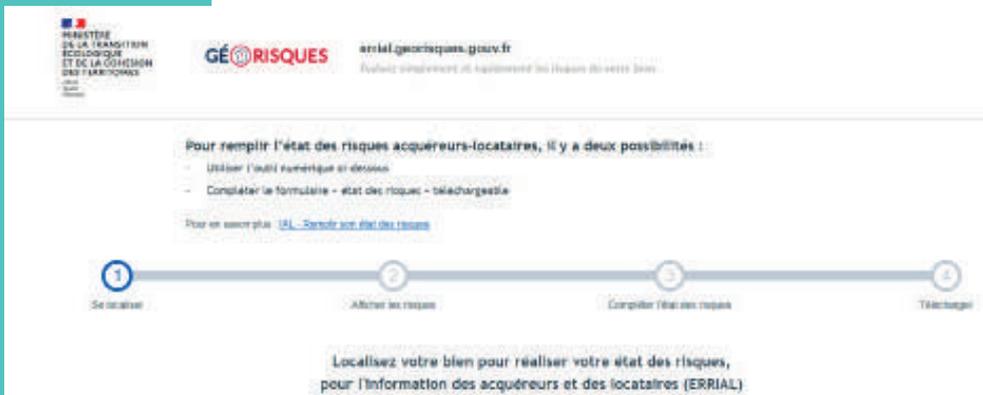
Les articles R. 125-23 à R. 125-27 du code de l'environnement créent depuis 2003 une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé :

- en zone de sismicité 2, 3, 4 ou 5 ;
- dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé ;
- en zone à potentiel radon significatif ;
- en zone exposées au recul du trait de côte délimitées en application des articles L. 121-22-2 ou L. 121-22-6 du code de l'urbanisme.

Cette information se décline en :

- un état des risques naturels et technologiques ;
- une déclaration sur les sinistres subis à l'occasion d'une catastrophe reconnue comme telle.

L'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires peut être établi sur le site internet <https://erial.georisques.gouv.fr/>



À l'adresse ci-dessus, les risques suivants existent mais ne font pas l'objet d'une réglementation d'urbanisme au titre de l'IAL :

- Énergie** : L'État a programmé de façon volontaire la production d'énergie nucléaire. Il est tenu de garantir la sûreté des installations nucléaires de base.
- Prévention des risques technologiques** : Le préfet de département est tenu de garantir la sûreté des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Instabilité** : Les zones de stabilité sont définies par le préfet de département.
- Atypie** : Les zones atypiques sont définies par le préfet de département.



Avant la crise : comment se préparer à faire face à une crise majeure ?

Les sinistres surviennent souvent brutalement et désorganisent notre quotidien, rendant parfois inopérants les réseaux routiers, d'alimentation en électricité, en eau potable, en gaz,...

La planification et l'organisation des secours

La planification des secours a pour but de préparer et de coordonner l'intervention des acteurs en cas de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde

L'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure impose notamment aux communes dotées d'un PPRN ou d'un PPRT approuvé, à celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) et aux communes sur lesquelles une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée au risque d'incendie, de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS). Toutes les communes des Landes sont concernées par l'obligation de réalisation d'un PCS. La création d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est également obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre comprenant au moins une commune soumise à PCS. Le DICRIM est intégré dans le PCS.

Le PCS ou le PICS est un document d'organisation globale de gestion des événements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution :

- au niveau communal, ce plan prépare la réponse opérationnelle afin d'assurer la protection de la population lors des crises ;
- au niveau intercommunal, ce plan assure la coordination et la solidarité de la gestion des événements pour les communes affectées, en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion des crises.

Le PCS relève des pouvoirs de police du maire et comprend :

- l'identification des risques et le recensement des personnes vulnérables ;
- l'organisation de la protection et du soutien des populations, notamment les mesures d'alerte ou la mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement ;
- les modalités relatives à la réserve communale de sécurité civile et à l'emploi de bénévoles ;
- l'organisation du poste de commandement communal ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune ;
- l'organisation des relations avec les établissements sensibles présents sur la commune.

Le PICS n'accorde pas de pouvoir de police au président de l'EPCI à fiscalité propre et comprend :

- la mise à disposition des moyens intercommunaux ;
- la mutualisation des moyens communaux ;
- la continuité des compétences intercommunales (ex: eau potable, voirie, transports...).



Plan rouge dans les Landes, 2009
(© SIDPC 40)



Exercice - DRT (© SIDPC 40)



Exercice - DRT (© SIDPC 40)



Le dispositif ORSEC

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile), arrêté par la préfète, détermine l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en situation de crise.

Il comprend :

- des dispositions générales applicables en toutes circonstances (nombreuses victimes - NOVI, soutien général des populations, RETAP Réseaux...);
- des dispositions spécifiques pour faire face à un risque particulier : transports de matières dangereuses (TMD), plan particulier d'intervention (PPI) pour les établissements industriels classés SEVESO, les barrages...

Les exercices de sécurité civile permettent de vérifier et de tester l'efficacité du dispositif ORSEC.

La direction des opérations

Elle relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article L 132-1 du code de la sécurité intérieure. Il s'agit généralement du maire pour tout accident non évolutif et limité au territoire d'une seule commune.

En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, la préfète mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics.

En tant que de besoin, elle mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Elle met en œuvre, le cas échéant, les dispositions Orsec départementales et assure la direction des opérations.

La planification des autres acteurs

La sécurité civile est l'affaire de tous, et chaque acteur doit se préparer à la gestion de crise. C'est pourquoi l'obligation de planifier la gestion de crise s'applique également aux opérateurs industriels (plans d'organisation interne - POI), aux exploitants de réseaux (plans de secours), aux établissements de santé (plan blanc, plan bleu), aux établissements d'enseignement (plan particulier de mise en sûreté - PPMS).

L'organisation de crise à l'échelon des établissements d'enseignement : le PPMS est destiné aux écoles, collèges, lycées, universités. Il prépare la direction, les personnels enseignants, les élèves, les parents à assurer la sécurité en attendant l'arrivée des secours. La généralisation des PPMS justifie la consigne, si difficile et pourtant essentielle à appliquer, de « ne pas aller chercher ses enfants à l'école ». Ne pas la respecter serait les exposer et s'exposer inutilement au risque, alors que l'établissement scolaire assure leur sécurité. Par ailleurs, suite aux attentats du 13 novembre 2015, une circulaire (remplaçant celle de 2002) a renforcé les dispositions à mettre en œuvre dans les établissements scolaires.

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

Le guide « Je me protège en famille » que vous pouvez télécharger sur le site du ministère de l'intérieur, vous aidera à organiser votre autonomie durant cette phase critique.

Il est destiné aux personnes vivant sous le même toit afin de leur permettre de se préparer aux situations de crise.

Il vous permettra de répertorier avec soin les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave et de constituer un kit d'urgence avec du matériel de première nécessité.





Les retours d'expériences - RETEX

L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences.

Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc.

La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe et bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent néanmoins d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit. Des rapports de retours d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas des inondations dans la Somme, en Vendée ou en Charente-Maritime) ou au plan local.



Exemples d'études de retours d'expériences « Les événements naturels dommageables en France et dans le monde »



Les consignes générales de sécurité

Avant

- connaissez les risques qui vous menacent et sachez comment vous en protéger ;
- ayez préparé une radio, une lampe de poche, des vêtements et une couverture (cela peut être rangé préalablement dans une valise de secours*).

Dès réception de l'alerte

- coupez les réseaux (électricité, gaz et eau) ;
- n'allez pas chercher les enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux ;
- emportez les affaires essentielles si une évacuation est prononcée ;
- mettez-vous à l'abri et confinez-vous (fermer portes et fenêtres, colmater les aérations), si un confinement est prononcé ;

Pendant la crise

- tenez-vous informé de l'évolution du risque et des consignes de sécurité par radio : France Bleu Gascogne (98,8 – 100,5 - 103,4), France Inter (87,9 – 89,0), France Info (105,5) ;
- respectez les consignes transmises par les autorités sur le système FR-Alert et les radios du réseau Radio-France ;
- suivez la situation sur les réseaux sociaux certifiés ;
- restez à l'abri jusqu'à la fin de l'événement ;
- ne téléphonez pas (de façon à laisser libre les lignes pour les secours).

Après

- en cas de confinement, attendez l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments ;
- en cas d'évacuation, ne réintégrez-pas les maisons sans autorisation, ne rebranchez pas les réseaux ;
- prévenez les autorités de tout danger observé.

* La valise de secours :

Elle doit contenir le matériel minimum permettant d'attendre la fin d'une alerte ou la venue des secours :

- Radio à recharge manuelle (manivelle) ou à pile (prévoir des piles adaptées) ;
- Lampe de poche à recharge manuelle (dynamo) ou à pile (prévoir des piles adaptées) ;
- Couvertures de survie & vêtements ;
- Bouteilles d'eau capsulées (1,5 l par personne) ;
- Barres énergétiques / nourriture ;
- De quoi condammer les aérations (rouleau adhésif de déménagement par exemple) ;
- Kit de premiers secours : masque, pansement, compresses, lingettes désinfectantes, etc. ;
- Copie des papiers d'identité.



ou





Les services de l'État compétents en matière de prévention des risques majeurs dans les Landes

Préfecture des Landes – www.landés.gouv.fr
Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles -
26, rue Victor Hugo – 40021 MONT-DE-MARSAN CEDEX

En savoir plus : les sites Internet

Sites généralistes :

S'informer sur les risques, les risques près de chez moi :
<https://www.georisques.gouv.fr/>

Portail interministériel de prévention des risques majeurs :
<https://www.gouvernement.fr/risques>

Observatoire régional des risques en Nouvelle-Aquitaine :
<https://observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr/>

Ministère en charge de l'environnement :
<https://www.ecologie.gouv.fr/>

Ministère de l'Intérieur :
<http://www.interieur.gouv.fr>

Ministère de la Santé et de la prévention :
<http://www.sante.gouv.fr/>

Météo France pour consulter les niveaux de vigilance :
<http://www.meteofrance.com>

Legifrance (service public de l'accès au droit) :
<http://www.legifrance.gouv.fr>

Information sur les risques inondations - vigilance crues :
<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Information sur les risques mouvements de terrain -
Bureau de Recherches Géologique et Minière (BRGM) :
<http://www.brgm.fr>

Information sur les risques d'incendies de forêts - DFCI Aquitaine :
<https://www.dfci-aquitaine.fr/>

Information sur les risques littoraux - Observatoire de la Côte Nouvelle -
Aquitaine :
<http://www.observatoire-cote-aquitaine.fr/>

Information sur les risques littoraux - Groupement d'Intérêt Public du littoral
aquitain :
<http://www.littoral-aquitain.fr>

Information sur le risque sismique - Sisfrance (sismicité de la France) :
<https://sisfrance.net/>

Service de prévention de l'alcoolisme « Alcool-info-service » :
<http://www.alcoolinfoservice.fr/>

ANNEXES

ANNEXE 1 : Synthèse des risques par commune	110
ANNEXE 2 : L'assurance et régime catastrophes naturelles	123
ANNEXE 3 : Remerciements et crédits illustrations	125

Annexe 1 : Synthèse des risques par commune

COMMUNES	Inondation		Mouvement de terrain Type A : Argiles C : Cavités mvt : autre mouvement de terrain	Incendie de forêt Communes concernées incendie de forêt	Risque littoral		Risque sismique Zonage tf : très faible f : faible m : modéré
	cours d'eau (azi)	PPRn			Type S : Submersion E : érosion	PPRL	
AIRE-SUR-L'ADOUR	Adour	A 06/12/2018	A	X			f
AMOU	Luy de Béarn – Luy de France		A - Mvt	X			m
ANGOUME	Adour	A 15/06/2005	A	X			f
ANGRESSE	Bourret		A	X	S	A 09/07/2021	f
ARBOUCAVE	Louts - Gabas		A	X			m
ARENGOSSE			A	X			tf
ARGELOS	Luy de France		A	X			m
ARGELOUSE	Petite Leyre		A	X			tf
ARSAGUE			A	X			m
ARTASSENX			A	X			f
ARTHEZ-D'ARMAGNAC	Midou		A	X			tf
ARUE	Douze - Estampon		A - C	X			tf
ARX			A	X			tf
AUBAGNAN	Gabas		A	X			f
AUDIGNON	Gabas		A - C	X			f
AUDON	Adour		A	X			f
AUREILHAN			A	X			tf
AURICE	Adour		A	X			f
AZUR	Etang de Soustons		A	X	S	P 28/12/2010	f
BAHUS-SOUBIRAN	Bahus		A	X			f
BAIGTS			A	X			f
BANOS	Gabas		A - C	X			f
BASCONS			A	X			f
BAS-MAUCO			A	X			f
BASSERCLES			A - Mvt	X			m
BASTENNES	Luy de France		A	X			m
BATS-TURSAN	Gabas		A	X			f
BAUDIGNAN			A	X			tf
BEGAAR	Adour		A	X			f
BELHADE	Petite Leyre		A	X			tf
BELIS			A	X			tf
BELUS			A	X			m
BENESSE-LES-DAX			A	X			m
BENESSE-MAREMNE			A	X			m
BENQUET			A	X			f
BERGOUHEY	Louts		A	X			f
BETBEZER-D'ARMAGNAC	Douze		A	X			tf
BEYLONGUE			A	X			tf
BEYRIES			A	X			m
BIARROTTE			A	X			m
BIAS			A	X			tf
BIAUDOS	Adour		A	X			m
BISCARROSSE			A - Mvt	X	E		tf
BONNEGARDE	Luy de Béarn		A	X			m
BORDERES-ET-LAMENSANS	Adour		A	X			f
BOSTENS			A	X			tf
BOUGUE	Midou		A - C	X			tf
BOURDALAT			A	X			tf
BOURRIOT-BERGONCE			A	X			tf
BRASSEPOUY	Luy de France		A - C	X			m
BRETAGNE-DE-MARSAN			A	X			f
BROCAS			A	X			tf
BUANES	Bahus		A	X			f
CACHEN			A	X			tf
CAGNOTTE			A	X			m
CALLEN			A	X			tf
CAMPAGNE	Midouze		A	X			f
CAMPET-LAMOLERE	Midouze		A	X			tf

NB : informations non retranscrites dans le tableau

Toutes les communes sont concernées par les risques : tempêtes, phénomènes climatiques, remontée de nappe et transport de matières dangereuse (TMD) par route. Concernant les TMD, le tableau précise les communes concernées par les transports par voies ferrées, canalisation de gaz, pipeline et routes majeures.

COMMUNES	Transport de matière dangereuse	Rupture barrage		Risque industriel			Risque minier	Obligation DICRIM
	Modes F : voie ferrée G : Canalisation Gaz P : Pipeline R : route majeure	Ba : Barrage	PPI (de Gabas)	Type ICPE AS : Seveso seuil haut SB : seveso seuil bas SETI : silos à enjeux très importants	PPI	PPRT		
AIRE-SUR-L'ADOUR	F – G – R	Ba		SETI				X
AMOU								X
ANGOUME	F – G – R							X
ANGRESSE								X
ARBOUCAVE	G – P	Ba	28/6/04					X
ARENGOSSE	F				17/12/2020			X
ARGELOS								X
ARGELOUSE								X
ARSAGUE								X
ARTASSENX	G							X
ARTHEZ-D'ARMAGNAC	G							X
ARUE	G – R							X
ARX								X
AUBAGNAN		Ba	28/6/04					X
AUDIGNON	F	Ba	28/6/04					X
AUDON	G	Ba	28/6/04					X
AUREILHAN								X
AURICE		Ba	28/6/04					X
AZUR								X
BAHUS-SOUBIRAN	G – P	Ba						X
BAIGTS								X
BANOS	F	Ba	28/6/04					X
BASCONS	F – G							X
BAS-MAUCO	F	Ba	28/6/04					X
BASSERCLLES								X
BASTENNES								X
BATS-TURSAN		Ba	28/6/04					X
BAUDIGNAN								X
BEGAAR	F – G – R	Ba	28/6/04		17/12/2020			X
BELHADE								X
BELIS								X
BELUS								X
BENESSE-LES-DAX	G						X	X
BENESSE-MAREMNE	F – R							X
BENQUET		Ba						X
BERGOUEY								X
BETBEZER-D'ARMAGNAC								X
BEYLONGUE					17/12/2020			X
BEYRIES								X
BIARROTTE								X
BIAS								X
BIAUDOS								X
BISCARROSSE	G					A 08/10/2013		X
BONNEGARDE								X
BORDERES-ET-LAMENSANS	F – R	Ba						X
BOSTENS	F – R							X
BOUGUE	G – R							X
BOURDALAT	G							X
BOURRIOT-BERGONCE	G – R							X
BRASSEPOUY								X
BRETAGNE-DE-MARSAN	F – G – R							X
BROCAS								X
BUANES	G	Ba						X
CACHEN								X
CAGNOTTE	G							X
CALLEN								X
CAMPAGNE	G – R							X
CAMPET-LAMOLERE	F							X

COMMUNES	Inondation		Mouvement de terrain Type A : Argilles C : Cavités Mvt : autre mouvement de terrain	Incendie de forêt Communes concernées Incendie de forêt	Risque littoral		Risque sismique Zonage tf : très faible f : faible m : modéré
	cours d'eau (azi)	PPRn			Type S : Submersion E : érosion	PPRL	
CANDRESSE	Adour	A 15/06/2005	A	X			f
CANENX-ET-REAUT	Douze		A	X			tf
CAPBRETON	Bourret – Boudigau		A	X	E+S	A 09/07/2021	f
CARCARES-SAINTE-CROIX	Midouze		A	X			f
CARZEN-PONSON	Midouze		A	X			f
CASSEN	Louts		A - C	X			f
CASTAIGNOS-SOUSLENS	Luy de France		A	X			m
CASTANDET			A	X			f
CASTELNAU-CHALOSSE	Luy		A - Mvt	X			m
CASTELNAU-TURSAN			A - C	X			f
CASTELNER			A	X			m
CASTEL-SARRAZIN	Luy		A	X			m
CASTETS			A	X			tf
CAUNA	Adour		A	X			f
CAUNEILLE	Gave de Pau		A - C	X			m
CAUPENNE	Louts		A - C	X			f
CAZALIS	Luy de France		A	X			m
CAZERES-SUR-L'ADOUR	Adour		A	X			f
CERE			A	X			tf
CLASSUN	Bahus		A	X			f
CLEDES			A	X			m
CLERMONT	Luy		A	X			m
COMMENSACQ	Grande Leyre		A	X			tf
COUDURES	Gabas		A - C	X			f
CREON-D'ARMAGNAC			A	X			tf
DAX	Adour – Luy	A 15/06/2005	A - Mvt	X			f
DOAZIT			A	X			f
DONZACQ	Luy		A - C	X			m
DUHORT-BACHEN	Adour		A	X			f
DUMES			A - C	X			f
ESCALANS			A	X			tf
ESCOURCE			A	X			tf
ESTIBEAUX			A	X			m
ESTIGARDE	Estampon		A	X			tf
EUGENIE-LES-BAINS	Bahus		A	X			f
EYRES-MONCUBE	Gabas		A	X			f
FARGUES	Bahus		A - Mvt	X			f
FRECHE (LE)	Midou		A - C	X			tf
GAAS			A	X			m
GABARRET			A	X			tf
GAILLERES			A	X			tf
GAMARDE-LES-BAINS	Louts		A	X			f
GAREIN			A	X			tf
GARREY	Luy		A	X			f
GASTES			A	X	E		tf
GAUJACQ	Luy de France		A	X			m
GEAUNE			A - C	X			f
GELoux			A	X			tf
GIBRET			A	X			f
GOOS	Adour - Louts		A	X			f
GOURBERA			A	X			f
GOUSSE	Adour	A 14/05/2009	A	X			f
GOUTS	Adour		A	X			f
GRENADE-SUR-L'ADOUR	Adour	A 03/04/08	A	X			f
HABAS	Gave de Pau		A	X			m
HAGETMAU	Louts		A	X			m
HASTINGUES	Gaves réunis	A 28/07/2005	A	X			m
HAURIET	Gabas		A	X			f

NB : informations non retranscrites dans le tableau

Toutes les communes sont concernées par les risques : tempêtes, phénomènes climatiques, remontée de nappe et transport de matières dangereuse (TMD) par route. Concernant les TMD, le tableau précise les communes concernées par les transports par voies ferrées, canalisation de gaz, pipeline et routes majeures.

COMMUNES	Transport de matière dangereuse	Rupture barrage		Risque industriel			Risque minier	Obligation DICRIM
	Modes F : voie ferrée G : Canalisation Gaz P : Pipeline R : route majeure	Ba : Barrage	PPI (de Gabas)	Type ICPE AS : Seveso seuil haut SB : seveso seuil bas SETI : silos à enjeux très importants	PPI	PPRT		
CANDRESSE		Ba	28/6/04					X
CANENX-ET-REAUT								X
CAPBRETON								X
CARCARES-SAINTE-CROIX								X
CARCEN-PONSON	G				17/12/2020			X
CASSEN		Ba						X
CASTAIGNOS-SOUSLENS								X
CASTANDET	G							X
CASTELNAU-CHALOSSE								X
CASTELNAU-TURSAN								X
CASTELNER	G							X
CASTEL-SARRAZIN								X
CASTETS	G – R			AS	28/07/2022	A 20/11/2012		X
CAUNA		Ba	28/6/04					X
CAUNEILLE	F - G							X
CAUPENNE		Ba						X
CAZALIS								X
CAZERES-SUR-L'ADOUR	F – G – R	Ba		SETI				X
CERE								X
CLASSUN		Ba						X
CLEDES								X
CLERMONT								X
COMMENSACQ								X
COUDURES	G	Ba	28/6/04					X
CREON-D'ARMAGNAC								X
DAX	F - G	Ba	28/6/04				X	X
DOAZIT		Ba						X
DONZACQ								X
DUHORT-BACHEN	G	Ba						X
DUMES		Ba						X
ESCALANS								X
ESCOURCE								X
ESTIBEAUX								X
ESTIGARDE								X
EUGENIE-LES-BAINS		Ba						X
EYRES-MONCUBE		Ba	28/6/04					X
FARGUES	G	Ba						X
FRECHE (LE)	G							X
GAAS	G							X
GABARRET								X
GAILLERES								X
GAMARDE-LES-BAINS		Ba						X
GAREIN								X
GARREY								X
GASTES								X
GAUJACQ								X
GEAUNE	G – P							X
GELOUX	F							X
GIBRET								X
GOOS		Ba	28/6/04					X
GOURBERA								X
GOUSSE		Ba	28/6/04					X
GOUTS		Ba	28/6/04					X
GRENADE-SUR-L'ADOUR	F – R	Ba						X
HABAS	F							X
HAGETMAU	F - G	Ba						X
HASTINGUES	F - G – P							X
HAURIET		Ba	28/6/04					X

COMMUNES	Inondation		Mouvement de terrain Type A : Argiles C : Cavités Mvt : autre mouvement de terrain	Incendie de forêt Communes concernées incendie de forêt	Risque littoral		Risque sismique Zonage tf : très faible f : faible m : modéré
	cours d'eau (azi)	PPRn			Type S : Submersion E : érosion	PPRL	
HAUT-MAUCO			A	X			f
HERM			A	X			f
HERRE	Estampon		A	X			tf
HEUGAS	Luy		A - Mvt	X			m
HINX	Adour		A	X			f
HONTANX			A	X			f
HORSARRIEU			A	X			f
JOSSE	Adour		A	X			m
LABASTIDE-CHALOSSE	Luy de France		A	X			m
LABASTIDE-D'ARMAGNAC	Douze		A	X			tf
LABATUT	Gave de Pau		A	X			m
LABENNE			A	X	E		m
LABOUHEYRE			A	X			tf
LABRIT			A	X			tf
LACAJUNTE	Louts - Gabas		A	X			m
LACQUY			A	X			tf
LACRABE	Luy de France		A	X			m
LAGLORIEUSE			A	X			tf
LAGRANGE	Douze		A	X			tf
LAHOSSE	Louts		A - C	X			f
LALUQUE			A	X			f
LAMOTHE			A	X			f
LARBET	Louts		A - C	X			f
LARRIVIERE	Adour	A 03/04/08	A	X			f
LATRILLE			A	X			f
LAUREDE	Adour		A	X			f
LAURET	Gabas - Bahus		A	X			m
LENCOUACQ			A	X			tf
LEON			A	X			f
LESGOR			A	X			f
LESPERON			A	X			tf
LEUY (LE)			A	X			f
LEVIGNACQ				X			tf
LINXE			A	X			tf
LIPOSTHEY				X			tf
LIT-ET-MIXE			A	X	E+S		tf
LOSSE	Estampon		A	X			tf
LOUER	Louts		A	X			f
LOURQUEN	Louts		A	X			f
LUBBON			A	X			tf
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	Douze		A - C	X			tf
LUE			A	X			tf
LUGLON			A	X			tf
LUSSAGNET			A	X			f
LUXEY			A	X			tf
MAGESCQ			A	X			f
MAILLAS			A	X			tf
MAILLERES	Douze		A - C	X			tf
MANO			A	X			tf
MANT	Luy de France		A	X			m
MARPAPS			A	X			m
MAURIES	Bahus		A - C	X			f
MAURRIN			A	X			f
MAUVEZIN-D'ARMAGNAC	Douze		A	X			tf
MAYLIS	Louts		A	X			f
MAZEROLLES	Midou		A	X			tf
MEES	Adour	A 15/06/2005	A	X			f
MEILHAN	Midouze		A	X			tf

NB : informations non retranscrites dans le tableau

Toutes les communes sont concernées par les risques : tempêtes, phénomènes climatiques, remontée de nappe et transport de matières dangereuse (TMD) par route. Concernant les TMD, le tableau précise les communes concernées par les transports par voies ferrées, canalisation de gaz, pipeline et routes majeures.

COMMUNES	Transport de matière dangereuse	Rupture barrage		Risque industriel			Risque minier	Obligation DICRIM
	Modes F : voie ferrée G : Canalisation Gaz P : Pipeline R : route majeure	Ba : Barrage	PPI (de Gabas)	Type ICPE AS : Seveso seuil haut SB : seveso seuil bas SETI : silos à enjeux très importants	PPI	PPRT		
HAUT-MAUCO	F - G							X
HERM	G - R							X
HERRE								X
HEUGAS	G							X
HINX		Ba	28/6/04					X
HONTANX	G - R				12/01/2022			X
HORSARRIEU	F	Ba						X
JOSSE								X
LABASTIDE-CHALOSSE								X
LABASTIDE-D'ARMAGNAC								X
LABATUT	F - G							X
LABENNE	F - R							X
LABOUHEYRE	F - R							X
LABRIT								X
LACAJUNTE	G - P	Ba	28/6/04					X
LACQUY	G							X
LACRABE								X
LAGLORIEUSE								X
LAGRANGE								X
LAHOSSE		Ba						X
LALUQUE	F				17/12/2020			X
LAMOTHE								X
LARBAY		Ba						X
LARRIVIERE	G	Ba						X
LATRILLE		Ba						X
LAUREDE		Ba	28/6/04					X
LAURET		Ba	28/6/04					X
LENCOUACQ								X
LEON								X
LESGOR	F - G			AS	05/03/2021	A 05/04/2012		X
LESPERON				AS	28/07/2022	A 23/12/2011		X
LEUY (LE)								X
LEVIGNACQ								X
LINXE	G							X
LIPOSTHEY								X
LIT-ET-MIXE								X
LOSSE								X
LOUER		Ba						X
LOURQUEN		Ba						X
LUBBON								X
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	F - G - R							X
LUE	F - R							X
LUGLON								X
LUSSAGNET	G	Ba		AS	12/01/2022	A 08/04/2013		X
LUXEY								X
MAGESCQ	G - R							X
MAILLAS	G							X
MAILLERES								X
MANO								X
MANT								X
MARPAPS								X
MAURIES		Ba						X
MAURIN	G							X
MAUVEZIN-D'ARMAGNAC								X
MAYLIS		Ba						X
MAZEROLLES	G							X
MEES	F - R							X
MEILHAN	G - R							X

COMMUNES	Inondation		Mouvement de terrain	Incendie de forêt	Risque littoral		Risque sismique
	cours d'eau (azi)	PPRn	Type A : Argiles C : Cavités Mvt : autre mouvement de terrain	Communes concernées incendie de forêt	Type S : Submersion E : érosion	PPRL	Zonage tf : très faible f : faible m : modéré
MESSANGES	Courant de Messanges		A	X	E+S	P 28/12/2010	f
MEZOS			A	X			tf
MIMBASTE	Luy		A	X			m
MIMIZAN			A	X	E+S	A 01/12/2017	tf
MIRAMONT-SENSACQ	Bahus		A - C	X			m
MISSON			A	X			m
MOLIETS-ET-MAA	Courant		A	X	E		tf
MOMUY	Luy de France		A	X			m
MONGET	Luy de France		A - C	X			m
MONSEGUR	Luy de France - Louts		A	X			m
MONTAUT	Gabas		A - Mvt	X			f
MONT-DE-MARSAN	Midou-Midouze-Douze		A - Mvt	X			tf
MONTEGUT			A	X			tf
MONTFORT-EN-CHALOSSE			A - Mvt	X			f
MONTGAILLARD	Adour - Bahus		A	X			f
MONTSOUE	Bahus		A - C	X			f
MORCENX LA NOUVELLE			A	X			tf
MORGANX	Luy de France		A	X			m
MOUSCARDES			A	X			m
MOUSTEY	Petite Leyre - Grande Leyre		A	X			tf
MUGRON	Adour - Louts		A - Mvt	X			f
NARROSSE	Adour	A 15/06/2005	A - C	X			f
NASSIET	Luy de France		A	X			m
NERBIS	Adour		A - C	X			f
NOUSSE	Louts		A	X			f
OEYREGAVE	Gave réunis	A 28/07/2005	A - Mvt	X			m
OEYRELUY	Adour - Luy	A 15/06/2005	A - C	X			f
ONARD	Adour	A 29/03/2010	A	X			f
ONDRES			A	X	E		m
ONESSE-ET-LAHARIE			A	X			tf
ORIST	Adour		A	X			m
ORTHEVIELLE	Gaves réunis		A	X			m
ORX			A	X			m
OSSAGES			A	X			m
OUSSE-SUZAN			A	X			tf
OZOURT	Luy		A	X			m
PARENTIS-EN-BORN			A	X			tf
PARLEBOSCQ			A	X			tf
PAYROS-CAZAUTETS			A - C	X			f
PECORADE	Bahus		A	X			f
PERQUIE			A	X			tf
PEY	Adour		A	X			m
PEYRE	Luy de France		A	X			m
PEYREHORADE	Gaves réunis	A 28/07/2005	A - C	X			m
PHILONDENX	Louts - Gabas		A	X			m
PIMBO	Gabas		A - C	X			m
PISSOS	Grande Leyre		A	X			tf
POMAREZ	Luy		A - Mvt	X			m
PONTENX-LES-FORGES			A	X			tf
PONTONX-SUR-L'ADOUR	Adour		A	X			f
PORT-DE-LANNE	Adour - Gaves réunis		A	X			m
POUDENX	Luy de France		A	X			m
POUILLON			A	X			m
POUYDESSEAUX	Douze		A - C - Mvt	X			tf
POYANNE	Adour - Louts		A	X			f
POYARTIN	Luy		A	X			f
PRECHACQ-LES-BAINS	Adour - Louts		A	X			f
PUJO-LE-PLAN			A	X			tf

NB : informations non retranscrites dans le tableau

Toutes les communes sont concernées par les risques : tempêtes, phénomènes climatiques, remontée de nappe et transport de matières dangereuse (TMD) par route. Concernant les TMD, le tableau précise les communes concernées par les transports par voies ferrées, canalisation de gaz, pipeline et routes majeures.

COMMUNES	Transport de matière dangereuse	Rupture barrage		Risque industriel			Risque minier	Obligation DICRIM
	Modes F : voie ferrée G : Canalisation Gaz P : Pipeline R : route majeure	Ba : Barrage	PPI (de Gabas)	Type ICPE As : Seveso seuil haut SB : seveso seuil bas SETI : silos à enjeux très importants	PPI	PPRT		
MESSANGES								X
MEZOS								X
MIMBASTE	F							X
MIMIZAN								X
MIRAMONT-SENSACQ		Ba						X
MISSON	F							X
MOLIETS-ET-MAA								X
MOMUY								X
MONGET								X
MONSEUR	G	Ba						X
MONTAUT	F	Ba	28/6/04					X
MONT-DE-MARSAN	F – G – R			AS	28/07/2022	A 20/10/2010		X
MONTEGUT								X
MONTFORT-EN-CHALOSSE								X
MONTGAILLARD	G	Ba						X
MONTSOUE	G	Ba						X
MORCENX LA NOUVELLE	F - R				17/12/2020			X
MORGANX	G	Ba						X
MOUSCARDES								X
MOUSTEY								X
MUGRON		Ba	28/6/04					X
NARROSSE	F						X	X
NASSIET								X
NERBIS		Ba	28/6/04					X
NOUSSE		Ba						X
OYREGAVE	G – P							X
OYRELUY	G							X
ONARD	G	Ba	28/6/04					X
ONDRES	F – R							X
ONESSE-ET-LAHARIE					17/12/2020			X
ORIST								X
ORTHEVIELLE	F							X
ORX								X
OSSAGES								X
OUSSE-SUZAN					17/12/2020			X
OZOURT								X
PARENTIS-EN-BORN	G – P			AS	18/11/2022			X
PARLEBOSCQ								X
PAYROS-CAZAUTETS	G – P	Ba						X
PECORADE	G – P	Ba						X
PERQUIE	G							X
PEY								X
PEYRE	G							X
PEYREHORADE	F - G							X
PHILONDENX		Ba	28/6/04					X
PIMBO		Ba	28/6/04					X
PISSOS								X
POMAREZ								X
PONTENX-LES-FORGES								X
PONTONX-SUR-L'ADOUR	F – R	Ba	28/6/04					X
PORT-DE-LANNE								X
POUDENX	G							X
POUILLON	F - G							X
POUYDESSEAUX	F – G – R							X
POYANNE		Ba	28/6/04					X
POYARTIN								X
PRECHACQ-LES-BAINS		Ba	28/6/04					X
PUJO-LE-PLAN								X

COMMUNES	Inondation		Mouvement de terrain Type A : Argiles C : Cavités Mvt : autre mouvement de terrain	Incendie de forêt Communes concernées incendie de forêt	Risque littoral		Risque sismique Zonage tf : très faible f : faible m : modéré
	cours d'eau (azi)	PPRn			Type S : Submersion E : érosion	PPRL	
PUYOL-CAZALET	Gabas		A - C	X			m
RENUNG	Adour		A	X			f
RETJONS	Estampon		A	X			tf
RIMBEZ-ET-BAUDIETS			A - C	X			tf
RION-DES-LANDES			A	X			tf
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	Adour	A 15/06/2005	A - C	X			f
ROQUEFORT	Estampon-Douze		A - C - Mvt	X			tf
SABRES	Grande Leyre		A	X			tf
SAINT-AGNET			A	X			f
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX			A	X			m
SAINT-AUBIN	Louts		A - C	X			f
SAINT-AVIT	Douze		A - C	X			tf
SAINT-BARTHELEMY	Adour	A 23/01/2009	A	X			m
SAINT-CRICQ-CHALOSSE	Louts		A	X			m
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	Gave de Pau		A - C	X			m
SAINT-CRICQ-VILLENEUVE	Midou		A	X			tf
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE	Adour		A	X			m
SAINT-GEIN			A	X			f
SAINT-GEOURS-D'AURIBAT	Louts		A	X			f
SAINT-GEOURS-DE-MARENNE	Adour		A	X			f
SAINT-GOR	Estampon		A - C	X			tf
SAINT-JEAN-DE-LIER	Adour	A 14/05/2009	A - C	X			f
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Adour		A	X			m
SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC			A	X			tf
SAINT-JULIEN-EN-BORN	Courant de Contis		A	X	E+S		tf
SAINT-JUSTIN	Douze		A - C	X			tf
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE	Adour	A 23/01/09	A	X			m
SAINT-LON-LES-MINES			A	X			m
SAINT-LOUBOUER			A	X			f
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Adour		A	X			m
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Adour	A 23/01/2009	A - C	X			m
SAINT-MARTIN-D'ONEY	Midouze		A	X			tf
SAINT-AURICE-SUR-L'ADOUR	Adour		A	X			f
SAINT-MICHEL-ESCALUS			A	X			tf
SAINT-PANDELON	Luy		A - Mvt	X			f
SAINT-PAUL-EN-BORN			A	X			tf
SAINT-PAUL-LES-DAX	Adour	A 15/06/2005	A	X			f
SAINT-PERDON	Midouze		A	X			tf
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Midouze		A	X			tf
SAINT-SEVER	Adour - Gabas - Bahus		A - Mvt	X			f
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Adour	A 15/06/2005	A	X			f
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE			A	X			m
SAINT-YAGUEN	Midouze		A	X			tf
SAINTE-COLOMBE	Gabas		A	X			f
SAINTE-EULALIE-EN-BORN			A	X	E		tf
SAINTE-FOY			A	X			tf
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Adour	A 23/01/2009	A - C - Mvt	X			m
SAMADET	Louts - Gabas		A	X			m
SANGUINET			A	X			tf
SARBAZAN	Douze		A	X			tf
SARRAZIET			A - C	X			f
SARRON			A	X			f
SAUBION			A	X			f
SAUBRIGUES			A	X			m
SAUBUSSE	Adour		A	X			f
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	Luy		A	X			f
SAUGNAC-ET-MURET	Grande Leyre		A	X			tf
SEIGNOSSE			A	X	E		f

NB : informations non retranscrites dans le tableau

Toutes les communes sont concernées par les risques : tempêtes, phénomènes climatiques, remontée de nappe et transport de matières dangereuse (TMD) par route. Concernant les TMD, le tableau précise les communes concernées par les transports par voies ferrées, canalisation de gaz, pipeline et routes majeures.

COMMUNES	Transport de matière dangereuse	Rupture barrage		Risque industriel			Risque minier	Obligation D/CRIM
	Modes F : voie ferrée G : Canalisation Gaz P : Pipeline R : route majeure	Ba : Barrage	PPI (de Gabas)	Type ICPE AS : seveso seuil haut SB : seveso seuil bas SETI : silos à enjeux très importants	PPI	PPRT		
PUYOL-CAZALET	G	Ba	28/6/04					X
RENUNG	G	Ba						X
RETJONS	G - R							X
RIMBEZ-ET-BAUDIETS								X
RION-DES-LANDES	F - G			AS	17/12/2020	A 28/11/2011		X
RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY	F - G - R							X
ROQUEFORT	G - R							X
SABRES								X
SAINT-AGNET								X
SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX								X
SAINT-AUBIN		Ba						X
SAINT-AVIT	F - G							X
SAINT-BARTHELEMY								X
SAINT-CRICQ-CHALOSSE		Ba						X
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	G - P							X
SAINT-CRICQ-VILLENEUVE								X
SAINT-ETIENNE-D'ORTHE								X
SAINT-GEIN	G - R							X
SAINT-GEOURS-D'AURIBAT	G	Ba						X
SAINT-GEOURS-DE-MARENNE	F - G - R							X
SAINT-GOR	G							X
SAINT-JEAN-DE-LIER		Ba	28/6/04					X
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ								X
SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC								X
SAINT-JULIEN-EN-BORN								X
SAINT-JUSTIN	G							X
SAINT-LAURENT-DE-GOSSE								X
SAINT-LON-LES-MINES								X
SAINT-LOUBOUER		Ba						X
SAINT-MARTIN-DE-HINX								X
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX								X
SAINT-MARTIN-D'ONEY	F							X
SAINT-MAURICE-SUR-L'ADOUR	G - R	Ba						X
SAINT-MICHEL-ESCALUS								X
SAINT-PANDELON	G						X	X
SAINT-PAUL-EN-BORN								X
SAINT-PAUL-LES-DAX	F - R	Ba	28/6/04					X
SAINT-PERDON	F - G - R							X
SAINT-PIERRE-DU-MONT	F - G - R							X
SAINT-SEVER	F - G	Ba	28/6/04					X
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	F - R	Ba	28/6/04	SETI				X
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	F - G - R			SETI				X
SAINT-YAGUEN								X
SAINTE-COLOMBE	G	Ba	28/6/04					X
SAINTE-EULALIE-EN-BORN								X
SAINTE-FOY								X
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE								X
SAMADET	G	Ba	28/6/04					X
SANGUINET	P							X
SARBAZAN	F - G - R							X
SARRAZIET	G	Ba	28/6/04					X
SARRON								X
SAUBION								X
SAUBRIGUES								X
SAUBUSSE	F - G - R							X
SAUGNAC-ET-CAMBRAN	F						X	X
SAUGNAC-ET-MURET								X
SEIGNOSSE								X

COMMUNES	Inondation		Mouvement de terrain Type A : Argiles C : Cavités Mvt : autre mouvement de terrain	Incendie de forêt Communes concernées incendie de forêt	Risque littoral		Risque sismique Zonage tf : très faible f : faible m : modéré
	cours d'eau (azi)	PPRn			Type S : Submersion E : érosion	PPRL	
SEN (LE)			A	X			tf
SERRES-GASTON	Gabas		A	X			f
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS	Louts		A	X			f
SEYRESSE	Luy	A 15/06/2005	A	X			f
SIEST	Adour - Luy de France		A - C	X			m
SOLFERINO			A	X			tf
SOORTS-HOSSEGOR	Bourret		A	X	E+S	A 09/07/2021	f
SORBETS	Bahus		A	X			f
SORDE-L'ABBAYE	Gave de Pau - Gave d'Oloron		A - C	X			m
SORE	Petite Leyre		A	X			tf
SORT-EN-CHALOSSE	Luy		A	X			f
SOUPROSSE	Adour		A	X			f
SOUSTONS	Courant et étang de Soustons		A	X	E+S	P 28/12/2010	f
TALLER			A	X			tf
TARNOS	Adour - Aygas	A 18/04/2011	A - Mvt	X	E		m
TARTAS	Adour - Midouze	A 13/12/2010	A	X			f
TERCIS-LES-BAINS	Adour - Luy	A 15/06/2005	A - C	X			f
TETHIEU	Adour	A 15/06/2005	A	X			f
TILH			A	X			m
TOSSE			A	X			f
TOULOUZETTE	Adour - Gabas		A	X			f
TRENSACQ	Grande Leyre		A	X			tf
UCHACQ-ET-PARENTIS			A	X			tf
URGONS	Gabas		A	X			f
UZA			A	X			tf
VERT			A	X			tf
VICQ-D'AURIBAT	Adour		A	X			f
VIELLE-SAINT-GIRONS			A	X	E		tf
VIELLE-SOUBIRAN	Estampon		A	X			tf
VIELLE-TURSAN			A - C	X			f
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Courants de messanges et Soustons		A	X	E+S	P 28/12/2010	f
VIGNAU (LE)			A	X			f
VILLENAVE			A	X			tf
VILLENEUVE-DE-MARSAN	Midou		A	X			tf
YCHOUX			A	X			tf
YGOS-SAINT-SATURNIN			A	X			tf
YZOSSE	Adour	A 15/06/2005	A	X			f

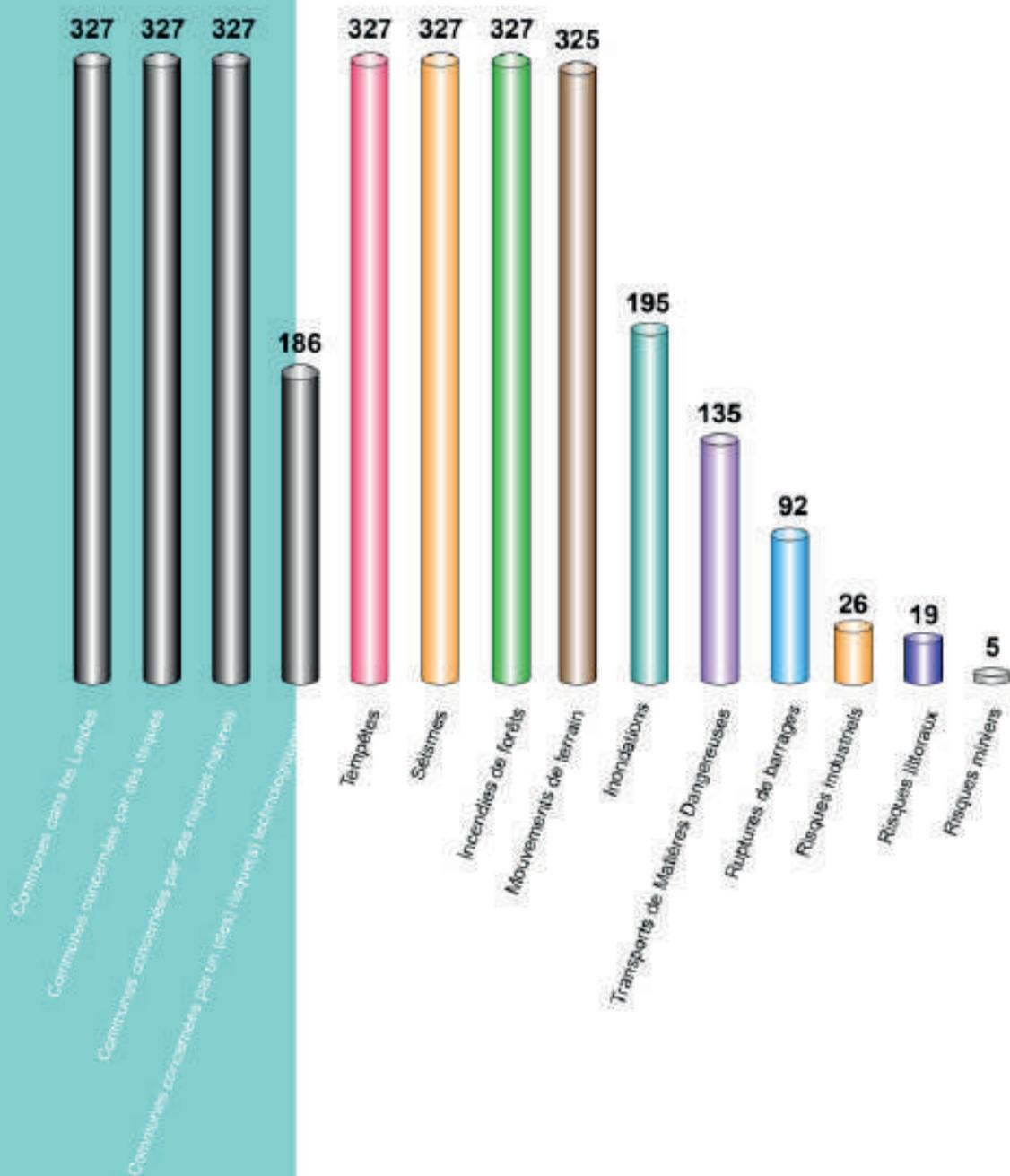
NB : informations non retranscrites dans le tableau

Toutes les communes sont concernées par les risques : tempêtes, phénomènes climatiques, remontée de nappe et transport de matières dangereuse (TMD) par route. Concernant les TMD, le tableau précise les communes concernées par les transports par voies ferrées, canalisation de gaz, pipeline et routes majeures.

COMMUNES	Transport de matière dangereuse	Rupture barrage		Risque industriel			Risque minier	Obligation DICRIM
	Modes F : voie ferrée G : Canalisation Gaz P : Pipeline R : route majeure	Ba : Barrage	PPI (de Gabas)	Type ICPE AS : Seveso seuil haut SB : seveso seuil bas SETI : silos à enjeux très importants	PPI	PPRT		
SEN (LE)								X
SERRES-GASTON	G	Ba	28/6/04					X
SERRESLOUS-ET-ARRIBANS		Ba						X
SEYRESSE	G							X
SIEST								X
SOLFERINO	F – R							X
SOORTS-HOSSEGOR								X
SORBETS	G – P	Ba						X
SORDE-L'ABBAYE	G – P							X
SORE								X
SORT-EN-CHALOSSE								X
SOUPROSSE		Ba	28/6/04					X
SOUSTONS								X
TALLER					17/12/2020			X
TARNOS	F - G – P – R			AS	14/04/1999	A 05/04/2013		X
TARTAS	F – G – R	Ba	28/6/04	AS				X
TERCIS-LES-BAINS	G						X	
TETHIEU		Ba	28/6/04					X
TILH								X
TOSSE								X
TOULOUZETTE		Ba	28/6/04					X
TRENSACQ								X
UCHACQ-ET-PARENTIS								X
URGONS		Ba	28/6/04					X
UZA								X
VERT								X
VICQ-D'AURIBAT		Ba	28/6/04					X
VIELLE-SAINT-GIRONS	G			AS	15/04/2008	A 28/04/2010		X
VIELLE-SOUBIRAN								X
VIELLE-TURSAN	G	Ba						X
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS								X
VIGNAU (LE)	G – R	Ba						X
VILLENAVE					17/12/2020			X
VILLENEUVE-DE-MARSAN								X
YCHOUX	F – G – P							X
YGOS-SAINT-SATURNIN	F							X
YZOSSE		Ba	28/6/04					X



Synthèse des risques



ANNEXE 2 : L'assurance et régime de catastrophes naturelles



L'indemnisation par les assurances

L'objectif de la loi du 13 juillet 1982 est d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles. Cette indemnisation repose sur le principe de la mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

L'assurance contre les catastrophes naturelles ne fait pas partie des assurances obligatoires. Si vous n'avez souscrit qu'une assurance de base, vous ne serez pas couvert contre ce type de sinistre.

En revanche, si vous avez souscrit une assurance "multirisques habitation", vous êtes automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles (inondations, crue torrentielle, phénomènes liés à l'action de la mer, mouvement de terrain, sécheresse/réhydratation des sols, séisme...).

Sont exclus de ce régime, les dommages causés par des risques naturels assurables par le marché de l'assurance, comme l'incendie, la grêle, la foudre, la tempête, le gel, le poids de la neige, l'action directe du vent et l'infiltration d'eau sous les éléments de toitures par l'effet du vent.

Pour pouvoir être indemnisé en cas de catastrophe naturelle, il faut cumuler 2 conditions :

- avoir souscrit une garantie catastrophe naturelle ;
- et que l'état de catastrophe naturelle soit confirmé par un arrêté interministériel.

Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci.

A partir de la troisième déclaration de catastrophe naturelle pour le même risque et en l'absence de PPR, l'assureur a la possibilité de doubler la franchise d'assurance (de tripler à la quatrième, de quadrupler à la cinquième et suivants). En cas de différend avec l'assureur, l'assuré peut saisir le bureau central de tarification (BCT) compétent en matière de catastrophe naturelle.

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Dès la survenue d'un sinistre, il est conseillé aux maires d'informer par voie de presse ou d'affichage de l'enclenchement de la procédure de catastrophe naturelle.

Les administrés ont 5 jours, à compter de la survenance du sinistre, pour se manifester auprès de leur assureur et du maire de leur commune qui centralisera les demandes.

La commune rassemble les demandes des sinistrés. Elle dépose ensuite une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle via l'application iCatNat <https://www.interieur.gouv.fr/catnat>.

Ce service gratuit présente de nombreux avantages :

- transmission accélérée et sécurisée de la demande communale en préfecture ;
- suivi en temps réel de l'état d'avancement de l'instruction de la demande ;
- transmission par messagerie électronique des motivations des décisions adoptées.

Ce service n'est cependant pas obligatoire. Les communes qui le souhaitent peuvent transmettre leur demande en préfecture au moyen d'un formulaire Cerfa au format papier.





Attention : La demande doit être faite dans un délai maximum de 24 mois après le début du phénomène.

La préfecture sollicite ensuite les services techniques de différents organismes afin qu'ils produisent une expertise permettant d'apprécier l'intensité anormale du phénomène.

Les dossiers complétés sont alors transmis pour instruction à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) du ministère de l'intérieur, avant d'être soumis à l'examen de la commission interministérielle.

Celle-ci se réunit mensuellement et exceptionnellement en tant que de besoin.

Le délai d'instruction des demandes est de plusieurs mois. Les demandes pour le phénomène "sécheresse/réhydratation des sols" de l'année N, sont étudiées en milieu d'année N+1.

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

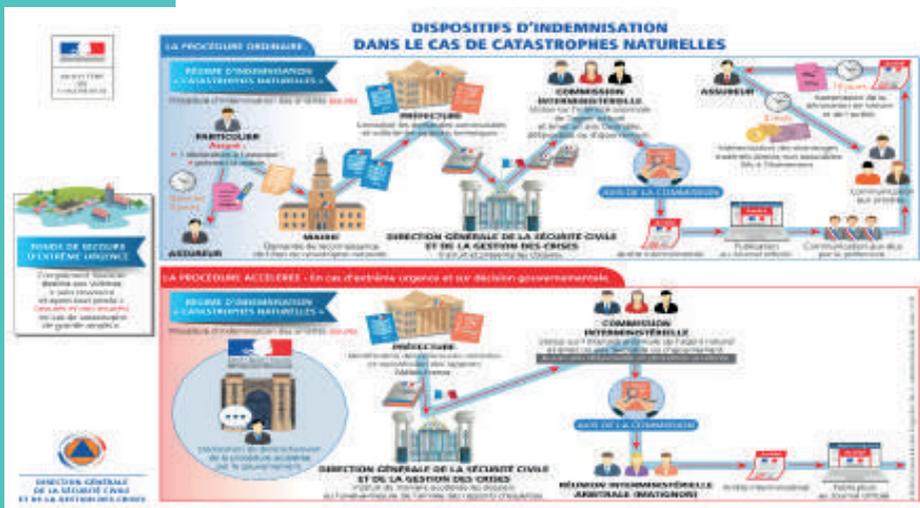
A l'issue de cette instruction ministérielle, un arrêté de reconnaissance ou de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est publié au Journal Officiel. Le maire est informé par la préfète.

La commission émet un avis favorable : le maire avertit ses administrés qui disposent de 30 jours pour contacter leur compagnie d'assurance en vue d'indemnisations, s'ils ne l'ont déjà fait.

Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique.

La commission émet un avis défavorable : l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée, le dossier est clos sauf à ce que de nouveaux éléments probants permettent son réexamen. Il existe la possibilité de former un recours gracieux auprès du ministre de l'intérieur ou un recours administratif devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté au Journal Officiel.

La commission ajourne le dossier dans l'attente d'informations complémentaires lui permettant de statuer définitivement.



ANNEXE 3 : Remerciements et crédits illustrations

Directrice de la publication :

Françoise Tahéri, préfète des Landes

Conception et réalisation technique :

- Préfecture des Landes
- DDTM 40

Contributions :

- DREAL Nouvelle-Aquitaine - UD Landes
- Archives Départementales des Landes
- BRGM
- SDIS 40
- Association des maires des Landes / service PCS
- ARS

Crédits illustrations :

- Pictogrammes affiche réglementaire :
© Aleagram
- Photographies et illustrations au fil des pages :
© Alp'Géorisques
© DDTM 40
© DREAL Aquitaine
© Association des Maires des Landes / service PCS
© Préfecture des Landes (SIDPC et service communication)
© BRGM Aquitaine
© Autorité de sûreté nucléaire
© Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
© Fédération Atmo France
© Wikimedias Commons
© www.salins.fr
© Aquadoc / Oieau

Cartographie :

© IGN Scan25





Préfecture des Landes – 24 – 26 rue Victor Hugo – 40021 Mont-de-Marsan cedex
Tel : 05-58-06-58-06 - www.landes.gouv.fr

Réalisation : DDTM 40 - édition 2024